



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

## Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°28 publié le 16/04/2014

028- RAA spécial du 15 avril 2014

### DDT 49

#### Service Economie Agricole

##### *Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter*

- 2014038-0001** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25999 Arrêté [Voir](#)
- 2014038-0003** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26014 Arrêté [Voir](#)
- 2014038-0018** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26091 Arrêté [Voir](#)

##### *Unité Mesures du 2ème pilier de la PAC et filière arboricole*

- 2014101-0008** - Arrêté préfectoral relatif à la labellisation du Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP) Arrêté DAPI-BCC n° 2014 - Arrêté [Voir](#)
- 2014101-0009** - Arrêté préfectoral relatif à la labellisation du Point Info Installation (PII) Arrêté DAPI-BCC n° 2014 Arrêté [Voir](#)

#### Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

##### *Pole de l'eau*

- 2014099-0002** - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin du Verdun Arrêté [Voir](#)

#### Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

##### *Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière*

- 2014101-0002** - Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 (rocade est d'Angers) dans le cadre des travaux liés aux travaux de réfection de chaussées, divers travaux sur ouvrages d'art (réfections joints de chaussée, réparations et entretiens), de boucles et de la signalisation horizontale, en section courante et sur les PI et PS entre les échangeurs de Gatignolle (n°14) et d'Angers Centre (n°20). Arrêté [Voir](#)

### PREFECTURE 49

#### 01-Cabinet du Préfet

- 2014097-0005** - Arrêté maire honoraire Madame Françoise PAGERIT, commune de CHAUDRON-EN-MAUGES Arrêté [Voir](#)

#### 02-Secrétariat Général

- 2014105-0048** - Délégation de signature à Mme Ebdie DEGIOVANNI (modificatif n° 2) Arrêté [Voir](#)

#### 03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

- 2014101-0003** - habitation dans le domaine funéraire Arrêté [Voir](#)
- 2014101-0004** - habitation dans le domaine funéraire Arrêté [Voir](#)
- 2014101-0006** - Arrêté de nomination de deux régisseurs de recettes suppléants. Arrêté [Voir](#)
- 2014104-0002** - habitation dans le domaine funéraire Arrêté [Voir](#)
- 2014104-0003** - RENOUELEMENT D'UN TITRE DE MAITRE RESTAURATEUR Arrêté [Voir](#)
- 2014104-0005** - Autorisation Rallye auto des Coteaux du Layon au départ de Beaulieu sur Layon les 19 et 20 avril 2014 Arrêté [Voir](#)
- 2014105-0043** - Elections au SDIS, liste des électeurs et composition de la CATSIS et du CCDSPPV Arrêté [Voir](#)
- 2014105-0044** - Elections au SDIS, liste des électeurs pour le renouvellement du conseil d'administration Arrêté [Voir](#)
- 2014105-0045** - Autorisation courses cyclistes au départ de Beaucozoué le 20 avril 2014 Arrêté [Voir](#)
- 2014105-0046** - Autorisation course cycliste Iocéane à Vieuvêque le 21 avril 2014 Arrêté [Voir](#)
- 2014105-0047** - Autorisation course pedestre Trail du Grant à Bécon les Grants le 20 avril 2014 Arrêté [Voir](#)

#### 04-Direction de l'Interministérielle et du Développement Durable (DIDD)

- 2014100-0004** - AP Déclarant d'Utilité Publique l'Urbanisation du Quartier d'Habitat "Le Bois Jarry" emportant mise en compatibilité du PLU Nord Est de la communauté d'agglomération ALM sur le territoire de la commune de Sarrigné au bénéfice de la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) Arrêté [Voir](#)
- 2014101-0007** - Arrêté préfectoral du 11 avril 2014 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien du Lathan et de ses affluents au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et valant récépissé de déclaration au titre de l'article R 214-1 dudit code Arrêté [Voir](#)

#### 06-Sous-Préfecture de Cholet

- 2014101-0005** - arrêté sous-préfectoral en date du 11 avril 2014 autorisant une épreuve de moto-cross le dimanche 20 avril 2014 sur un circuit homologué situé au lieu-dit "Les Coteaux de Robot" à Montfaucon-Montigné Arrêté [Voir](#)

001

**PREFET DE MAINE ET LOIRE**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014038-0001**

signé par  
**Gaëlle BOUCHON**

le 07 Février 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25999

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par SCEA LA TREMBLAY à - CHAMBELLAY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 63,2117 ha sur la commune de CHAMBELLAY:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	63,21	63,21		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/01/2014,

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA LA TREMBLAY est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAMBELLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/02/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014038-0003**

signé par  
Gaëlle BOUCHON

le 10 Février 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26014

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par CREPELLIERE JEAN à LA MUSTIERE - CORON qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 62,0387 ha sur les communes de CORON, VIHERS:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	62,04	62,04	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 10/12/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,  
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par CREPELLIERE JEAN est acceptée et conditionnée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CORON et VIHERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/02/2014  
Pour le Préfet par délégation  
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014038-0018**

signé par  
Gaëlle BOUCHON

le 26 Février 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26091

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DE LA HAUTE BERCHETIERE à LA HAUTE BERCHETIERE -  
SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 40,79 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de CHAUDRON-EN-MAUGES,  
SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	64,28	64,28

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 10/12/2013,

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1<sup>er</sup> avril 2014,

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA HAUTE BERCHETIERE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de M. BIDEY Mathieu d'ici le 1er avril 2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHAUDRON-EN-MAUGES, SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/02/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014101-0008**

signé par  
**François BURDEYRON**

**le 11 Avril 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Mesures du 2ème pilier de la PAC et filière animale**

Arrêté préfectoral relatif à la labellisation du  
Centre d'Élaboration des Plans de  
Professionalisation Personnalisés (CEPPP)  
Arrêté DAPI- BCC n ° 2014 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Labellisation du Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP)  
Arrêté DAPI-BCC n° 2014  
n° 2014101-0008

## ARRÊTE PREFECTORAL

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs

**VU** l'arrêté 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé

**VU** l'arrêté DAPI-BCC n° 2010-475 du 20 décembre 2010 relatif à l'appel à candidatures pour la labellisation du CEPPP

**VU** la candidature déposée par la chambre d'agriculture le 27 février 2014 pour la labellisation en tant que CEPPP

**VU** l'avis favorable rendu par le comité départemental à l'installation (CDI) du 17/03/2014

**VU** l'avis favorable rendu par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du 25 mars 2014

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Chambre d'Agriculture de Maine et Loire est labellisée Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés pour le département de Maine et Loire.

**Article 2 :** Cette labellisation est accordée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 11 avril 2014

SIGNE F. BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014101-0009**

signé par  
**François BURDEYRON**

le 11 Avril 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Mesures du 2ème pilier de la PAC et filière animale**

Arrêté préfectoral relatif à la labellisation du  
Point Info Installation (PII) Arrêté DAPI-  
BCC n ° 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Labellisation du Point Info Installation (PII)

Arrêté DAPI-BCC n° 2014

N° 2014101- 0009

## ARRÊTE PREFECTORAL

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs

**VU** l'arrêté 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé

**VU** l'arrêté DAPI-BCC n° 2010-474 du 20 décembre 2010 relatif à l'appel à candidatures pour la labellisation du PII

**VU** la candidature déposée par la chambre d'agriculture le 27 février 2014 pour la labellisation en tant que PII

**VU** l'avis favorable rendu par le comité départemental à l'installation (CDI) du 17/03/2014

**VU** l'avis favorable rendu par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du 25 mars 2014

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Chambre d'Agriculture de Maine et Loire est labellisée Point Info Installation pour le département de Maine et Loire.

**Article 2 :** Cette labellisation est accordée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 11 avril 2014

Le Préfet

SIGNE

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014099-0002**

signé par  
**Pierre BESSIN**

le 09 Avril 2014

**DDT 49**  
**Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural**  
**Police de l'eau**

Travaux de restauration et d'entretien des  
cours d'eau du bassin du Verdun



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires

Service Environnement, Eau, Forêt  
Protection et Police de l'Eau

Arrêté n° 2014 DSS-0002

**Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdun**  
Travaux de restauration et d'entretien des  
cours d'eau du bassin du Verdun

Communes de Baugé en Anjou, Fougeré,  
Clefs Val d'Anjou, Saint-Quentin-les-  
Beaurepaire, Bazouges-sur-le-Loir (Sarthe),  
Cré-sur-Loir (Sarthe)

Sursis à statuer

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 214-12,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement présenté par le président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdun,

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdun en date du 24 octobre 2013, modifié le 27 novembre 2013, portant ouverture de l'enquête publique au titre du volet « eau » du code de l'environnement du 22 novembre 2013 au 23 décembre 2013,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquêtes publiques portant sur le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin du Verdun,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 23 janvier 2014 à la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande susvisée concerne le département de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Considérant qu'il n'est pas possible de statuer dans le délai de trois mois à compter de la date limite de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 214-12 du code de l'environnement précité, soit le 23 avril 2014, en raison des contraintes et délais liés au caractère interdépartemental des travaux et aux modalités de fonctionnement (préparation et instruction des avis, calendrier des réunions...) de chacun des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques devant se prononcer sur la demande, en application de l'article R. 214-11 du code de l'environnement.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Art. 1<sup>er</sup> :

Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdun au titre du volet « eau » du code de l'environnement pour ce qui concerne les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin du Verdun est prorogé pour une durée de deux mois à compter du 23 avril 2014.

Art. 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,  
Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,  
Le sous-préfet de Saumur,  
Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,  
Le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdun et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 9 avril 2014

P/le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



Pierre BESSIN







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014101-0002**

signé par  
**Denis BALCON**

le 11 Avril 2014

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**  
**Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 (rocade est d'Angers) dans le cadre des travaux liés aux travaux de réfection de chaussées, divers travaux sur ouvrages d'art (réfections joints de chaussée, réparations et entretiens), de boucles et de la signalisation horizontale, en section courante et sur les PI et PS entre les échangeurs de Gatignolle (n °14) et d'Angers Centre (n °20).



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière  
SRGC/TICSR 2014-022

**ARRETE : 2014101-0002**

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 (rocade est d'Angers) dans le cadre des travaux liés aux travaux de réfection de chaussées, divers travaux sur ouvrages d'art (réfections joints de chaussée, réparations et entretiens), de boucles et de la signalisation horizontale, en section courante et sur les PI et PS entre les échangeurs de Gaignolle (n°14) et d'Angers Centre (n°20).

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France, et le dossier d'exploitation sous chantier indice 8 du 01 avril 2014,
- VU l'avis du Conseil général en date du 9 avril 2014,
- VU l'avis de la ville d'Angers en date du 10 avril 2014,
- VU l'avis de la commune des Ponts de Cé en date du 1 avril 2014,

- VU l'avis de la commune de Saint Barthélémy en date du 4 avril 2014,
- VU l'avis de la commune de Trélazé en date du 28 mars 2014,
- VU l'avis de la commune de Saint Sylvain d'Anjou en date du 3 avril 2014,
- VU l'avis de Angers Loire Métropole en date du 11 avril 2014,
- VU l'avis de la D.I.R.O. en date du 2 avril 2014,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et de l'entreprise en charge des travaux,

## ARRETE

### Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, entre le 14 avril 2014 et le 31 octobre 2014, sur la section de l'A87N comprise entre les échangeurs n°14 (Gatignolle) et n°20 (Angers Centre), la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions décrites dans le dossier d'exploitation du 01 avril 2014.

**Cet arrêté régleme les dispositions générales d'exploitation et les déviations liées aux chantiers indiqués ci-dessus, ainsi que les dates des travaux des phases des titres 1 à 7 (renforcement sens 2) et titre 24 (travaux sur PS 2,5 RD 116)**

Les dates des autres phases sont données à titre indicatif et feront l'objet d'arrêtés spécifiques comme suit :

- Les phases des titres 8 à 12 (roulement sens 2) feront l'objet d'un arrêté spécifique avec consultation des gestionnaires concernés 3 semaines à l'avance.
- Les phases des titres 13 à 18 (renforcement sens 1) et titre 25 (travaux sur PS 7.2 RD 260) feront l'objet d'un arrêté spécifique avec consultation des gestionnaires concernés 3 semaines à l'avance.
- Les phases des titres 19 à 23 (roulement sens 1) feront l'objet d'un arrêté spécifique avec consultation des gestionnaires concernés 3 semaines à l'avance.

### Titre 1

Phase 1 : dans le sens 2, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 7.300 et 6.350, sur l'amorce de la bretelle de sortie du diffuseur de Trélazé (19), des boucles en section courante, des réfections sous les PS 7.2, 7.1 et 6.4 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 4 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Centre (20) et de Trélazé (19) dans le sens 2, durant 4 nuits de 21h30 à 5h30, du 14/04 au 18/04/2014,

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Centre (20) dans le sens 2, puis par la RD160, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par le boulevard Estienne d'Orves direction Paris, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Sud (18b). Pour les usagers allant vers le diffuseur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) direction centre commercial avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers-Est (18a) direction Cholet.

### Titre 2

Phase 2 : dans le sens 2, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 6.350 et 5.400, sur l'amorce de la bretelle d'insertion du diffuseur de Trélazé (19), des réfections sous le PS 6.1 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 10 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Centre (20) et d'Angers Sud (18b) dans le sens 2, durant 10 nuits de 21h30 à 5h30, du 22/04 au 15/05/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Centre (20) dans le sens 2, puis par la RD160, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par le boulevard Estienne d'Orves direction Paris, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Sud (18b). Pour les usagers allant vers le diffuseur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) direction centre commercial avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers-Est (18a) direction Cholet.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur de Trélazé (19) en direction de Paris sera fermée, durant 10 nuits de 21h00 à 5h30, du 22/04 au 15/05/2014.

La circulation sera déviée par la rue des Perreyeux, puis par la rue de la Paperie, puis par la rue de Villechien, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Sud (18b).

### **Titre 3**

Phase 3 : dans le sens 2, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 5.400 et 4.600, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur d'Angers Sud (18b) et de sortie du diffuseur d'Angers Est (18a), des boucles en section courante et sur la bretelle d'insertion du diffuseur d'Angers Sud (18b), de la fin des réfections sous le PS 6.1, de l'enlèvement des joints de chaussées sur le PI 4.9.2, des réfections sous le PS 4.8, sur le PS 4.7.1 et la réfection de l'appui du PS 4.5 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 4 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs de Trélazé (19) et d'Angers Est (18a) dans le sens 2, durant 4 nuits de 21h30 à 5h30, du 19/05 au 23/05/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur de Trélazé (19) dans le sens 2, puis par la rue Pierre et Marie Curie, puis par la rue du 8 mai 1945, puis par la rue Victor Hugo, puis par la rue Joliot Curie, puis par la route d'Angers direction Angers, puis par la bretelle du Chêne Vert de l'échangeur d'Angers Est (18a) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers-Est (18a) direction de Paris. Pour les usagers allant vers Saint Barthélemy, la déviation sera prolongée par l'A87, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur de Saumur (17), puis par la rue des Rangeardières.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur de Trélazé (19) en direction de Paris sera fermée durant 4 nuits de 21h00 à 5h30, du 19/05 au 23/05/2014.

La circulation sera déviée par la rue Pierre et Marie Curie, puis par la rue du 8 mai 1945, puis par la rue Victor Hugo, puis par la rue Joliot Curie, puis par la route d'Angers direction Angers, puis par la bretelle du Chêne Vert de l'échangeur d'Angers Est (18a) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers-Est (18a) direction de Paris.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Sud (18b) en direction de Paris sera fermée durant 4 nuits de 21h00 à 5h30, du 19/05 au 23/05/2014.

Pour les usagers venant du Bd Estienne d'Orves, la circulation sera déviée par la rue Saumuroise en direction du centre-ville d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par la rue du Grand Montréjeau, puis par la rue Gandhi et le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue des Gâts et la rue des Portières, puis par la rue de Champfleury, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'A87, puis par les bretelles d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet ou Paris.

Pour les usagers venant de la rue de Villechien, la circulation sera déviée par la rue de Villechien, puis la rue de la Paperie, puis par la rue des Perreyeux, puis par la rue Pierre et Marie Curie, puis par la rue du 8 mai 1945, puis par la rue Victor Hugo, puis par la rue Joliot Curie, puis par la route d'Angers direction Angers, puis par la bretelle du Chêne Vert de l'échangeur d'Angers Est (18a) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) direction de Paris.

### **Titre 4**

Phase 4 : dans le sens 2, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 4.600 et 3.700, sur l'amorce de la bretelle de sortie du diffuseur de Saumur (17), des boucles en section courante, des réfections sous les PS 4.5 et 4.3 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 5 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Est (18a) et de Saumur (17) dans le sens 2, durant 5 nuits de 21h30 à 5h30, du 26/05 au 05/06/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de la Z.I. de la Croix Blanche dans le sens 2, puis par le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue des Gâts et la rue des Portières, puis par la rue de Champfleu, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'A87, puis par les bretelles d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet ou Paris.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Paris sera fermée durant 5 nuits de 21h00 à 5h30, du 26/05 au 05/06/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Saint Barthélemy en venant du centre commercial, puis par la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire, puis par le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue des Gâts et la rue des Portières, puis par la rue de Champfleu, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'A87, puis par les bretelles d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet ou Paris.

#### Titre 5

Phase 5 : dans le sens 2, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 3.700 et 2.600, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur de Saumur (17) et de sortie du diffuseur du Plessis Grammoire (16), des boucles en section courante, des réfections sous les PS 3.2 et 3.0 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 5 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs de Saumur (17) et du Plessis Grammoire (16) dans le sens 2, durant 5 nuits de 21h30 à 5h30, du 10/06 au 18/06/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur de Saumur (17) dans le sens 2, puis la RD 347 en direction de Saint Barthélemy, puis par la rue du Bois Rinier, puis par le boulevard de la Chanterie en direction du Plessis Grammoire, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'A87, puis par les bretelles d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet ou Paris.

- Les bretelles d'insertion de l'échangeur de Saumur (17) seront fermées, durant 5 nuits de 21h00 à 5h30, du 10/06 au 18/06/2014.

La circulation sera déviée par la rue du Bois Rinier, puis par le boulevard de la Chanterie en direction du Plessis Grammoire, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'A87, puis par les bretelles d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet ou Paris.

#### Titre 6

Phase 6 : dans le sens 2, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 2.600 et 1.200, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur du Plessis Grammoire (16) et de sortie du diffuseur du Parc des Expositions (15), des boucles en section courante, des réfections sous les PS 2.5 et 1.9, du début de l'enlèvement des joints de chaussée du PI 1.1 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 6 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs du Plessis Grammoire (16) et du Parc des Expositions (15) dans le sens 2, durant 6 nuits de 21h30 à 5h30, du 18/06 au 27/06/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) dans le sens 2, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'Angers, puis par l'avenue Victor Châtenay.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Paris sera fermée durant 6 nuits de 21h00 à 5h30, du 18/06 au 27/06/2014.

La circulation sera déviée par le boulevard de la Romanerie en direction d'Angers, puis par l'avenue Victor Châtenay.

### **Titre 7**

Phase 7 : dans le sens 2, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre le PK 1.200 et 0.870, de la fin de l'enlèvement des joints de chaussée du PI 1.1 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 2 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre la bretelle de sortie de l'échangeur du Parc des Expositions (15) et la bretelle d'insertion de l'échangeur du Parc des Expositions (15) dans le sens 2, durant 2 nuits de 21h30 à 5h30, du 30/06 au 02/07/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur du Parc des Expositions (15) dans le sens 2, puis la RD323 avec un demi-tour au giratoire du Parc des Expositions, puis la bretelle d'insertion de l'échangeur du Parc des Expositions (15) en direction de Paris.

- au droit de la bretelle d'insertion du diffuseur n°15 du Parc des Expositions dans le sens 2, la circulation s'effectuera partiellement sur la bande d'arrêt d'urgence de la bretelle.

### **Titre 8**

Phase 17 : dans le sens 2, réalisation des travaux de la couche de roulement des chaussées en section courante entre les PK 2.600 et 0.850, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur du Plessis Grammoire (16) et de sortie du diffuseur du Parc des Expositions (15) et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 2 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs du Plessis Grammoire (16) et du Parc des Expositions (15) dans le sens 2, durant 2 nuits de 21h30 à 5h30, du 02/07 au 04/07/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) dans le sens 2, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'Angers, puis par l'avenue Victor Châtenay.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Paris sera fermée durant 2 nuits de 21h00 à 5h30, du 02/07 au 04/07/2014.

La circulation sera déviée par le boulevard de la Romanerie en direction d'Angers, puis par l'avenue Victor Châtenay.

### **Titre 9**

Phase 18 : dans le sens 2, réalisation des joints de chaussée sur le PI 1.1 de l'A87 – durée prévisionnelle 2 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre la bretelle de sortie de l'échangeur du Parc des Expositions (15) et la bretelle d'insertion de l'échangeur du Parc des Expositions (15) dans le sens 2, durant 2 nuits de 21h30 à 5h30, du 07/07 au 09/07/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur du Parc des Expositions (15) dans le sens 2, puis la RD323 avec un demi-tour au giratoire du Parc des Expositions, puis la bretelle d'insertion de l'échangeur du Parc des Expositions (15) en direction de Paris.

### **Titre 10**

Phase 16 : dans le sens 2, réalisation des travaux de la couche de roulement des chaussées en section courante entre les PK 4.600 et 2.600, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur d'Angers Est (18a), de sortie et d'insertion du diffuseur de Saumur (17), et de sortie du diffuseur du Plessis Grammoire (16) et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 3 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Est (18a) et du Plessis Grammoire (16) dans le sens 2, durant 3 nuits de 21h30 à 5h30, du 09/07 au 16/07/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de la Z.I. de la Croix Blanche, puis par le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue des Gâts et la rue des Por-

tières, puis par la rue de Champfleury, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'A87, puis par les bretelles d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet ou Paris.

- En venant de Saumur, l'accès à l'A87 depuis l'échangeur de Saumur sera fermée, durant 3 nuits de 21h00 à 5h30, du 09/07 au 16/07/2014.

La circulation sera déviée par la rue du Bois Rinier, puis par le boulevard de la Chanterie en direction du Plessis Grammoire, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'A87, puis par les bretelles d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet ou Paris.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Paris sera fermée durant 3 nuits de 21h00 à 5h30, du 09/07 au 16/07/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Saint Barthélemy en venant du centre commercial, puis par la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire, puis par le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue des Gâts et la rue des Portières, puis par la rue de Champfleury, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'A87, puis par les bretelles d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet ou Paris.

## Titre 11

Phase 15 : dans le sens 2, réalisation des travaux de la couche de roulement des chaussées en section courante entre les PK 5.300 et 4.600, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur d'Angers Sud (18b) et de sortie du diffuseur d'Angers Est (18a), des joints de chaussée sur le PI 4.9.2 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 4 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs de Trélazé (19) et d'Angers Est (18a) dans le sens 2, durant 4 nuits de 21h30 à 5h30, du 16/07 au 23/07/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur de Trélazé (19), puis par la rue Pierre et Marie Curie, puis par la rue du 8 mai 1945, puis par la rue Victor Hugo, puis par la rue Joliot Curie, puis par la route d'Angers direction Angers, puis par la bretelle du Chêne Vert de l'échangeur d'Angers Est (18a) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers-Est (18a) direction de Paris. Pour les usagers allant vers Saint Barthélemy, la déviation sera prolongée par l'A87, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur de Saumur (17), puis par la rue des Rangeardières.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur de Trélazé (18b) en direction de Paris sera fermée durant 4 nuits de 21h00 à 5h30, du 16/07 au 23/07/2014.

La circulation sera déviée par la rue Pierre et Marie Curie, puis par la rue du 8 mai 1945, puis par la rue Victor Hugo, puis par la rue Joliot Curie, puis par la route d'Angers direction Angers, puis par la bretelle du Chêne Vert de l'échangeur d'Angers Est (18a) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers-Est (18a) direction de Paris.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Sud (18b) en direction de Paris sera fermée durant 4 nuits de 21h00 à 5h30, du 16/07 au 23/07/2014.

Pour les usagers venant du Bd Estienne d'Orves, la circulation sera déviée par la rue Saumuroise en direction du centre-ville d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par la rue du Grand Montréjeau, puis par la rue Gandhi et le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue des Gâts et la rue des Portières, puis par la rue de Champfleury, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'A87, puis par les bretelles d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet ou Paris.

Pour les usagers venant de la rue de Villechien, la circulation sera déviée par la rue de Villechien, puis la rue de la Papeterie, puis par la rue des Perreyeux, puis par la rue Pierre et Marie Curie, puis par la rue du 8 mai 1945, puis par la rue Victor Hugo, puis par la rue Joliot Curie, puis par la route d'Angers direction Angers, puis par la bretelle du Chêne Vert de l'échangeur d'Angers Est (18a) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers-Est (18a) direction de Paris.

### **Titre 12**

Phase 14 : dans le sens 2, réalisation des travaux de la couche de roulement des chaussées en section courante entre les PK 7.300 et 5.300, sur l'amorce de la bretelle de sortie du diffuseur de Trélazé (19) et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 6 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Centre (20) et d'Angers Sud (18b) dans le sens 2, durant 6 nuits de 21h30 à 5h30, du 23/07 au 01/08/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Centre (20), puis par la RD160, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par le boulevard Estienne d'Orves direction Paris, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Sud (18b). Pour les usagers allant vers le diffuseur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) direction centre commercial avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers-Est (18a) direction Cholet.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur de Trélazé (19) en direction de Paris sera fermée, durant 6 nuits de 21h00 à 5h30, du 23/07 au 01/08/2014.

La circulation sera déviée par la rue des Perreyeux, puis par la rue de la Paperie, puis par la rue de Villechien, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Sud (18b).

### **Titre 13**

Phase 8 : dans le sens 1, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 0.870 et 2.600, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur du Parc des Expositions (15) et de sortie du diffuseur du Plessis Grammoire (16), des boucles en section courante, de l'enlèvement des joints de chaussée du PI 1.1, des réfections sous les PS 1.9 et 2.5, et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 6 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs du Parc des Expositions (15) et du Plessis Grammoire (16) dans le sens 1, durant 6 nuits de 21h30 à 5h30, du 18/08 au 27/08/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur du Parc des Expositions (15) dans le sens 1, puis par l'avenue Victor Châtenay, puis par le boulevard de la Romanerie, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet.

- la bretelle d'insertion de l'échangeur du Parc des Expositions (15) sera fermée en direction de Cholet, durant 6 nuits de 21h00 à 5h30, du 18/08 au 27/08/2014.

La circulation sera déviée par l'avenue Victor Châtenay, puis par le boulevard de la Romanerie, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet.

### **Titre 14**

Phase 9 : dans le sens 1, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 2.600 et 4.000, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur du Plessis Grammoire (16) et de sortie du diffuseur de Saumur (17), des boucles en section courante, des réfections sous les PS 3.2 et 3.0, et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 5 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs du Plessis Grammoire (16) et de Saumur (17) dans le sens 1, durant 5 nuits de 21h30 à 5h30, du 27/08 au 04/09/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) dans le sens 1, puis par le boulevard de la Romanerie en direction du Plessis Grammoire, puis par le boulevard de la Chanterie en direction de Saint Sylvain d'Anjou, puis par la rue du Bois Rinier, puis la RD347 en direction de Cholet ou de Saumur.

- la bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) sera fermée en direction de Cholet, durant 5 nuits de 21h00 à 5h30, du 27/08 au 04/09/2014.

La circulation sera déviée par le boulevard de la Romanerie en direction du Plessis Grammoire, puis par le boulevard de la Chanterie en direction de Saint Sylvain d'Anjou, puis par la rue du Bois Rinier, puis la RD347 en direction de Cholet ou Saumur.



## Titre 15

Phase 10 : dans le sens 1, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 4.000 et 4.700, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur de Saumur (17) et de sortie du diffuseur d'Angers Est (18a), des boucles en section courante, des réfections sous les PS 4.3 et 4.5 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 6 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs du Plessis Grammoire (16) et d'Angers Est (18a) dans le sens 1, durant 6 nuits de 21h30 à 5h30, du 04/09 au 12/09/2014 (y compris la nuit de vendredi à samedi 05/09/2014).

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) dans le sens 1, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'Angers, puis par la rue de Champfleur, puis par la rue des Portières et la rue des Gâts, puis par le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue de Gandhi, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) sera fermée en direction de Cholet, durant 6 nuits de 21h00 à 5h30, du 04/09 au 12/09/2014 (y compris la nuit de vendredi à samedi 05/09/2014).

Pour les usagers allant vers Saumur, la circulation sera déviée par le boulevard de la Romanerie en direction du Plessis Grammoire, puis par le boulevard de la Chanterie en direction de Saint Sylvain d'Anjou, puis par la rue du Bois Rinier, puis la RD347 en direction de Saumur.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur du Saumur (17) sera fermée en direction de Cholet, durant 6 nuits de 21h00 à 5h30, du 04/09 au 12/09/2014 (y compris la nuit de vendredi à samedi 05/09/2014).

La circulation sera déviée par la bretelle d'insertion de l'échangeur de Saumur (17) en direction de Paris, puis par l'A87, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur du Plessis Grammoire (16), puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'Angers, puis par la rue de Champfleur, puis par la rue des Portières et la rue des Gâts, puis par le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue de Gandhi, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet.

- La bretelle du Chêne Vert de l'échangeur d'Angers Est (18a) sera fermée, durant 6 nuits de 21h00 à 5h30, du 04/09 au 12/09/2014 (y compris la nuit de vendredi à samedi 05/09/2014).

La circulation sera déviée par la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire suivant, puis par la route d'Angers, puis par la rue Gandhi.

## Titre 16

Phase 11 : dans le sens 1, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 4.700 et 5.400, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur d'Angers Est (18a) et de sortie du diffuseur d'Angers Sud (18b), des boucles en section courante et sur la bretelle de sortie du diffuseur d'Angers Est (18a), de l'enlèvement des joints de chaussée du PI 4.9, des réfections sous le PS 4.8 et le PS 6.1 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 5 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Est (18a) et de Trélazé (19) dans le sens 1, durant 5 nuits de 21h30 à 5h30, du 15/09 au 23/09/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) dans le sens 1 avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Saint Barthélemy, puis par la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire suivant, puis par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD160, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20). Pour les usagers allant à l'échangeur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur des Ponts de Cé (21) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Paris.

- la bretelle d'insertion venant du centre commercial de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet, durant 5 nuits de 21h00 à 5h30, du 15/09 au 23/09/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Saint Barthélemy, puis par la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire suivant, puis par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD160, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20).

- la bretelle d'insertion venant de Gandhi de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet, durant 5 nuits de 21h00 à 5h30, du 15/09 au 23/09/2014.

La circulation sera déviée par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD160, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20).

#### **Titre 17**

Phase 12 : dans le sens 1, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 5.400 et 6.250, sur l'amorce de la bretelle de sortie du diffuseur de Trélazé (19), des boucles en section courante au PR 5.3, des réfections sous le PS 6.1, et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 3 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Sud (18b) et de Trélazé (19) dans le sens 1, durant 3 nuits de 21h30 à 5h30, du 23/09 au 26/09/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Sud (18b) dans le sens 1, puis par le boulevard d'Estienne d'Orves, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD260, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20). Pour les usagers allant vers l'échangeur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur des Ponts de Cé (21) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Paris.

#### **Titre 18**

Phase 13 : dans le sens 1, réalisation des travaux de renforcement des chaussées en section courante entre les PK 6.250 et 7.300, sur l'amorce de la bretelle d'insertion du diffuseur de Trélazé (19), des boucles en section courante, des réfections sous les PS 6.1, 7.1 et 7.2 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 6 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Sud (18b) et d'Angers Centre (20) dans le sens 1, durant 6 nuits de 21h30 à 5h30, du 29/09 au 08/10/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Sud (18b) dans le sens 1, puis par le boulevard d'Estienne d'Orves, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD260, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20). Pour les usagers allant vers le diffuseur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur des Ponts de Cé (21), puis par l'avenue Gallieni en direction des Ponts de Cé avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Paris.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur de Trélazé (19) en direction de Cholet sera fermée, durant 6 nuits de 21h00 à 5h30, du 29/09 au 08/10/2014.

La circulation sera déviée par la RD117, puis par la RD4 en direction d'A87, puis par l'avenue Gallieni en direction des Ponts de Cé avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Cholet.

#### **Titre 19**

Phase 23 : dans le sens 1, réalisation des travaux de la couche de roulement des chaussées en section courante entre les PK 5.600 et 7.300, sur les amorces des bretelles de sortie du diffuseur d'Angers Sud (18b) et de sortie du diffuseur de Trélazé (19) et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 1 nuit.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Sud (18b) et d'Angers Centre (20) dans le sens 1, durant 1 nuit de 21h30 à 5h30, du 08/10 au 09/10/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Sud (18b) dans le sens 1, puis par le boulevard d'Estienne d'Orves, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD260, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20). Pour les usagers allant vers le diffuseur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur des Ponts de Cé (21), puis par l'avenue Gallieni en direction des Ponts de Cé avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Paris.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur de Trélazé (19) en direction de Cholet sera fermée, durant 1 nuit de 21h00 à 5h30, du 08/10 au 09/10/2014.

La circulation sera déviée par la RD117, puis par la RD4 en direction d'A87, puis par l'avenue Gallieni en direction des Ponts de Cé avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Cholet.

## Titre 20

Phase 22 : dans le sens 1, réalisation des travaux de la couche de roulement des chaussées en section courante entre les PK 4.600 et 5.600, sur les amorces des bretelles de sortie et d'insertion du diffuseur d'Angers Est (18a) et de sortie du diffuseur d'Angers Sud (18b), des joints de chaussée sur le PI 4.9.1 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 6 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Est (18a) et de Trélazé (19) dans le sens 1, durant 6 nuits de 21h30 à 5h30, du 09/10 au 21/10/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) dans le sens 1 avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Saint Barthélemy, puis la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire suivant, puis par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD160, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20). Pour les usagers allant vers l'échangeur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur des Ponts de Cé (21) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Paris..

- la bretelle d'insertion venant du centre commercial de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet, durant 5 nuits de 21h00 à 5h30, du 09/10 au 21/10/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Saint Barthélemy, puis par la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire suivant, puis par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD160, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20).

- la bretelle d'insertion venant de Gandhi de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet, durant 5 nuits de 21h00 à 5h30, du 09/10 au 21/10/2014.

La circulation sera déviée par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD160, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20).

## Titre 21

Phase 21 : dans le sens 1, réalisation des travaux de roulement des chaussées en section courante entre les PK 2.600 et 4.600, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur du Plessis Grammoire (16), de sortie et d'insertion du diffuseur de Saumur (17) et de sortie du diffuseur d'Angers Est (18a) et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 3 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs du Plessis Grammoire (16) et d'Angers Est (18a) dans le sens 1, durant 3 nuits de 21h30 à 5h30, du 21/10 au 24/10/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) dans le sens 1, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'Angers, puis par la rue de Champfleury, puis par la rue des Portières et la rue des Gâts, puis par le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue de Gandhi, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) sera fermée en direction de Cholet, durant 3 nuits de 21h00 à 5h30, du 21/10 au 24/10/2014.

Pour les usagers allant vers Saumur, la circulation sera déviée par le boulevard de la Romanerie en direction du Plessis Grammoire, puis par le boulevard de la Chanterie en direction de Saint Sylvain d'Anjou, puis par la rue du Bois Rinier, puis la RD347 en direction de Saumur.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur du Saumur (17) sera fermée en direction de Cholet, durant 3 nuits de 21h00 à 5h30, du 21/10 au 24/10/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle d'insertion de l'échangeur de Saumur (17) en direction de Paris, puis par l'A87, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur du Plessis Grammoire (16), puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'Angers, puis par la rue de Champfleury, puis par la rue des Portières et la rue des Gâts, puis par le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue de Gandhi, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet.

- La bretelle du Chêne Vert de l'échangeur d'Angers Est (18a) sera fermée, durant 3 nuits de 21h00 à 5h30, du 21/10 au 24/10/2014.

La circulation sera déviée par la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire suivant, puis par la route d'Angers, puis par la rue Gandhi.

## **Titre 22**

Phase 19 : dans le sens 1, réalisation des travaux de la couche de roulement des chaussées en section courante entre les PK 0.850 et 2.600, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur du Parc des Expositions (15) et de sortie du diffuseur du Plessis Grammoire (16) et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 2 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre l'échangeur du Parc des Expositions (15) et du Plessis Grammoire (16) dans le sens 1, durant 2 nuits de 21h30 à 5h30, du 27/10 au 29/10/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur du Parc des Expositions (15) dans le sens 1, puis par l'avenue Victor Châtenay, puis par le boulevard de la Romanerie, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet.

- la bretelle d'insertion de l'échangeur du Parc des Expositions (15) sera fermée en direction de Cholet, durant 2 nuits de 21h00 à 5h30, du 27/10 au 29/10/2014.

La circulation sera déviée par l'avenue Victor Châtenay, puis par le boulevard de la Romanerie, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet.

## **Titre 23**

Phase 20 : dans le sens 1, réalisation des joints de chaussée sur le PI 1.1 de l'A87 – durée prévisionnelle 2 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre l'échangeur du Parc des Expositions (15) et du Plessis Grammoire (16) dans le sens 1, durant 2 nuits de 21h30 à 5h30, du 29/10 au 31/10/2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur du Parc des Expositions (15) dans le sens 1, puis par l'avenue Victor Châtenay, puis par le boulevard de la Romanerie, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet.

- la bretelle d'insertion de l'échangeur du Parc des Expositions (15) sera fermée en direction de Cholet, durant 2 nuits de 21h00 à 5h30, du 29/10 au 31/10/2014.

La circulation sera déviée par l'avenue Victor Châtenay, puis par le boulevard de la Romanerie, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet.

#### **Titre 24**

Phase 24 – travaux sur PS 2.5 (RD116) : réalisation des joints de chaussée sur le PS 2.5 – durée prévisionnelle 4 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la RD116 sera fermée entre les deux giratoires de l'échangeur du Plessis Grammoire, durant 4 nuits de 21h00 à 5h30, du 30/06 au 04/07/2014.

Pour les usagers venant du Plessis Grammoire, la circulation sera déviée par la bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Paris, puis par l'A87, puis la bretelle de sortie de l'échangeur du Parc des Expositions (15), puis la RD323 avec un demi-tour au giratoire du Parc des Expositions, puis la bretelle d'insertion de l'échangeur du Parc des Expositions (15) en direction de Cholet, puis par l'A87, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur du Plessis Grammoire (16).

Pour les usagers venant d'Angers, la circulation sera déviée par la bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) en direction de Cholet, puis par l'A87, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur de Saumur (17), puis par la RD347 en direction de Saint Barthélemy d'Anjou avec un demi-tour au giratoire dénivelé, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur de Saumur (17) en direction de Paris, puis par l'A87, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur du Plessis Grammoire (16).

Pour les piétons, les vélos et les voiturettes, la circulation sera déviée:

- en venant d'Angers par la rue de Champfleur, puis par le boulevard de la Chanterie en direction du Plessis Grammoire
- en venant du Plessis Grammoire par le boulevard de la Chanterie, puis par la rue de Champfleur.

#### **Titre 25**

Phase 24 – travaux sur PS 7.2 (RD260) : réalisation des joints de chaussée sur le PS 7.2 et des bordures – durée prévisionnelle 1 nuit.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la bretelle de l'échangeur d'Angers Centre (20) sera fermée dans le sens 1, durant 1 nuit de 21h00 à 5h30, du 22/09 au 23/09/2014.

La circulation sera déviée par l'A87 dans le sens 2, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction du centre commercial avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers (18a) en direction de Cholet, puis par l'A87, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Sud (18b).

#### **Article 2**

En dehors des zones de travaux, la vitesse est limitée à 90 km/h dans les sens 1 et 2 de l'A87 entre l'échangeur de La Monnaie (n°20) et celui de Gatignolle (n°14).

Sur les zones de travaux, deux configurations de circulation seront rencontrées:

- Sur fond de rabotage (linéaire maxi de 700ml, BAU neutralisée): la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Sur enrobé de couche de liaison BBSG : la vitesse sera limité à 70 km/h.

#### **Article 3**

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

#### **Article 4**

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un aléa technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

#### **Article 5**

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87N par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87N Rode Est et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

#### **Article 6**

L'horaire de fin de chantier à 5h30 pour les matins des jours hors chantier que sont le vendredi 18 avril, le mercredi 30 avril, le mercredi 7 mai, le mercredi 28 mai, le vendredi 4 juillet, le vendredi 11 juillet, le vendredi 18 juillet, le vendredi 25 juillet, le vendredi 1 août, le vendredi 22 août et le vendredi 29 août, dérogera à la circulaire du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 11/12/2013 relative au calendrier des jours hors chantier.

#### **Article 7**

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

#### **Article 8**

En dérogation aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87N, la longueur maximale de signalisation est portée à 8 000 ml.

#### **Article 9**

La Secrétaire Générale de la Préfecture,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,  
L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),  
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,  
Le Directeur de l'Entreprise,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée par ASF pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Général de Maine et Loire, au Maire de la commune d'Angers, au Maire de la commune des Ponts-de-Cé, au Maire de la commune de Saint-Barthélémy d'Anjou, au Maire de la commune de Trélazé, au Maire de la commune de Saint Sylvain d'Anjou, au service exploitation de la D.I.R.O.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 11 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

*signé*

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014097-0005**

signé par  
**François BURDEYRON**

le 07 Avril 2014

**PREFECTURE 49**  
**01- Cabinet du Préfet**

Arrêté maire honoraire Madame Françoise  
PAGERIT, commune de CHAUDRON- EN-  
MAUGES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB n° 2014\_139  
2014097-0005

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande formulée par Monsieur de VILLOUTREYS, maire de la commune de CHAUDRON-EN-MAUGES, le 4 avril 2014 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Françoise PAGERIT, ancien maire de la commune de CHAUDRON-EN-MAUGES, est nommée maire honoraire.

**Article 2** – Le Sous-Préfet de CHOLET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 7 avril 2014

Signé : François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014105-0048**

**signé par  
François BURDEYRON**

**le 15 Avril 2014**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à Mme Elodie  
DEGIOVANNI (modificatif n ° 2)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**SECRETARIAT GENERAL**

Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2014/05-0048

Délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI  
Secrétaire générale de la préfecture  
(modificatif n° 2)

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU le décret du président de la République du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MICHALAK en qualité de sous-préfet de CHOLET (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU le décret du président de la République du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Jean-Yves LAL-LART, en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 modifié du 1<sup>er</sup> février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le libellé de l'article 5 de l'arrêté SG/ MICCSE n° 2013245-0001 du 2 septembre 2013 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie DEGIOVANNI, la délégation qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, sera exercée par M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Elodie DEGIOVANNI et de M. Christian MICHALAK, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de Saumur. »

### ARTICLE 2 :

Le libellé de l'article 6 de l'arrêté SG/ MICCSE n° 2013245-0001 du 2 septembre 2013 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par Mme Elodie DEGIOVANNI, secrétaire générale de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de Mme Elodie DEGIOVANNI, secrétaire générale de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet. »

### ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° SG/ MICCSE n° 2014080-0002 du 21 mars 2014 est abrogé.

### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cholet et le sous-préfet de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 AVR. 2014

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014101-0003**

signé par  
Luc LUSSON

le 11 Avril 2014

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

habilitation dans le domaine funéraire



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° 2014101-0003  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

**ARRÊTÉ**  
**le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

*Vu* l'arrêté préfectoral D1 2008-73 du 28 janvier 2008 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 08-49-119, la SARL Etablissements SETTIMIO TOMBINI, situé 38 rue de la Meignanne à ANGERS,

*Vu* la demande reçue le 3 mars 2014, complétée le 7 avril 2014, formulée par Monsieur Fabrizio TOMBINI co-gérant en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

*Vu* l'ensemble des pièces jointes au dossier,

*Considérant* que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

*Sur* proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant :

SARL ETABLISSEMENTS SETTIMIO TOMBINI  
«Accueil Service Funéraire»

38 rue de la Meignanne 49000 ANGERS

exploitée par : Messieurs Mario – Gianni et Fabrizio TOMBINI

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : 14-49-119

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Collectivités Locales

Fait à ANGERS, le 11 avril 2014

signé : Luc LUSSON

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 11 avril 2014**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° 14-49-119**

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation de chambres funéraires	oui	6 ans
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014101-0004**

signé par  
**Luc LUSSON**

le 11 Avril 2014

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° 2014101-0004  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

**ARRÊTÉ**  
le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

*Vu* l'arrêté préfectoral D1 2008-119 du 7 février 2008, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 08-49-047, la SARL Pompes Funèbres Indépendantes Choletaises Gillard – Mathon située à CHOLET,

*Vu* la demande reçue le 12 mars 2014, formulée par M. Jean-Luc GILLARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

*Vu* l'ensemble des pièces jointes au dossier,

*Considérant* que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

*Sur* proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de la société suivante :

SARL Pompes Funèbres Indépendantes Choletaises GILLARD-MATHON  
Située 46 rue du Docteur Coubard 49300 CHOLET

exploité par : M. Jean-Luc GILLARD

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : 14-49-047

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation et  
des collectivités locales

Fait à ANGERS, le 11 avril 2014

Signé : Luc LUSSON

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° 14-49-047**

· Organisation des obsèques	<b>oui</b>	<b>6 ans</b>
· Soins de conservation	<b>non</b>	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	<b>oui</b>	<b>6 ans</b>
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	<b>oui</b>	<b>6 ans</b>
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	<b>non</b>	
· Gestion d'un crématorium	<b>non</b>	
· Transports de corps avant mise en bière	<b>non</b>	
· Transports de corps après mise en bière	<b>oui</b>	<b>6 ans</b>
· Fourniture des corbillards	<b>oui</b>	<b>6 ans</b>
· Fourniture des voitures de deuil	<b>non</b>	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	<b>non</b>	





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014101-0006**

signé par  
**Elodie DEGIOVANNI**

**le 11 Avril 2014**

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Arrêté de nomination de deux régisseurs de  
recettes suppléants.

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la Circulation

Affaire suivie par Mariline LEPICIER  
téléphone : 02.41.81.81.30  
télécopie : 02.41.81.81.96  
[mariline.lepicier@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:mariline.lepicier@maine-et-loire.gouv.fr)  
[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)

Arrêté n°2014101-0006  
Nomination de deux Régisseurs de Recettes suppléants

ARRÊTÉ  
le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-559 du 29 décembre 1993 instituant la régie des recettes, modifié par les arrêtés SML-BCAD n°2000-252 du 28 avril 2000, l'arrêté SCIM-BCAC n°2000-876 du 26 décembre 2001,

Vu la lettre du Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire en date du 21 mai 2013,

Vu les préconisations du rapport provisoire d'audit n°2013-049-004 de la Régie de Recettes instaurée auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2014023-0007 du 23 janvier 2014 portant nomination de M. Laurent DELOLME en qualité de régisseur de recettes,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

Alinéa 1 :

"M. Pascal CHENE, adjoint administratif, est nommé régisseur de recettes suppléant et à ce titre, chargé pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Préfecture du Maine-et-Loire, de l'encaissement des produits énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SML-BCAD N°2000-252 du 28 avril 2000".

Alinéa 2 :

"M. Dany ROSSARD, adjoint administratif, est nommé régisseur de recettes suppléant et à ce titre, chargé pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Préfecture du Maine-et-Loire, de l'encaissement des produits énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SML-BCAD N°2000-252 du 28 avril 2000".

Alinéa 2 :

"Mme Fabienne DESAIVRE, adjoint administratif, est nommée régisseur de recettes suppléant et à ce titre, chargée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Préfecture du Maine-et-Loire, de l'encaissement des produits énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SML-BCAD N°2000-252 du 28 avril 2000".

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 11 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

signé Élodie DEGIOVANNI







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014104-0002**

signé par  
**Luc LUSSON**

le 14 Avril 2014

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

habilitation dans le domaine funéraire



**P R É F E T D E M A I N E - E T - L O I R E**

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° 2014104-0002  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

**A R R Ê T É**

**le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

*Vu* l'arrêté préfectoral D1 2008-78 du 29 janvier 2008, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 08-49-243, le Service municipal de pompes funèbres de la commune de CHATELAIS,

*Vu* la demande reçue le 28 janvier 2014, complétée le 9 avril 2014, formulée par M. le Maire de CHATELAIS en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées ,

*Vu* l'ensemble des pièces jointes au dossier,

*Considérant* que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

*Sur* proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire suivante :

Service municipal de pompes funèbres  
de la commune de CHATELAIS  
Mairie – 4 rue des Grands Murs 49520 CHATELAIS  
exploité par : M. Pierre-Marie HEULIN, Maire

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **14-49-243**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation et  
des collectivités locales

Fait à ANGERS, le 14 avril 2014

Signé : Luc LUSSON

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 14 avril 2014**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° 14-49-243**

· Organisation des obsèques	non	
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	non	
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	non	
· Transports de corps après mise en bière	non	
· Fourniture des corbillards	non	
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014104-0003**

signé par  
**Guillaume ARVIER**

**le 14 Avril 2014**

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

**RENOUVELLEMENT D'UN TITRE DE  
MAITRE RESTAURATEUR**

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et  
des élections

Arrêté n° 2014104-0003  
portant renouvellement du titre de maître restaurateur

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006,

Vu l'article 244 quater Q du code général des impôts,

Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur,

Vu le dossier complet, reçu en préfecture le 26 février 2014, présenté par M. Arnaud MONTAIS en vue de l'obtention du titre de maître restaurateur,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le titre de maître restaurateur est attribué pour une durée de 4 ans, à :

M. Arnaud MONTAIS pour le restaurant « L'Héliante », situé Ruelle Antoine Cristal à Turquant (49730).

**Article 2 :** M. Arnaud MONTAIS ne peut se prévaloir de ce titre pour un autre établissement. Le restaurant « L'Hélianthe » ne peut faire état de ce titre que si la direction continue d'en être assurée par M. Arnaud MONTAIS.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14 avril 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le Chef de bureau,

signé : Guillaume ARVIER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014104-0005**

signé par  
**Elodie DEGIOVANNI**

le 14 Avril 2014

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation Rallye auto des Coteaux du  
Layon au départ de Beaulieu sur Layon les 19  
et 20 avril 2014

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

*Vu* les articles R.331-18 à R. 331-28 du code du sport ;

*Vu* l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 ;

*Vu* la demande reçue le 20 janvier 2014 de M. Joseph LORRE Président de l'A.S. ACO Plantagenêt en vue d'être autorisé à organiser les 19 et 20 avril 2014 un rallye automobile dénommé "24<sup>ème</sup> rallye régional automobile des Côteaux du Layon" ;

*Vu* le règlement particulier de l'épreuve,

*Vu* l'attestation d'assurance conforme à la réglementation générale des épreuves sportives sur la voie publique,

*Vu* l'engagement des organisateurs de prendre à leur charge, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

*Vu* le dossier fourni par les organisateurs établissant :

- l'emplacement exact du parcours, les points de départ et d'arrivée, les vitesses prévues, les caractéristiques de la chaussée et de ses accotements,
- les dispositifs qu'ils se proposent de mettre en place pour la protection du public et des concurrents,
- les mesures envisagées pour le sauvetage et l'évacuation des concurrents, du service d'ordre et du public en cas d'accident,
- les dispositions prises pour garantir la tranquillité publique,
- l'étude d'incidence Natura 2000,

*Vu* le visa n° R.56 de la Fédération française du Sport automobile en date du 04 février 2014 ;

*Vu* les avis des maires concernés, du directeur entretien exploitation des routes du Département, du directeur des services départementaux d'incendie et de secours, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, de la directrice départementale de la cohésion sociale, et du délégué départemental de la Fédération française du sport automobile ;

*Vu* la fiche de sécurité n° 10 jointe au présent arrêté ;

*Vu* la visite effectuée sur le terrain et l'avis de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 04 avril 2014 ;

*Sur* proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture ;

**A R R E T E :**



**Article 1er** : M. Joseph LORRE, Président de l'A.S.A.C.O. PLANTAGENET, est autorisé à organiser les 19 et 20 avril 2014 le 24ème Rallye automobile des Côteaux du Layon, suivant l'itinéraire et les horaires joints à la déclaration.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous la stricte observation :

- a) des dispositions légales et réglementaires,
- b) des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs,
- c) des conditions énumérées dans le présent arrêté

**Article 3** : L'épreuve débutera le samedi 19 avril 2014 à partir de 17 heures et se terminera le dimanche 20 avril 2014 vers 19 heures.

En dehors des parcours chronométrés, les concurrents devront impérativement se conformer aux prescriptions du code de la route. En ce qui concerne la traversée de la RD 160, route classée à grande circulation et compte tenu du plan primevère, l'organisateur veillera à ce que les coureurs respectent scrupuleusement le code de la route aux franchissements de cet axe. Il ne pourra être concédée aucune priorité de passage aux franchissements de cet axe en raison des flux importants attendus.

Conformément à l'article R 411-29, seuls les véhicules dont la liste est annexée au présent arrêté peuvent participer à l'épreuve .

**Article 4** : Dès que les parcours chronométrés seront interdits à la circulation, l'association sportive, qui est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve, sera seule habilitée à réglementer leur utilisation, après consultation du commandant du service d'ordre et du chef des services de sécurité.

**Article 5** : Il sera prévu par les organisateurs lors des épreuves :

- un service d'ordre,
- un service de sécurité

Le service d'ordre sera constitué par des commissaires de courses en nombre suffisant pour assurer la sécurité du public tout au long du parcours des épreuves. Des moyens radio seront mis à leur disposition pour permettre la liaison de l'ensemble du dispositif. Le directeur de course, sera muni d'un appareil téléphonique portatif permettant d'alerter immédiatement les sapeurs-pompiers (téléphone n° 18) en cas d'accident ou d'incendie.

Le service de sécurité est à la charge des organisateurs et ne sera pas assuré par les sapeurs-pompiers. Il appartiendra aux responsables de l'organisation de respecter les mesures suivantes :

- répartir huit extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg sur le circuit de l'épreuve ainsi que deux appareils de même type sur le parc réservé aux concurrents ;
- mettre en place un service de sécurité composé d'un médecin et d'une équipe de secouristes brevetés oeuvrant au sein d'une organisation agréée dans le département;
- compléter le service de sécurité par deux ambulances privées, d'un modèle agréé, présentes pendant toute la durée des épreuves ;
- alerter en cas d'accident les secours publics au moyen du téléphone urbain en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112), en indiquant le bilan quantitatif de victimes et en convenant d'un point de rencontre avec les secours ;
- désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider en cas de besoin, les secours extérieurs.

**Article 6** : La sécurité des coureurs sera assurée par des bottes de pailles disposées aux endroits jugés dangereux.

Les emplacements réservés au public seront bien délimités et une protection efficace des spectateurs devra être assurée conformément à la réglementation actuelle. Aucun spectateur ne devra être toléré à proximité de la ligne de départ.

Article 7 : Les épreuves ne pourront avoir lieu que lorsque les prescriptions imposées seront effectivement respectées.

La brigade de gendarmerie territorialement compétente s'assurera avant chaque départ de course que toutes ces conditions sont réunies.

Article 8 : Pour assister à la compétition nul ne pourra pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour le constater.

Article 9 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de la sécurité.

Article 10 : La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline.

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter, par les concurrents, les dispositifs que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

Article 11 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 12 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, ainsi qu'aux biens domaniaux.

Les signalisations seront assurées par les organisateurs en accord avec le service de l'équipement ; pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol et toute inscription seront obligatoirement retirés après la manifestation.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra éventuellement être exercé contre elle. Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 13 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 14 :

- la secrétaire générale de la préfecture,
- le directeur entretien exploitation des routes du Département,
- les maires concernés,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au délégué départemental de la Fédération Française du sport automobile, et à M. Joseph LORRE, Président de l'A.S.A.C.O. Plantagenêt

ANGERS, le 14 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale de la Préfecture

signé : Elodie DEGIOVANNI

**ATTESTATION DE RESPECT DES PRESCRIPTIONS**

Je soussigné,

.....  
.....

organisateur technique de la manifestation dénommée :

**24ème rallye automobile des Côteaux du Layon .....**

qui se déroulera les 19 et 20 avril 2014.....

au départ de Beaulieu-sur-Layon.....

**ATTESTE**

- que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites dans l'arrêté préfectoral sont respectées

- que les officiels présents sur la manifestation possèdent les attestations de qualification prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline, et que celles-ci pourront être présentées à toute réquisition des autorités

Fait à .....

le .....

signature :

document à adresser par fax avant le début des épreuves :  
à la préfecture au 02.41.81.81.96  
ou par messagerie (signature scannée)  
à manifestations-sportives@pref.mel49.si.mi

(une copie de l'envoi et la preuve de celui-ci devront pouvoir être présentées à toute demande des autorités)





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014105-0043**

signé par  
**Christian MICHALAK**

**le 15 Avril 2014**

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Elections au SDIS, liste des électeurs et  
composition de la CATSIS et du CCDSPV



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et  
des collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° *Loire 105 - 0043*

Elections au Service Départemental d'Incendie et de Secours.  
Liste des électeurs et composition de la CATSIS et du CCDSPV

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai, 2013 relatif aux sapeurs pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU l'arrêté NOR/INT/E1330171A du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;

VU la circulaire BSIS/DC/N°2007-249 du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la circulaire DGSGC/DSP/SDSISA/BAFPP/DC/2013-226 du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la circulaire DGSGC/DSP/SDSISA/BAFPP/DC/2014-4 du 6 janvier 2014 relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) RECTIFICATIF ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est composé comme suit :

- du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, du directeur départemental adjoint, président,
- de deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département et deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être membre du service de la santé et du secours médical, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département,
- de trois sapeurs-pompiers professionnels non-officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers en service dans le département et trois sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers en service dans le département,
- du médecin-chef du service de santé et de secours médical ou son représentant.

**ARTICLE 2** : La liste des électeurs admis à participer à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), annexée au présent arrêté comporte :

- Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels	101 inscrits
- Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires	364 inscrits
- Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers	217 inscrits
- Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers	1187 inscrits

**ARTICLE 3** : Le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires de Maine-et-Loire (CCDSPV) est composé comme suit :

- 7 représentants de l'administration,
- 7 représentants des sapeurs-pompiers volontaires à raison de :
  - 1 sapeur de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 caporal,
  - 1 sergent,
  - 1 adjudant,
  - 2 officiers,
  - 1 membre du service de santé et de secours médical.

Le directeur départemental du SDIS, le médecin-chef du SSSM ainsi que le président de l'union départementale ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

**ARTICLE 4** : La liste des électeurs admis à participer à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires de Maine-et-Loire, consultable au SDIS, comporte 2104 inscrits.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la Préfecture, le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au SDIS et disponible sur son site internet, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS le 15/04/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,

  
Christian MICHALAK



**SPP OFFICIERS TITULAIRES**

Titre	Nom	Prénom	CIS long
M.	BRIEND	Franck	CSP Académie
M.	CHESNEAU	Luc	CSP Académie
M.	JOURDON	Christophe	CSP Académie
M.	PERRET	Thierry	CSP Académie
M.	SICOT	Sébastien	CSP Académie
M.	BOUTILLIER	Emmanuel	CSP Angers Ouest
M.	CHIMIER	Christian	CSP Angers Ouest
M.	DE BURON-BRUN	Renaud	CSP Angers Ouest
M.	DEFAYE	Jean-Marie	CSP Angers Ouest
M.	LECLERC	Didier	CSP Angers Ouest
M.	PINEAU	Gilles	CSP Angers Ouest
M.	SAUDUBRAY	Yannick	CSP Angers Ouest
M.	GOUBAUD	Sébastien	CSP Chêne Vert
M.	HELARY	Erwan	CSP Chêne Vert
M.	LE JONCOUR	Alain	CSP Chêne Vert
M.	MACE	Anthony	CSP Chêne Vert
M.	METRAS	Xavier	CSP Chêne Vert
M.	MONTIGNY	Stéphane	CSP Chêne Vert
M.	D'ARZAC	Dominique	CSP Cholet
M.	ESNAULT	Dominique	CSP Cholet
M.	HERSANT	Jocelyn	CSP Cholet
M.	MORANT	Cédric	CSP Cholet
M.	PAPIAU	Phillippe	CSP Cholet
M.	PIGNOL	Gérard	CSP Cholet
Mme	ROBE	Sandrine	CSP Cholet
M.	BAYER	Christophe	CSP Saumur
M.	CHEVROLLIER	Didier	CSP Saumur
M.	FLANDRIN	Thierry	CSP Saumur
M.	GASNEREAU	Julien	CSP Saumur
M.	GUERET	Christophe	CSP Saumur
M.	PANTAIS	Jean-François	CSP Saumur
M.	PURI	Michel	CSP Saumur
M.	FADIN	Marc	Direction départementale
M.	FERLAY	Laurent	Direction départementale
M.	RAUX	Alain	ENSOSP AIX EN PROVENCE
M.	ALBERT	Laurent	Groupement Centre
M.	DUPRE	Arnaud	Groupement Centre
M.	LHUMEAU	Christophe	Groupement Centre
M.	LUCAS	Franck	Groupement Centre
M.	MAGNY	Christophe	Groupement Centre
M.	PEIGNE	Jean-Marie	Groupement Centre
M.	SAVATIER	Phillippe	Groupement Centre
M.	GRALL	Raymond	Groupement Est
M.	JAGUELIN	Patrice	Groupement Est
M.	MAISONNEUVE	François	Groupement Est
M.	RIVET	Christophe	Groupement Est
M.	THARREAU	Nicolas	Groupement Est
M.	PRADO	Patrick	Groupement Nord
M.	VASSEUR	Pascal	Groupement Nord
M.	VERGEZ	Fabien	Groupement Nord
M.	BORDAS	Frédéric	Groupement Opérations

Titre	Nom	Prénom	CIS long
M.	BROUTE	Michel	Groupement Opérations
M.	COULBAULT	Jean-Michel	Groupement Opérations
M.	CRUNCHANT	Luc	Groupement Opérations
M.	JARRY	Ludovic	Groupement Opérations
M.	LE CALVEZ	Sébastien	Groupement Opérations
M.	PERCHER	Jacques	Groupement Opérations
M.	POIRIER	Bertrand	Groupement Opérations
M.	ROMBI	Cyril	Groupement Opérations
M.	BLANCHE	Loïc	Groupement Prévention
M.	CALVEZ	Thierry	Groupement Prévention
M.	GERFAULT	Dominique	Groupement Prévention
Mme	LEMERLE	Virginie	Groupement Prévention
M.	MERCIER	Christophe	Groupement Prévention
M.	REVOLTE	André	Groupement Prévention
M.	BOBARD	Bruno	Groupement Prévention Est
M.	BODIER	Philippe	Groupement Prévention Est
M.	FOURNIER	Pascal	Groupement Prévention Sud
M.	MORINIERE	Christophe	Groupement Prévention Sud
M.	SIREAU	Bertrand	Groupement Prévention Sud
M.	HEBERT	Patrick	Groupement Prévision
M.	LE DOARE	Nicolas	Groupement Prévision
M.	QUELIN	Nicolas	Groupement Prévision
M.	VIOT	Pierrick	Groupement Prévision
M.	BERTRAND	Mathieu	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	EME	Thierry	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	JOUANNE	Eric	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	OUVRARD	Laurent	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	RAIMBAULT	Jean-François	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	RENOU	Vincent	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	REVEILLERE	Jérôme	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	CHAUVEAU	Denis	Groupement Soutien Logistique
M.	SAVATIER	Yannick	Groupement Soutien Logistique
M.	THIVENT	Nicolas	Groupement Soutien Logistique
M.	BAUDOUIN	François	Groupement Sud
M.	DENIS	Stéphane	Groupement Sud
M.	GUILLET	Jean-Michel	Groupement Sud
M.	PATARIN	Thierry	Groupement Sud
M.	VALET	Jean-François	Groupement Sud
M.	CAZA	Jean-Louis	Mission Pilotage et Evaluation
M.	DEVAY	Willy	Mission Pilotage et Evaluation
M.	DE CHAMPS DE ST LEGER	Pierre	Pôle Coordination Territoriale
M.	LE GOUGUEC	Christophe	Pôle Opérations
M.	HOREAU	Marc	Pôle Ressources
M.	CORNILLON	Alain	Service de Santé et de Secours Médical
Mme	JOLY-CORNILLON	Isabelle	Service de Santé et de Secours Médical
Mme	MILOCHE	Annabelle	Service de Santé et de Secours Médical
Mme	ROMELARD	Valérie	Service de Santé et de Secours Médical
M.	CORACK	Luc	
M.	HAUTEMANIERE	Daniel	
M.	POULAIN	Daniel	
Nombre :	101		

## SPP CAT C TITULAIRES

Titre	Nom	Prénom	CIS long
M.	BABIN	Jean Charles	CSP Académie
M.	BANCHEREAU	Julien	CSP Académie
M.	BARRETEAU	Frédéric	CSP Académie
M.	BELOUIN	Benoît	CSP Académie
M.	BERTHELEMY	Philippe	CSP Académie
M.	BESSONNEAU	Michel	CSP Académie
M.	BLANC	Abel	CSP Académie
M.	BOURON	Régis	CSP Académie
Mme	BREGEON	Armelle	CSP Académie
M.	BRY	Jean-Philippe	CSP Académie
M.	BYROTTEAU	Dominique	CSP Académie
M.	CHAPEAU	Frédéric	CSP Académie
M.	CHARDON	Laurent	CSP Académie
M.	CHARLES	Didier	CSP Académie
M.	CHEVRIER	Mathieu	CSP Académie
M.	CHOVEAU	Yann	CSP Académie
M.	CIROT	Julien	CSP Académie
M.	COCHELIN	Vincent	CSP Académie
M.	COLLET	Mathieu	CSP Académie
M.	COULAIS	Damien	CSP Académie
M.	CUBEAU	Fabrice	CSP Académie
M.	DECOUACON	Jérôme	CSP Académie
M.	DEFOIS	Richard	CSP Académie
M.	DELAVOUX	Sébastien	CSP Académie
M.	DIJOUX	Julien	CSP Académie
M.	DOUDET	Yvan	CSP Académie
M.	DUTOUR	Samuel	CSP Académie
M.	ETCHEMENDYBEHERE	Walter	CSP Académie
M.	FIEVEZ	Noël	CSP Académie
M.	FRADET	Bruno	CSP Académie
M.	GARREAU	Antoine	CSP Académie
M.	GENET DE CHATENAY	Baptiste	CSP Académie
M.	GIRARD	Antoine	CSP Académie
M.	GOURMAUD	Jean-François	CSP Académie
M.	GRIMAUT	Benoît	CSP Académie
M.	GROLLEAU	François-Xavier	CSP Académie
M.	GUITTONNEAU	Pierre	CSP Académie
M.	HOUSSIN	Christophe	CSP Académie
M.	JOBARD	François	CSP Académie
M.	LAFLEUR	Marc	CSP Académie
M.	LE CHAIX	Jean	CSP Académie
M.	LE COQ	Damien	CSP Académie
M.	LEGOULLON	Damien	CSP Académie
M.	LOMME LAIS	Emmanuel	CSP Académie
M.	MACE	Julien	CSP Académie
M.	MANCEAU	Arnaud	CSP Académie
M.	MARCHAND	Frédéric	CSP Académie
M.	MAROLLEAU	Stéphane	CSP Académie
M.	MARTINEAU	Christophe	CSP Académie
M.	MASCE	Benoît	CSP Académie
M.	MEME	Bertrand	CSP Académie
M.	MERIC	Ronan	CSP Académie
M.	MEULAN	Clément	CSP Académie
M.	MOREIL	Arnaud	CSP Académie
Mme	PARIS	Noémi	CSP Académie
M.	PERON	Yoann	CSP Académie
M.	PIRON	Stéphane	CSP Académie
M.	POINTECOUTEAU	Willy	CSP Académie
M.	POISSON	Marc	CSP Académie
M.	PORCHER	Jérôme	CSP Académie
M.	RATEAU	Harry	CSP Académie
M.	RENOU	Vincent	CSP Académie
M.	RICHARD	Julien	CSP Académie
M.	RIO	Romuald	CSP Académie

Titre	Nom	Prénom	CIS long
M.	ROUILLERE	Baptiste	CSP Académie
M.	SIMON	Aurélien	CSP Académie
M.	TELLIER	Frédéric	CSP Académie
M.	TELLIER	Loïc	CSP Académie
M.	TERRIEN	Steven	CSP Académie
M.	TRAVERS	Sébastien	CSP Académie
M.	TRICOIRE	Anthony	CSP Académie
M.	TRICOIRE	David	CSP Académie
M.	UNGEHEUER	François	CSP Académie
M.	ALBERT	Sébastien	CSP Angers Ouest
M.	ALLARD	David	CSP Angers Ouest
M.	ASSERAY	Amaud	CSP Angers Ouest
M.	BLAQUE	Laurent	CSP Angers Ouest
M.	BLOUIN	Thomas	CSP Angers Ouest
M.	BOUDET	Stéphane	CSP Angers Ouest
M.	BOUILLY	Mickaël	CSP Angers Ouest
M.	BOYEAU	Willy	CSP Angers Ouest
M.	BRETONNEAU	Jérôme	CSP Angers Ouest
M.	BUAILLON	Stéphane	CSP Angers Ouest
M.	CHARREAU	Pascal	CSP Angers Ouest
M.	CHEVALLIER	Kévin	CSP Angers Ouest
M.	COGNEE	Christophe	CSP Angers Ouest
M.	COMPAIN	Thierry	CSP Angers Ouest
M.	CORABOEUF	Sébastien	CSP Angers Ouest
M.	COTTENCEAU	Eddy	CSP Angers Ouest
M.	COURANT	Sylvain Jean	CSP Angers Ouest
M.	COURANT	Vincent	CSP Angers Ouest
M.	DAUDIN	Florian	CSP Angers Ouest
M.	DESBOURDES	Adrien	CSP Angers Ouest
M.	DRAPEAU	Christophe	CSP Angers Ouest
M.	DROUET	Yohann	CSP Angers Ouest
M.	DUPONT	Yannick	CSP Angers Ouest
M.	DURÉ	Germain	CSP Angers Ouest
M.	EPAIN	David	CSP Angers Ouest
M.	FOURNIER	Jérémy	CSP Angers Ouest
M.	GARDAIS	Cyril	CSP Angers Ouest
M.	GENEVAISE	Tony	CSP Angers Ouest
M.	GOUJON	Hervé	CSP Angers Ouest
M.	GUERIN	Yann	CSP Angers Ouest
M.	GUILLET	Pierre	CSP Angers Ouest
M.	HUE	Morgan	CSP Angers Ouest
M.	LE CAM	Yann	CSP Angers Ouest
M.	LE MOAL	Cédric	CSP Angers Ouest
M.	LEVEILLE	Jérôme	CSP Angers Ouest
M.	MAHE	Frédéric	CSP Angers Ouest
M.	MARSAULT	Tony	CSP Angers Ouest
M.	MAUSSION	Cédric	CSP Angers Ouest
M.	MESSANT	Sébastien	CSP Angers Ouest
M.	MONGAZON	Mickaël	CSP Angers Ouest
M.	MOULAY	Nicolas	CSP Angers Ouest
M.	NIQUET	Christian	CSP Angers Ouest
M.	PAJOT	Robert	CSP Angers Ouest
M.	RACINE	Arnaud	CSP Angers Ouest
M.	RAIMBERT	Damien	CSP Angers Ouest
M.	RETAILLEAU	Jean	CSP Angers Ouest
M.	RIVOLLET	Stéphane	CSP Angers Ouest
M.	ROBIN	Damien	CSP Angers Ouest
M.	ROBIN	Stéphane	CSP Angers Ouest
M.	ROCHAIS	Fabien	CSP Angers Ouest
M.	ROUMY	Miguel	CSP Angers Ouest
M.	SORIEUL	Frédéric	CSP Angers Ouest
M.	TOUCHARD	Matthias	CSP Angers Ouest
M.	TOUCHET	Damien	CSP Angers Ouest
M.	VAILLANT	Denis	CSP Angers Ouest
M.	VINCENT	Jean-Charles	CSP Angers Ouest
M.	AUDRAN	Sébastien	CSP Chêne Vert

Titre	Nom	Prénom	CIS long
M.	BANCHEREAU	Eric	CSP Chêne Vert
M.	BARON	Marc	CSP Chêne Vert
M.	BARRE	Benoit	CSP Chêne Vert
M.	BEAUFORT	Christophe	CSP Chêne Vert
M.	BERTAUD	Damien	CSP Chêne Vert
M.	BODIN	Olivier	CSP Chêne Vert
M.	BOHERS	Vincent	CSP Chêne Vert
M.	BONNIER	Sébastien	CSP Chêne Vert
Mme	BORE	Audrey	CSP Chêne Vert
M.	BORZAN	Nicolas	CSP Chêne Vert
M.	BOUCHARD	Gildas	CSP Chêne Vert
M.	BOURGOUIN	Matthieu	CSP Chêne Vert
M.	BREMOND	Phillippe	CSP Chêne Vert
M.	BRISSET	Alban	CSP Chêne Vert
M.	CAILLETEAU	Franck	CSP Chêne Vert
M.	CASSEGRAIN	Michel	CSP Chêne Vert
M.	CESBRON	Guillaume	CSP Chêne Vert
M.	CESBRON-LAVAU	Antoine	CSP Chêne Vert
M.	CHASSE	Aymeric	CSP Chêne Vert
M.	CHAUVAT	Frédéric	CSP Chêne Vert
M.	CHESNEL	Thierry	CSP Chêne Vert
Mme	CHUREAU	Bérandère	CSP Chêne Vert
M.	CLEMENCEAU	Cédric	CSP Chêne Vert
M.	COSNAY	Florian	CSP Chêne Vert
M.	DAVY	Laurent	CSP Chêne Vert
M.	DIRSON	Sylvain	CSP Chêne Vert
M.	DUPIN	Christian	CSP Chêne Vert
M.	ESNAULT	Pierre	CSP Chêne Vert
M.	EVANNO	Eric	CSP Chêne Vert
M.	FOUCHER	Freddy	CSP Chêne Vert
M.	GARREAU	Olivier	CSP Chêne Vert
M.	GAUDIN	Florian	CSP Chêne Vert
M.	GILLET	Jérôme	CSP Chêne Vert
M.	GILLOT	Aurélien	CSP Chêne Vert
M.	GOIZET	Arnaud	CSP Chêne Vert
M.	GRELLIER	Arnaud	CSP Chêne Vert
M.	GUERIN	Florian	CSP Chêne Vert
M.	GUERRY	Rémi	CSP Chêne Vert
M.	GUILLO	Sébastien	CSP Chêne Vert
M.	GUYON	Cyrille	CSP Chêne Vert
M.	HERPIN	Frédéric	CSP Chêne Vert
M.	HERVE	Fabrice	CSP Chêne Vert
M.	HERVE	Stéphane	CSP Chêne Vert
M.	JEANNE	Christophe	CSP Chêne Vert
M.	JEANNE	Kévin	CSP Chêne Vert
M.	LAGRANGE	Aurélien	CSP Chêne Vert
M.	LAGUESSE-PAQUAY	Boris	CSP Chêne Vert
M.	LAISNE	Nicolas	CSP Chêne Vert
M.	LEBLANC	Flavien	CSP Chêne Vert
M.	LEBRETON	Jean-François	CSP Chêne Vert
M.	LECHATELLIER	Romain	CSP Chêne Vert
M.	LECLERC	Xavier	CSP Chêne Vert
M.	LECOR	François	CSP Chêne Vert
M.	MANSE	Jack	CSP Chêne Vert
M.	MEINZEL	Dominique	CSP Chêne Vert
M.	MEURDESOLF	Sébastien	CSP Chêne Vert
M.	MOULINOT	Gwenael	CSP Chêne Vert
M.	NIOBE	Denis	CSP Chêne Vert
M.	OGER	Johnny	CSP Chêne Vert
M.	PILLET	Sébastien	CSP Chêne Vert
Mme	PIROELLE	Virginie	CSP Chêne Vert
M.	POMMATEAU	Frédéric	CSP Chêne Vert
M.	PORTRON	Alain	CSP Chêne Vert
M.	RADIGOIS	Daniel	CSP Chêne Vert
M.	RAINE	Claudy	CSP Chêne Vert
M.	REGARE	Antoine	CSP Chêne Vert

Titre	Nom	Prénom	CSP 10110
M.	RIADEL	Stéphane	CSP Chêne Vert
M.	RICHARD	Thomas	CSP Chêne Vert
M.	ROGER	Jean-Yves	CSP Chêne Vert
M.	ROMELARD	Julien	CSP Chêne Vert
M.	SALMON	Gilles	CSP Chêne Vert
M.	SEGRET	Tony	CSP Chêne Vert
M.	SIMON	Olivier	CSP Chêne Vert
M.	SOUTIF	Tony	CSP Chêne Vert
M.	THOMAS	Antoine	CSP Chêne Vert
Mme	TOUCHARD	Aurèle	CSP Chêne Vert
M.	VERRON	Frédéric	CSP Chêne Vert
M.	VINCONNEAU	Arnaud	CSP Chêne Vert
M.	ANDRE	Mickaël	CSP Cholet
M.	ANTHEAUME	Arnaud	CSP Cholet
M.	ARNAUD	Karim	CSP Cholet
M.	AUDINEAU	Antoine	CSP Cholet
M.	BACLE	Olivier	CSP Cholet
M.	BARRE	Steve	CSP Cholet
M.	BAUDRY	Jérôme	CSP Cholet
M.	BIZON	Patrice	CSP Cholet
M.	BLOT	Thierry	CSP Cholet
M.	BOISIAU	Phillippe	CSP Cholet
M.	BOISIAUD	Richard	CSP Cholet
M.	BORET	Ludovic	CSP Cholet
M.	BOURIGAULT	Benoit	CSP Cholet
M.	BOUYER	Julien	CSP Cholet
M.	BRAUD	Christophe	CSP Cholet
M.	BREC	Arnaud	CSP Cholet
M.	CARPENTIER	Quentin	CSP Cholet
M.	CARPENTIER	Sébastien	CSP Cholet
M.	GESBRON	Yohann	CSP Cholet
M.	CHENE	Eric	CSP Cholet
M.	CHIRON	Frenck	CSP Cholet
M.	COURANT	Sylvain Didier	CSP Cholet
M.	DAUGER	Vincent	CSP Cholet
M.	DEFOIS	Vincent	CSP Cholet
M.	DELAUNAY	Hervé	CSP Cholet
M.	DESCHAMPS	David	CSP Cholet
M.	DEVISMES	Damien	CSP Cholet
M.	DURANCEAU	José	CSP Cholet
M.	FORTIN	Eric	CSP Cholet
M.	GABORIAU	Thomas	CSP Cholet
M.	GATE	Frédéric	CSP Cholet
M.	GAUTIER	Julien	CSP Cholet
M.	GIBOUIN	Guillaume	CSP Cholet
M.	GIRAUDEAU	Daniel	CSP Cholet
M.	GONNORD	Samuel	CSP Cholet
M.	GRENET	Freddy	CSP Cholet
M.	GUILBAULT	Damien	CSP Cholet
M.	GUILLET	Cédric	CSP Cholet
M.	HAMELIN	Bernard	CSP Cholet
M.	HULLIN	Christian	CSP Cholet
M.	JOLY	Didier	CSP Cholet
M.	LE CASTREC	Olivier	CSP Cholet
M.	LEBIEZ	Emmanuel	CSP Cholet
M.	LEROUX	Yann	CSP Cholet
M.	MAUDET	Albert	CSP Cholet
M.	MAUDET	Romain	CSP Cholet
M.	MOREAU	Jonathan	CSP Cholet
M.	OGER	Ludovic	CSP Cholet
M.	PAPIN	Stéphane	CSP Cholet
M.	PELTIER	Phillippe	CSP Cholet
M.	POIRON	Jean-François	CSP Cholet
M.	POLARD	Gilbert	CSP Cholet
M.	POUVREAU	Lionel	CSP Cholet
M.	RAUTUREAU	David	CSP Cholet

Titre	Nom	Prénom	CIS long
M.	RAVELEAU	Fabrice	CSP Cholet
M.	ROCHARD	Julien	CSP Cholet
M.	RONDEAU	Pascal	CSP Cholet
M.	RUBIO	Carlos	CSP Cholet
M.	SERVOT	Eric	CSP Cholet
M.	SOULLARD	Emmanuel	CSP Cholet
M.	TROUILLARD	Damien	CSP Cholet
M.	VENDE	Gillaume	CSP Cholet
M.	VENTROUX	Mathieu	CSP Cholet
M.	VINSONNEAU	Pascal	CSP Cholet
M.	ANDRE	Julien	CSP Saumur
M.	AUDOIN	Régis	CSP Saumur
M.	AUDOUIN	Régis	CSP Saumur
M.	AVRIL	Richard	CSP Saumur
M.	BABIN	Mathieu	CSP Saumur
M.	BAUDOIN	Jérôme	CSP Saumur
M.	BEAUMONT	Sébastien	CSP Saumur
M.	BORDEAU	Jimmy	CSP Saumur
M.	BOUDIN	Pierre-Etienne	CSP Saumur
M.	BROUMAUULT	Stéphane	CSP Saumur
M.	BRUNET	André	CSP Saumur
M.	CESBRON	Bruno	CSP Saumur
M.	CESBRON	Michaël	CSP Saumur
M.	CHAPDELAINE	Florent	CSP Saumur
M.	CHERRE	Julien	CSP Saumur
M.	COSNARD	Patrice	CSP Saumur
M.	COUANNET	Devis	CSP Saumur
M.	COUSIN	Sébastien	CSP Saumur
M.	GOUTANT	Patrice	CSP Saumur
M.	DANDOIS	Bruno	CSP Saumur
M.	DAUZON	Pierre	CSP Saumur
M.	DAVY	Philippe	CSP Saumur
M.	DOUSSET	Thierry	CSP Saumur
Mme	DUPUY	Aurélië	CSP Saumur
M.	EDOUARD	Michaël	CSP Saumur
M.	FERCHAUD	Jean-Marie	CSP Saumur
M.	GAILLARD	Yoann	CSP Saumur
M.	GARCIA	David	CSP Saumur
M.	GERGAUD	Grégory	CSP Saumur
M.	GERMON	Johann	CSP Saumur
M.	GOUJON	Romain	CSP Saumur
M.	GUERIN	Nicolas	CSP Saumur
M.	GUILLAUME	Christophe	CSP Saumur
M.	GUILLOTEAU	Laurent	CSP Saumur
M.	LASSERRE	Rémy	CSP Saumur
M.	LAUNAY	Kévin	CSP Saumur
M.	LEMEUNIER	Denis	CSP Saumur
M.	LEPINE	Philippe	CSP Saumur
M.	LIBERGE	Jérôme	CSP Saumur
M.	MORISSET	David	CSP Saumur
M.	MORO	Tony	CSP Saumur
M.	NAKACHE	Alain	CSP Saumur
M.	NOUVEAU	Aurélien	CSP Saumur
M.	OBADIA	Serge	CSP Saumur
M.	POIRIER	Grégory	CSP Saumur
M.	ROMARIE	Michaël	CSP Saumur
M.	SECHET	Philippe	CSP Saumur
M.	VINET	Jacky	CSP Saumur
M.	BABIN	Yoann	Groupement Opérations
M.	BORDERON	Sébastien	Groupement Opérations
M.	BROCHARD	Yann	Groupement Opérations
M.	CHAUVEAU	Vincent	Groupement Opérations
M.	COLAS	Yann	Groupement Opérations
M.	DUPAIN	Frédéric	Groupement Opérations
M.	FOUILLET	Marc-Antoine	Groupement Opérations
M.	FREULLON	Christophe	Groupement Opérations

Titre	Nom	Prénom	CIS long
M.	FROUIN	Guillaume	Groupement Opérations
M.	GAUBERT	Aurélien	Groupement Opérations
M.	GAUBERT	Hervé	Groupement Opérations
Mme	GIBOUIN	Claudine	Groupement Opérations
M.	GILLIER	Emmanuel	Groupement Opérations
M.	GILME	Jean-Marc	Groupement Opérations
Mme	GODEFROY	Agnès	Groupement Opérations
M.	GOVERNEUR	Frédéric	Groupement Opérations
M.	JOULAIN	Christophe	Groupement Opérations
M.	LELIEVRE	Laurent	Groupement Opérations
M.	LETARD	David	Groupement Opérations
M.	L'HOMMELET	Freddy	Groupement Opérations
M.	LYON	Jean-Marc	Groupement Opérations
Mme	MEME	Pascale	Groupement Opérations
Mme	NAKACHE	Dorothee	Groupement Opérations
M.	ODRY	Julien	Groupement Opérations
M.	PARENT	Mickael	Groupement Opérations
M.	RENIER	Bertrand	Groupement Opérations
M.	ROUSSEAU	Sébastien	Groupement Opérations
Mme	TEKKOUK	Sandra	Groupement Opérations
M.	HUGUET	Wilfrid	Groupement Prévision
M.	BLIN	François	Groupement Prévision
M.	DIETTE	Eric	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	GIRAULT	Alexandre	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	GOUJEON	Dominique	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	JUGUET	Claude	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	MORINIERE	Marc	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	PELTRAULT	Jean-Luc	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	RENIER	Daniel	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	VIOTTY	William	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	BOISSEAU	Jean-Claude	Groupement Soutien Logistique
M.	DEFORGES	Pascal	Groupement Soutien Logistique
M.	DELAUNAY	Didier	Groupement Soutien Logistique
M.	GALLARD	Didier	Groupement Soutien Logistique
M.	MARCHAL	Francis	Groupement Soutien Logistique
M.	PLOTEAU	Gilles	Groupement Soutien Logistique
Nombre :	364		



## SPV OFFICIERS

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Typo Double Statut	CIS long
M.	CELIN	Michel	Non		CPI Bauné
M.	MOTAIS	Lionel	Non		CPI Bauné
M.	CHAMAILLE	Michel	Non		CPI Beaulieu sur Layon
M.	OUVRARD	Laurent	Oui	SPP/SPV	CPI Beaulieu sur Layon
Mme	AFCHAIN	Céline	Non		CPI Champ sur Layon
Mme	BLONDEAU	Emilie	Non		CPI Champigné
M.	DILLEU	Laurent	Non		CPI Champocé sur Loire
Mme	GUERIN	Dominique	Non		CPI Champocé sur Loire
Mme	ROBINEAU	Isabelle	Non		CPI Chanzeaux
M.	LECOINTRE	Jean-Marie	Non		CPI Chemellier
M.	PLACAIS	Philippe	Non		CPI Chemellier
M.	KRINE	Jean Michel	Non		CPI Corné
M.	GAUDENZI	Eric	Non		CPI Feneu
M.	MALET	Pierre	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	CRUBLEAU	Michel	Non		CPI La Ménitré
Mme	GERMON	Paule	Non		CPI La Poitevinière
M.	VERRON	Jacky	Non		CPI La Possonnière
Mme	RONFLET	Sylvie	Non		CPI L'Araize
M.	BOSSARD	Anthony	Non		CPI Le May sur Evre
M.	CIVRAIS	Jean-Claude	Non		CPI Le Puy Notre Dame
M.	CUREAU	Serge	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
Mme	MAZE	Carole	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	FREITAS DOS SANTOS	Carlos	Non		CPI Mazé
M.	HISETTE	Johann	Non		CPI Mazé
M.	BUFFARD	Bruno	Non		CPI Parçay les Pins
M.	CERISIER	Denis	Non		CPI Soulaines sur Aubance
M.	DROUET	Dominique	Non		CPI Soulaines sur Aubance
Mme	RASCALOU	Gaëlle	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	BUFFARD	Pascal	Non		CPI St Martin du Bois
M.	PLACAIS	Michel	Non		CPI St Martin du Bois
M.	BILLIARD	Alain	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	MEIGNAN	Pierre-Noël	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	NICOLAS	Léon.	Non		CPI Valanjou
M.	LIGONNIERE	Serge	Non		CPI Vaudelnay
M.	COUDRAY	Patrick	Non		CS Baugé
Mme	DUBOEUF	Nathalie	Non		CS Baugé
M.	FOUCHER	Alain	Non		CS Baugé
Mme	FOUCHER	Hélène	Non		CS Baugé
Mme	GRALL	Christine	Non		CS Baugé
Mme	BAUDOIN	Virginie	Non		CS Beaufort en Vallée
Mme	CESBRON	Vanessa	Non		CS Beaufort en Vallée
Mme	HOUBEN	Anne claire	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	LAMOUREUX	José	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	POITEVIN	Vincent	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	CADEAU	Didier	Non		CS Beaupréau
M.	CHARON	Bernard	Non		CS Beaupréau
Mme	GRATON	Sylvie	Non		CS Beaupréau

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type Double Statut	CIS long
M.	PETIT	Christian	Non		CS Beaupréau
M.	GUILLOIN	Jacques	Non		CS Brissac Quincé
M.	MERCIER	Bruno	Non		CS Brissac Quincé
M.	VAILLANT	Denis	Oui	SPP/SPV	CS Brissac Quincé
M.	BOURGEAIS	Patrick	Non		CS Candé
M.	DELESTRE	Jean-Charles	Non		CS Candé
M.	DUBILLOT	Philippe	Non		CS Candé
M.	JOUBERT	Frank	Non		CS Chalonnes sur Loire
Mme	TOUBLANC	Laure	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	BENOITON	Frédéric	Non		CS Champtoceaux
M.	BROCHET	Anthony	Non		CS Champtoceaux
Mme	LANDAIS	Emilie	Non		CS Champtoceaux
M.	SEGUIN	Bernard	Non		CS Champtoceaux
M.	BODEREAU	Jean Félix	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	GABARD	Alain	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	RAYON	Jakez	Oui	PAT/SPV	CS Châteauneuf sur Sarthe
Mme	RENIER	Christine	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	ANGEBAULT	Joel	Non		CS Chemillé
M.	CESBRON	Noël	Non		CS Chemillé
M.	THOMAS	Romain	Non		CS Chemillé
M.	POUTHIER	Jean-Pierre	Non		CS Combrée
M.	CHICOISNE	Frederic	Non		CS des Pins
M.	FORTIER	Patrick	Non		CS des Pins
M.	TOURNEUX	Pascal	Non		CS des Pins
M.	BABIN	Philippe	Non		CS Doué La Fontaine
M.	EVAIN	Daniel	Non		CS Doué La Fontaine
M.	VITRE	Laurent	Non		CS Doué La Fontaine
Mme	WEDLARSKI	Florine	Non		CS Doué La Fontaine
M.	WEDLARSKI	Rudy	Non		CS Doué La Fontaine
M.	CARRILHO	Ricardo	Non		CS Durestal
M.	GUITTON	Didier	Oui	PAT/SPV	CS Durestal
M.	LEPAGE	Patrick	Non		CS Durestal
M.	THOUMELIN	Dominique	Non		CS Durestal
M.	BERNIER	Christian	Non		CS Est Anjou
M.	FREMONT	Eric	Non		CS Est Anjou
M.	MARIN	Gérard	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	ODIAU	Christian	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	ODIAU	Ludovic	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	RODRIGUEZ	Nicolas	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	NOURRY	Jean-Marc	Non		CS Gennes
M.	LE GOUE	Hervé	Non		CS Gesté
M.	POHU	Didier	Non		CS Gesté
M.	POHU	Jean-Luc	Non		CS Gesté
M.	BORDEAU	Yvon	Non		CS Jarzé
M.	SOURCEAU	Bruno	Non		CS Jarzé
Mme	CAVALIER	Bénédicte	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	CAVALIER	Gilles	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	FOURMAULT	Bertrand	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	MAURIER	Pascal	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	MENARD	Philippe	Non		CS Le Lion d'Angers

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type Double Statut	CIS long
M.	SCHOLL	Christophe	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	BARRAUD	Gislain	Non		CS Le Longeron
M.	CHAUVIN	Alain	Non		CS Le Longeron
Mme	MOISY	Isabelle	Non		CS Le Longeron
M.	GANDON	Loïc	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	LECHERTIER	Jean-Pierre	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	NOYER	Roger	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	TRAVIER	Emmanuel	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	VELOCITER	Alain	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	BAUDOUIN	Eric	Non		CS Le Pélican
M.	CHARRIER	Jérôme	Non		CS Le Pélican
Mme	GUIOCHEREAU	Magalie	Non		CS Le Pélican
M.	JARRY	Ludovic	Oui	SPP/SPV	CS Le Pélican
M.	QUEVEAU	Wilfried	Non		CS Le Pélican
M.	RENOU	Vincent	Oui	SPP/SPV	CS Le Pélican
Mme	RETHORE	Clarisse	Non		CS Le Pélican
Mme	ROCHARD	Nadia	Non		CS Le Pélican
M.	VATELOT	Denis	Non		CS Le Pélican
Mme	DESRUES	Barbara	Non		CS Longué Jumelles
M.	LAURENT	Stéphane	Non		CS Longué Jumelles
M.	MARTIN	Jean-Jacques	Non		CS Martigné Briand
M.	POISSONNEAU	Franck	Non		CS Martigné Briand
M.	SUZANNE	Claude	Non		CS Martigné Briand
M.	ANNEREAU	Anthony	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	GUERIZEC	Pascal	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	METAYER	Louis-Marie	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	MISSENIER	Stéphane	Non		CS Montreuil Bellay
M.	MORTIER	Jean-Bernard	Non		CS Montreuil Bellay
M.	POTIER	Franck	Non		CS Montreuil Bellay
M.	AMBLARD	Patrick	Non		CS Montrevault
M.	CHENARD	Eric	Non		CS Montrevault
M.	FRUCHAUD	Claude	Non		CS Montrevault
M.	HANRION	Pascal	Non		CS Montrevault
M.	VETELE	Jean-Paul	Non		CS Montrevault
Mme	VINCENT	Audrey	Non		CS Montrevault
M.	BODINIER	Sergé	Non		CS Morannes
Mme	BOURREAU	Karine	Non		CS Morannes
M.	RAUJOL	Laurent	Non		CS Morannes
M.	BROSSIER	Jean-Luc	Non		CS Noyant
M.	LORET	William	Non		CS Noyant
Mme	ADAM	Valérie	Non		CS Pouancé
M.	DUVAL	Alain	Non		CS Pouancé
M.	FERRAND	Nicolas	Non		CS Pouancé
M.	PRODHOMME	Jean-Yves	Non		CS Pouancé
M.	THEARD	Anthony	Non		CS Pouancé
M.	THEARD	Patrick	Non		CS Pouancé
M.	MAURICE	François	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	ROBIN	Gaëtan	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	GRANIER	Jean Claude	Non		CS Segré
M.	LA COMBE	Antoine	Non		CS Segré

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type Double Statut	CIS long
M.	LEPRETRE	Stéphane	Non		CS Segré
M.	MAUGET	Stéphane	Non		CS Segré
M.	NUEL	Jérôme	Non		CS Segré
M.	BATILLIOT	Jean-Marie	Non		CS Seiches sur Loire
Mme	CESBRON	Roselyne	Non		CS Seiches sur Loire
M.	COLLET	Pascal	Non		CS St Florent le Vieil
M.	PAGE	Jean-Daniel	Non		CS St Florent le Vieil
M.	THIBAUT	Daniel	Non		CS St Florent le Vieil
M.	GAUDIN	Hubert	Non		CS St Georges sur Loire
M.	RAMBAUD	Paul	Non		CS St Georges sur Loire
M.	SPIES	Bruno	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	BIETRY	Yohann	Non		CS Thouarcé
M.	BOURREAU	Nicolas	Non		CS Thouarcé
M.	LALLEMAND	Michael	Non		CS Thouarcé
M.	PELTIER	Arnaud	Non		CS Thouarcé
Mme	BRIZARD	Carole	Non		CS Tiercé
M.	CHOLEAU	Emile	Non		CS Tiercé
Mme	GERMAIN	Dominique	Non		CS Tiercé
M.	LE ROY	Cyril	Non		CS Tiercé
M.	BELLANGER	Stéphane	Non		CS Vern d'Anjou
M.	BIRRIEN	Janick	Non		CS Vern d'Anjou
M.	BOIZARD	Hugues	Non		CS Vern d'Anjou
Mme	BOUCHER	Geraldine	Non		CS Vihiers
M.	GUILBAULT	Patrick	Non		CS Vihiers
M.	HARDOUIN	Philippe	Non		CS Vihiers
M.	LHOMMEDET	Christophe	Non		CS Vihiers
M.	POUPARD	Fabrice	Non		CS Vihiers
Mme	SCHAUPP	Madeleine	Non		CS Vihiers
M.	SCHAUPP	Thierry	Non		CS Vihiers
M.	BRIEND	Franck	Oui	SPP/SPV	CSP Angers Ouest
M.	SICOT	Sébastien	Oui	SPP/SPV	CSP Angers Ouest
M.	BANNIER	Bruno	Non		CSP Cholet
Mme	BREARD	Magali	Non		CSP Cholet
M.	FALIGOT	Serge	Non		CSP Cholet
M.	ADES	François	Non		CSP Saumur
Mme	CHARRUAU	Clémentine	Non		CSP Saumur
M.	EVRARD	Olivier	Non		CSP Saumur
Mme	LAVAUT	Severine	Non		CSP Saumur
M.	MEME	André	Non		CSP Saumur
M.	MITTEAULT	André	Non		CSP Saumur
M.	RICHARD	Claude	Non		CSP Saumur
M.	RUBIO	Juan	Non		CSP Saumur
M.	SUTEAU	Stephane	Non		CSP Saumur
M.	BEUNARDEAU	Jacques	Non		Direction départementale
M.	LERICHE	Dominique	Non		Groupement Nord
M.	GERFAULT	Dominique	Oui	SPP/SPV	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	RAIMBAULT	Jean-François	Oui	SPP/SPV	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	PENVEN	Daniel	Non		Pôle des Groupements Territoriaux
M.	BERTHLOT	Florent	Non		Service de Santé et de Secours Médical
Mme	BLANC	Marie-Thérèse	Non		Service de Santé et de Secours Médical

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type Double Statut	GIS long
M.	BOUHOURS	Guillaume	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	BOURNAZEL	Vincent	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	BROSSARD	Vincent	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	CHAUVAT	Damien	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	CORVE	Jean-Luc	Non		Service de Santé et de Secours Médical
Mme	DAMBRINE	Sophie	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	DERRIEN	Benoît	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	ESLING	Frédéric	Non		Service de Santé et de Secours Médical
Mme	FECELIER	Marion	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	GJET	Grégory	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	HAMON	Guillaume	Non		Service de Santé et de Secours Médical
Mme	HOUSSIN	Laurence	Non		Service de Santé et de Secours Médical
Mme	JOLY-CORNILLON	Isabelle	Oui	SPP/SPV	Service de Santé et de Secours Médical
M.	JOUAN	Pierre-Loïc	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	LARDEUX	Florent	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	LECUIT	Jean-Claude	Non		Service de Santé et de Secours Médical
Mme	MILOCHE	Annabelle	Oui	SPP/SPV	Service de Santé et de Secours Médical
Mme	MOREAU	Pabienne	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	QUEMENER	Emmanuel	Non		Service de Santé et de Secours Médical
M.	THOMAS	Guillaume	Non		Service de Santé et de Secours Médical
	<b>Nombre</b>	<b>217</b>			

## SPV CAT C

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type Double statut	CIS long
M.	BEQ	Quentin	Non		CPI Bauné
Mme	DUMONTEIL	Laurence	Non		CPI Bauné
M.	GAUTRET	Mickaël	Non		CPI Bauné
Mme	LECOMTE	Flora	Non		CPI Bauné
M.	LECOMTE	Jerome	Non		CPI Bauné
M.	LECOMTE	Michel	Non		CPI Bauné
Mme	LECOSSIER	Virginie	Non		CPI Bauné
M.	LESSIAU	Jean-Marc	Non		CPI Bauné
M.	MANNI	Toufik	Non		CPI Bauné
Mme	PANCHEVRE	Eryne	Non		CPI Bauné
M.	PAUMIER	Gérard	Non		CPI Bauné
M.	PELE	Christophe	Non		CPI Bauné
M.	PERRUSSEL	Flavien	Non		CPI Bauné
M.	PETITEAU	Didier	Non		CPI Bauné
M.	PICHARD	Claude	Non		CPI Bauné
M.	RABOUAN	Ludovic	Non		CPI Bauné
M.	AUDUREAU	Jean-claude	Non		CPI Beaulieu sur Layon
M.	BANCHEREAU	Erlé	Oui	SPP/SPV	CPI Beaulieu sur Layon
M.	BAUDONNIERE	Guillaume	Non		CPI Beaulieu sur Layon
M.	COTIET	Francky	Non		CPI Beaulieu sur Layon
M.	FRIBAULT	Martial	Non		CPI Beaulieu sur Layon
M.	GATARD	Aurélien	Non		CPI Beaulieu sur Layon
M.	LEROY	Julien	Non		CPI Beaulieu sur Layon
M.	LUCAS	Fabrice	Non		CPI Beaulieu sur Layon
Mme	LUCAS	Mélina	Non		CPI Beaulieu sur Layon
M.	POUPLARD	Jérôme	Non		CPI Beaulieu sur Layon
M.	ROBERT	Florian	Non		CPI Beaulieu sur Layon
M.	SCOUARNEC	Freddy	Non		CPI Beaulieu sur Layon
M.	SCOUARNEC	Yannick	Non		CPI Beaulieu sur Layon
Mme	BARBIN	Céline	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	BARRETEAU	Frédéric	Oui	SPP/SPV	CPI Brain sur l'Authion
M.	BODINEAU	Pierro	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	CHAPEAU	Frédéric	Oui	SPP/SPV	CPI Brain sur l'Authion
M.	DESSOMME	Philippe	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	FUSIL	Thibault	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	GELINEAU	Maxime	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	GEOROB	Florian	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	GUIGNARD	Jean-Marc	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	HOUIET	Anthony	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	LAURIOU-PINON	Jérémy	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	LEBRETON	Jean-François	Oui	SPP/SPV	CPI Brain sur l'Authion
M.	LECOMTE	Sebastien	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	NEVEU	Christophe	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	PERROTEAU	Florent	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	PERZO	Martin	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	POIRIER	Joël	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	VAILLANT	Arthur	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	VALETTE	Pascal	Non		CPI Brain sur l'Authion
M.	BUREAU	Dominique	Non		CPI Broc
M.	DELARUE	Jean marc	Non		CPI Broc
Mme	DUVAL	Jocelyne	Non		CPI Broc
Mme	GASTEAU	Virginie	Non		CPI Broc
M.	GEORGET	Jean yves	Non		CPI Broc
M.	PAY	Franck	Non		CPI Broc
M.	TESSIER	Bruno	Non		CPI Broc
Mme	TESSIER	Emmanuelle	Non		CPI Broc
M.	ADAMI	Franck	Non		CPI Challain la Potherie
M.	BREOET	Jérôme	Non		CPI Challain la Potherie
Mme	BREOET	Linda	Non		CPI Challain la Potherie
M.	DELESSARD	Jérôme	Non		CPI Challain la Potherie
M.	DERSOIR	Emmanuel	Non		CPI Challain la Potherie
M.	GOHER	Fabien	Non		CPI Challain la Potherie
M.	LEROUEILLE	Olivier	Non		CPI Challain la Potherie
M.	LEROUEILLE	Thomas	Non		CPI Challain la Potherie
Mme	PARTHENAY	Margaux	Non		CPI Challain la Potherie
M.	PELLISSIER	Cédric	Non		CPI Challain la Potherie
M.	PENTECOUTEAU	Jérémy	Non		CPI Challain la Potherie
M.	AUDOIN	Régis	Oui	SPP/SPV	CPI Champ sur Layon
M.	BELLANGER	Orogory	Non		CPI Champ sur Layon
M.	CHOLLET	Laurent	Non		CPI Champ sur Layon
Mme	COURRILAUD	Alicia	Non		CPI Champ sur Layon
M.	COURRILAUD	Jean-Michel	Non		CPI Champ sur Layon

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	CRESTIN	Franck	Non		CPI Champ sur Layon
M.	GIET	Christophe	Non		CPI Champ sur Layon
M.	GOUJON	Hervé	Oui	SPP/SPV	CPI Champ sur Layon
M.	HUDON	Mike	Non		CPI Champ sur Layon
M.	JOLIVET	Ronald	Non		CPI Champ sur Layon
M.	LARDEUX	Pascal	Non		CPI Champ sur Layon
M.	LAROCHE	Thomas	Non		CPI Champ sur Layon
Mme	PLANTE	Michelle	Non		CPI Champ sur Layon
M.	THOMAS	Mickaël	Non		CPI Champ sur Layon
M.	AUBRY	Bruno	Non		CPI Champigné
M.	BARAULT	Philippo	Non		CPI Champigné
Mme	BARAULT	Tiphaine	Non		CPI Champigné
M.	BEZIE	Nicolas	Non		CPI Champigné
M.	BORE	Johnny	Non		CPI Champigné
M.	BOUONOL	Franck	Non		CPI Champigné
M.	BOURDAIS	Mickaël	Non		CPI Champigné
M.	CARON	Benjamin	Non		CPI Champigné
M.	CHADAIGNE	Pierre	Non		CPI Champigné
M.	CHAPON	Florent	Non		CPI Champigné
M.	COCHET	Philippo	Non		CPI Champigné
M.	COUPEAU	Jérôme	Non		CPI Champigné
M.	DAVEAU	Samuel	Non		CPI Champigné
M.	EMERIAU	Denis	Non		CPI Champigné
M.	PARIS	Alexandre	Non		CPI Champigné
M.	FROUIN	Anthony	Non		CPI Champigné
M.	GENDRY	Mickaël	Non		CPI Champigné
Mme	GENDRY	Nathalie	Non		CPI Champigné
M.	HOUARA	Gaël	Non		CPI Champigné
M.	HOUDU	David	Non		CPI Champigné
Mme	JOULIN	Noémie	Non		CPI Champigné
M.	LEZE	Didier	Non		CPI Champigné
M.	MAILLET	Pascal	Non		CPI Champigné
M.	MAILLET	Romain	Non		CPI Champigné
Mme	RATEAU	Aude	Non		CPI Champigné
M.	RAYMOND	Dominique	Oui	PAT/SPV	CPI Champigné
M.	TOUCHARD	Matthias	Oui	SPP/SPV	CPI Champigné
M.	AUDIAU	Mickaël	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	AUGELLE	Laurent	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	BARRAULT	Aurélien	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	BRUNET	Jean-Louis	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	CLERAC	Joël	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	COCHELIN	Xavier	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	DICHET MARAIS	Christian	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	FREMY	Antoine	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	GODEFROY	Emmanuel	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	HILLAIRE	Olivier	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	LE BARON	Guillaume	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	LEPINE	Julien	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	LEQUEUX	Gérald	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	MARAIS	Thierry	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	MERCIER	Alexis	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	PELTIER	Maxime	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	RAINBAULT	Corentin	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	RAINBAULT	Maxime	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	TAILLANDIER	Michel	Non		CPI Champocé sur Loire
M.	BATARDIERE	Dominique	Non		CPI Chanzeaux
M.	BELLARD	Vincent	Non		CPI Chanzeaux
Mme	BESNARD	Gaëlle	Non		CPI Chanzeaux
M.	CESBRON	Mickaël	Non		CPI Chanzeaux
M.	CHARGE	Gilles	Non		CPI Chanzeaux
M.	FROGER	Alexis	Non		CPI Chanzeaux
M.	GALLARD	Maxime	Non		CPI Chanzeaux
M.	GALLARD	Phillippe	Non		CPI Chanzeaux
M.	HONDAA	Fabrice	Non		CPI Chanzeaux
M.	LUCAS	Eryvan	Non		CPI Chanzeaux
Mme	MOUTIER	Laurence	Non		CPI Chanzeaux
M.	RABERGOEAU	Romain	Non		CPI Chanzeaux
M.	GUINEHEUX	Pascal	Non		CPI Châtellais
M.	BELIN	Phillippe	Non		CPI Chemellier
M.	BESNARD	Eryvan	Non		CPI Chemellier
M.	BOUHIER	Gregory	Non		CPI Chemellier
M.	BREMOND	Vincent	Non		CPI Chemellier
M.	CORDIER	Phillippe	Non		CPI Chemellier
M.	DUBREUIL	Thibault	Non		CPI Chemellier
M.	FETROT	David	Oui	PAT/SPV	CPI Chemellier

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	HERAULT	Benoist	Non		CPI Chemellier
Mme	LE GUENNEC	Karine	Non		CPI Chemellier
Mme	LEROY	Laurianne	Non		CPI Chemellier
M.	MARQUIS	Aurélien	Non		CPI Chemellier
M.	MOUSSU	Christophe	Non		CPI Chemellier
M.	POILIEVRE	Louis-Marie	Non		CPI Chemellier
M.	POINGT	Bruno	Non		CPI Chemellier
M.	TOUCHET	Danien	Oui	SPP/SPV	CPI Chemellier
M.	BIDON	Marc	Non		CPI Comé
M.	CARON	Romain	Non		CPI Comé
M.	CHAILLOU	Maxime	Non		CPI Comé
M.	CHIAROT	Philippe	Non		CPI Comé
M.	GAUVIN	Sébastien	Non		CPI Comé
M.	GERMAIN	Pierre	Non		CPI Comé
M.	HERVE	Jean-Marie	Non		CPI Comé
Mme	JARRY	Lucie	Non		CPI Comé
M.	LE CAM	Rémi	Non		CPI Comé
M.	MARCHAND	Joël	Non		CPI Comé
M.	NAIN	Thierry	Non		CPI Comé
Mme	NOURRY	Mélanie	Non		CPI Comé
Mme	SOLBAU	Celline	Non		CPI Comé
M.	ASSBRAY	Amaud	Oui	SPP/SPV	CPI Etriché
M.	DROUIN	Amaud	Non		CPI Etriché
M.	GUILLET	Mathieu	Non		CPI Etriché
M.	HARDY	Gérard	Non		CPI Etriché
M.	LETESSIER	Stéphane	Non		CPI Etriché
M.	LHUMEAU	Jérôme	Non		CPI Etriché
M.	MANCEAU	Denis	Non		CPI Etriché
M.	MAUBOUSSIN	Kévin	Non		CPI Etriché
M.	MEME	Jean-Marie	Non		CPI Etriché
M.	TURCAS	Loïc	Non		CPI Etriché
M.	VALLET	Emmanuel	Non		CPI Etriché
Mme	CERCBAU	Justine	Non		CPI Feneu
M.	CLEMENCEAU	Richard	Non		CPI Feneu
M.	COSSARD	Fabien	Non		CPI Feneu
Mme	COUB	Helene	Non		CPI Feneu
M.	CRESPIN	Maxime	Non		CPI Feneu
M.	DE RIGAL	Maurice	Oui	PAT/SPV	CPI Feneu
M.	DESPRES	Florian	Non		CPI Feneu
M.	DESPRES	Pascal	Non		CPI Feneu
M.	DUCOROY	Allan	Non		CPI Feneu
M.	HATET	Patrick	Non		CPI Feneu
Mme	JAHIEL	Alicia	Non		CPI Feneu
M.	JAHIEL	Aurélien	Non		CPI Feneu
Mme	LE DAIN	Stephanie	Non		CPI Feneu
M.	LECOQ	Emmanuel	Non		CPI Feneu
M.	MICHEL	Maxime	Non		CPI Feneu
M.	MORILLE	Adrien	Non		CPI Feneu
M.	PERTHU	Christian	Non		CPI Feneu
M.	PETITEAU	Aurélien	Non		CPI Feneu
M.	POUZET	Sylvain	Non		CPI Feneu
M.	PRODHOMME	Antoine	Non		CPI Feneu
M.	TAILLANDIER	Jérémy	Non		CPI Feneu
M.	VOISIN	Emilio	Non		CPI Feneu
M.	WAFIART	Yann	Non		CPI Feneu
M.	CUREAU	Dominique	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	FORET	Frédéric	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	FORTANNIER	Stéphane	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	GUYON	Eric	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	LECOMTE	Jean-Baptiste	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	LEGER	Alan	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	MAUSSION	Olivier	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	PECQUOT	Jean-François	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	ROYER	Jean-Roger	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	ROYER	Justin	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	VINCENT	Dominique	Non		CPI Fontaine Guérin
M.	BIDON	Antoine	Non		CPI La Méniltré
M.	COLOMBELLI	Laurent	Non		CPI La Méniltré
M.	CRUBLEAU	Anthony	Oui	PAT/SPV	CPI La Méniltré
Mme	DUSANTIER	Mireille	Non		CPI La Méniltré
M.	FLU	Maxime	Non		CPI La Méniltré
M.	GURUDET	James	Non		CPI La Méniltré
M.	JUHEL	Hervé	Non		CPI La Méniltré
M.	LE QUERE	Philippe	Non		CPI La Méniltré
M.	LOBERT	Pascal	Non		CPI La Méniltré



Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	LOFFREDO	Gregory	Non		CPI La Ménilré
M.	MONNIER	Vincent	Non		CPI La Ménilré
M.	RABOUIN	Stéphane	Non		CPI La Ménilré
M.	SOYER	Jean Marc	Non		CPI La Ménilré
M.	VIGANNE	Augusto	Non		CPI La Ménilré
M.	VINCENT	Ervan	Non		CPI La Ménilré
M.	VINCENT	Stéphane	Non		CPI La Ménilré
M.	BARRAULT	Anthony	Non		CPI La Poltevinlière
M.	BOUMARD	Andre	Non		CPI La Poltevinlière
M.	BOUVIER	Benjamin	Non		CPI La Poltevinlière
M.	CHENE	Denis	Non		CPI La Poltevinlière
M.	CHERBONNIER	Clement	Non		CPI La Poltevinlière
M.	DUPON	Stephane	Non		CPI La Poltevinlière
M.	GALLARD	Florian	Non		CPI La Poltevinlière
M.	LAMBERT	Reynald	Non		CPI La Poltevinlière
M.	LAURENDEAU	Thierry	Non		CPI La Poltevinlière
M.	LESAGE	Loïc	Non		CPI La Poltevinlière
M.	POIRIER	Jérôme	Non		CPI La Poltevinlière
M.	SOULARD	Freddy	Non		CPI La Poltevinlière
M.	SOULARD	Guillaume	Non		CPI La Poltevinlière
M.	MORINEAU	Samuel	Non		CPI La Pommetraye
M.	CRUAUD	Sébastien	Non		CPI La Possonnière
M.	FROUIN	Guillaume	Oui	SPP/SPV	CPI La Possonnière
M.	FROUIN	Guillaume	Non		CPI La Possonnière
Mme	GILLIER	Céline	Non		CPI La Possonnière
M.	GILLIER	Vincent	Non		CPI La Possonnière
M.	GIRAULT	Didier	Non		CPI La Possonnière
M.	GOUJON	Romain	Oui	SPP/SPV	CPI La Possonnière
M.	LE NOAL	Jérôme	Non		CPI La Possonnière
M.	LEDUC	Daniën	Non		CPI La Possonnière
M.	MADELIN	Fabrice	Non		CPI La Possonnière
M.	MECHIN	Clément	Non		CPI La Possonnière
M.	MOREAU	Benoit	Non		CPI La Possonnière
M.	RABINEAU	Denis	Non		CPI La Possonnière
Mme	RABINEAU	Julie	Non		CPI La Possonnière
Mme	RABINEAU	Manon	Non		CPI La Possonnière
M.	ROUSSEAU	Régis	Non		CPI La Possonnière
Mme	TELLIER	Véronique	Non		CPI La Possonnière
M.	BELAY	Gwenael	Non		CPI L'Araize
M.	BLOT	Eric	Non		CPI L'Araize
M.	BLOT	Jérémie	Non		CPI L'Araize
M.	BURET	Olivier	Non		CPI L'Araize
M.	COUE	Antoine	Non		CPI L'Araize
M.	CROSNIER	Dominique	Non		CPI L'Araize
M.	FISCHBACH	Fabrice	Non		CPI L'Araize
M.	GASTINEAU	Raphaël	Non		CPI L'Araize
M.	GAUTIER	Arnaud	Non		CPI L'Araize
M.	QICQUEL	Anthony	Non		CPI L'Araize
M.	GISLIER	Kevin	Non		CPI L'Araize
M.	GISLIER	Vincent	Non		CPI L'Araize
M.	GUINEHEUX	Michael	Non		CPI L'Araize
M.	HEULIN	Frederic	Non		CPI L'Araize
M.	JARRY	Jean François	Non		CPI L'Araize
M.	LACAULT	Phillippe	Non		CPI L'Araize
M.	MAHOT	Jacky	Non		CPI L'Araize
M.	MAIGNANT	Steven	Non		CPI L'Araize
M.	AUDUSSEAU	Brice	Non		CPI Le May sur Evre
M.	BANCHEREAU	David	Non		CPI Le May sur Evre
M.	BENOIST	Samuel	Non		CPI Le May sur Evre
Mme	BILLAUD	Mélanie	Non		CPI Le May sur Evre
M.	BILLAUD	Michel	Non		CPI Le May sur Evre
M.	BOUDELIER	Etienne	Non		CPI Le May sur Evre
M.	BRIN	Kévin	Non		CPI Le May sur Evre
M.	CESBRON	Christophe	Non		CPI Le May sur Evre
M.	CHAMBIRON	Nicolas	Non		CPI Le May sur Evre
Mme	CHERBONNIER	Tiphaine	Non		CPI Le May sur Evre
M.	CLEMOT	Baptiste	Non		CPI Le May sur Evre
M.	GAUTIER	Eddy	Non		CPI Le May sur Evre
M.	GIBT	Anthony	Non		CPI Le May sur Evre
M.	HUMEAU	Gilles	Non		CPI Le May sur Evre
M.	LEFRANCOIS	Xavier	Non		CPI Le May sur Evre
M.	MERRAKCHI	Alexis	Non		CPI Le May sur Evre
M.	MIGNIAU	Pascal	Non		CPI Le May sur Evre
M.	PASQUIER	Baptiste	Non		CPI Le May sur Evre
M.	PASQUIER	Corentin	Non		CPI Le May sur Evre

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	ROUSSE	Antoine	Non		CPI Le May sur Evre
Mme	ROUSSELLE	Noémie	Non		CPI Le May sur Evre
M.	SALLE	Aurélien	Non		CPI Le May sur Evre
M.	TRAVERT	Johnny	Non		CPI Le May sur Evre
M.	VENDE	Nicolas	Non		CPI Le May sur Evre
M.	VINCENT	Patrice	Non		CPI Le May sur Evre
M.	CHARRUAU	Thomas	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	DELESTRE	Dylan	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	GASCHET	Romain	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	GERNIGON	Romain	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	GOURDON	Kévin	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	GOURDON	Pascal	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	GUILLOU	Nicolas	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	HAEGEMAN	Willy	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	LE PORS	Franck	Non		CPI Le Plessis Grammoire
Mme	LE PORS	Wendy	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	MALZIS	Iyain	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	MARTIN	Lolo	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	RICHARD	Alexis	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	RICHARD	Maxime	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	ROUSSEAU	Yann	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	SIENSKI	Ladislav	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	SOUCHARD	Pascal	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	SOUCHARD	Simon	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	THILLIER	Sebastien	Non		CPI Le Plessis Grammoire
M.	CHANDOUINEAU	Thibault	Non		CPI Le Puy Notre Dame
M.	CORDIER	Raphael	Non		CPI Le Puy Notre Dame
M.	DELALANDE	Franck	Non		CPI Le Puy Notre Dame
M.	FALLOUX	Arnaud	Non		CPI Le Puy Notre Dame
M.	MAINRET	Benoit	Non		CPI Le Puy Notre Dame
M.	MAULION	Patrice	Non		CPI Le Puy Notre Dame
M.	PINEAU	Henry	Non		CPI Le Puy Notre Dame
M.	FOUTIER	Jose	Non		CPI Le Puy Notre Dame
M.	ANDOUARD	Flavien	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	AVRIL	Julien	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	BATTAIS	Antoine	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	BATTAIS	Patrick	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	BLANCHET	Eric	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	CLEMENCEAU	Guillaume	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	DELOUCHE	Clément	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	GABILLER	Yohann	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	GAUQUE	Stéphane	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	GHEZALI	Brahim	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	GROSBOIS	Patrick	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	GROSBOIS	Teddy	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	GUILBAULT	Stéphane	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	LERICHE	Jean-Christophe	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	LEVEQUE	Léandro	Oui	PAT/SPV	CPI Les Rosiers sur Loire
M.	LUMINEAU	Antony	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	MABILLEAU	Alain	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	MADIOT	Dominique	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	MORISSET	Xavier	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	NBAU	Jean-Jacques	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	RENIER	Alain	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	VIDGRIN	Joé	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	VINCELOT	Cédric	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	VINCELOT	Michel	Non		CPI Les Rosiers sur Loire
M.	ALARY	Christophe	Non		CPI Mazé
M.	ALARY	Mickaël	Non		CPI Mazé
M.	AUBRY	Jean François	Non		CPI Mazé
M.	CARO	Cedric	Non		CPI Mazé
M.	CESBRON	Rodolphe	Non		CPI Mazé
M.	DAL MOLIN	Rémy	Non		CPI Mazé
M.	DUBOIS	Gilbert	Non		CPI Mazé
M.	GAUTIER	Sebastien	Non		CPI Mazé
M.	GROIZBT	Jeremy	Non		CPI Mazé
M.	JOUIN	Olivier	Non		CPI Mazé
M.	LAINÉ	Franck	Non		CPI Mazé
M.	LEMALLIER	Anthony	Non		CPI Mazé
M.	MICAUT	Alain	Non		CPI Mazé
Mme	MINGOT	Eléna	Non		CPI Mazé
M.	PLUMEJBAU	Christophe	Non		CPI Mazé
M.	VINCENT	Laurent	Non		CPI Mazé
M.	BROUMAU	Stéphane	Oui	SPP/SPV	CPI Moullherne
M.	CHALOPIN	Olivier	Non		CPI Moullherne

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	COUET	Alain	Non		CPI Mouliherne
M.	DUFROU	David	Non		CPI Mouliherne
M.	FOUCHER	Freddy	Ouf	SPP/SPV	CPI Mouliherne
M.	GUIDOIN	Jean-Paul	Non		CPI Mouliherne
Mme	GUIDOIN	Mandy	Non		CPI Mouliherne
Mme	LOUINBAU	Céline	Non		CPI Mouliherne
M.	NISON	Pascal	Non		CPI Mouliherne
Mme	OMARI	Karlno	Non		CPI Mouliherne
M.	PERCEVAULT	Pascal	Non		CPI Mouliherne
M.	PERCEVAULT	Stéphane	Non		CPI Mouliherne
M.	QUANTIN	Frédéric	Non		CPI Mouliherne
Mme	THUILLEZ	Marino	Non		CPI Mouliherne
M.	BAUGE	Vincent	Non		CPI Parçay les Pins
M.	BLOUDEAU	Jean-Jacques	Non		CPI Parçay les Pins
M.	COUASNAY	Frédéric	Non		CPI Parçay les Pins
M.	DE BROUWER	Philippe	Non		CPI Parçay les Pins
M.	DUMOULIN	Christophe	Non		CPI Parçay les Pins
M.	GAUTIER	Jean	Non		CPI Parçay les Pins
M.	HELBERT	Anthony	Non		CPI Parçay les Pins
M.	POILVILAIN	Tonny	Non		CPI Parçay les Pins
M.	POIRIER	Jean-Yves	Non		CPI Parçay les Pins
M.	POIRIER	Kenny	Non		CPI Parçay les Pins
M.	VIEFONT	Thierry	Non		CPI Parçay les Pins
Mme	BUON	Madelina	Non		CPI Sceaux d'Anjou
M.	FEUVRAY	Maxime	Non		CPI Sceaux d'Anjou
M.	FOUILLET	Christophe	Non		CPI Sceaux d'Anjou
M.	FOUILLET	Guillaume	Non		CPI Sceaux d'Anjou
M.	GUILLAUDEAU	Olivier	Non		CPI Sceaux d'Anjou
M.	HAURILLON	Manuel	Non		CPI Sceaux d'Anjou
M.	LE MEUR	Julien	Non		CPI Sceaux d'Anjou
Mme	TARDIF	Céline	Non		CPI Sceaux d'Anjou
M.	BOUTIN	Dominique	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	CERISIER	Vincent	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	CESBRON	Bruno	Ouf	SPP/SPV	CPI Soulaïnes sur Aubance
Mme	CESBRON-BARRE	Nathalie	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	CHEVALIER	Alain	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	COTTET	Medy	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
Mme	GILLIER	Aurore	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	OILLIER	Jean-Luc	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	JAGUE	Jean-Paul	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	LAISNE	Kévin	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
Mme	LEBRETON	Stéphanie	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	LEMARIE	Daniel	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	OLLIVRY	Emmanuel	Ouf	PAT/SPV	CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	RENOU	Gilles	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	RENOU	Maxime	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	SEPTANS	Julien	Non		CPI Soulaïnes sur Aubance
M.	ABELLARD	Jean Paul	Non		CPI St Germain des Prés
M.	AUDOIN	Philippe	Non		CPI St Germain des Prés
M.	BANIER	Mickaël	Non		CPI St Germain des Prés
M.	BELLANGER	David	Non		CPI St Germain des Prés
M.	BESNIER	Christophe	Non		CPI St Germain des Prés
M.	DODIER	Guillaume	Non		CPI St Germain des Prés
M.	FELIX	Jean-Philippe	Non		CPI St Germain des Prés
M.	GASTINEAU	Didier	Non		CPI St Germain des Prés
M.	LEFEVRE	Emmanuel	Non		CPI St Germain des Prés
M.	ROBINEAU	Christophe	Non		CPI St Germain des Prés
M.	ROBINEAU	Quentin	Non		CPI St Germain des Prés
M.	THULEAU	Dylan	Non		CPI St Germain des Prés
M.	THULEAU	Pascal	Non		CPI St Germain des Prés
M.	VIEL	Judicœl	Non		CPI St Germain des Prés
M.	BELOUINEAU	Michel	Non		CPI St Jean des Mauvrets
Mme	BREHIN	Marine	Non		CPI St Jean des Mauvrets
M.	COCHARD	Jean-Michel	Non		CPI St Jean des Mauvrets
Mme	COCHARD	Jennifer	Non		CPI St Jean des Mauvrets
M.	DENECHERE	Yann	Non		CPI St Jean des Mauvrets
M.	DURVILLE	Cédric	Non		CPI St Jean des Mauvrets
M.	GILLIER	Dominique	Non		CPI St Jean des Mauvrets
M.	GUILLOT	Jean-Marie	Non		CPI St Jean des Mauvrets
M.	JACOTIN	Pascal	Non		CPI St Jean des Mauvrets
M.	MANCEAU	Bruno	Non		CPI St Jean des Mauvrets
M.	MARTIN	Philippe	Non		CPI St Jean des Mauvrets
M.	MERIC	Jean-Renaud	Non		CPI St Jean des Mauvrets
Mme	PERCHE	Charlène	Non		CPI St Jean des Mauvrets
M.	BAQUE	Nicolas	Non		CPI St Lambert du Lattay

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	BODUSSEAU	Bastien	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	BOITTAUX	Stéphane	Non		CPI St Lambert du Lattay
Mme	CESBRON	Sophie	Non		CPI St Lambert du Lattay
Mme	DAVY	Charlotte	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	DAVY	Gilles	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	DAVY	Tanguy	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	DUPUIS	Frédéric	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	HALBERT	Eric	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	LEVOYE	Bruno	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	LORY	Victorien	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	MORIN	Fabien	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	RAIMBAULT	Christophe	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	RETAILLEAU	Jacky	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	RETHORE	Kévin	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	RETHORE	Nicolas	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	RETHORE	Stéphane	Non		CPI St Lambert du Lattay
Mme	REVERDY	Angéline	Non		CPI St Lambert du Lattay
M.	BERTRAN	Herve	Non		CPI St Martin du Bois
M.	BONSBERGENT	Jean-Pascal	Non		CPI St Martin du Bois
M.	BEFFRIAUD	Olivier	Non		CPI St Martin du Bois
Mme	GILLES	Christelle	Non		CPI St Martin du Bois
M.	GRELARD	Mickaël	Non		CPI St Martin du Bois
Mme	GROSBOIS	Adeline	Non		CPI St Martin du Bois
Mme	LAURENT	Anne-Lise	Non		CPI St Martin du Bois
M.	LECOMTE	Sebastien	Non		CPI St Martin du Bois
M.	LEFRANCOIS	Jean-Marie	Non		CPI St Martin du Bois
M.	MENARD	Nicolas	Non		CPI St Martin du Bois
M.	MOUSSAY	Patrice	Non		CPI St Martin du Bois
M.	PELUAU	Nicolas	Non		CPI St Martin du Bois
M.	PELUAU	Stéphane	Non		CPI St Martin du Bois
M.	PLACAIS	Yohann	Non		CPI St Martin du Bois
M.	BABARIT	Jean-Charles	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	BERTHELOT	Jean-Louis	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	BLOUIN	Louis-Marie	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	BODIN	Gregory	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	BOURRIGAUULT	Mickaël	Non		CPI St Mathurin sur Loire
Mme	BRILLET	Aurélien	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	CONTE	Julien	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	CORMIER	Jérémy	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	DELAUNAY	Franck	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	DELHOMMEAU	Damien	Non		CPI St Mathurin sur Loire
Mme	GINESTIERE	Cindy	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	GUERIN	Loïc	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	LEBLANC	Baptiste	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	LEBLANC	Gaëtan	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	MARTIN	Baptiste	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	MARTIN	Emmanuel	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	MERCEREAU	Michael	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	RAIMBAULT	Kévin	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	ROCHER	Hugues	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	ROCHEREAU	Florian	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	SIMON	Guillaume	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	TROUILLARD	Christophe	Non		CPI St Mathurin sur Loire
M.	BABIN	Michaël	Non		CPI Valanjou
M.	BODY	Bertrand	Non		CPI Valanjou
M.	BRUNET	Anthony	Non		CPI Valanjou
M.	COIFFARD	Teddy	Non		CPI Valanjou
Mme	DAVY	Marion	Non		CPI Valanjou
Mme	GAUTREAU	Julio	Non		CPI Valanjou
Mme	POPOVITCH	Vanessa	Non		CPI Valanjou
M.	RABIN	Anthony	Non		CPI Valanjou
M.	RABIN	Ludovic	Non		CPI Valanjou
M.	RORTEAU	Alain	Non		CPI Valanjou
M.	ROUZIQU	Benjamin	Non		CPI Valanjou
M.	THARREAU	Angéline	Non		CPI Valanjou
M.	BEGAUDEAU	Olivier	Non		CPI Vaudelnay
M.	BOUSSY	Guillaume	Non		CPI Vaudelnay
M.	CLEMOT	Pascal	Non		CPI Vaudelnay
Mme	GABILLIER	Anais	Non		CPI Vaudelnay
M.	GABILLIER	Claude	Non		CPI Vaudelnay
Mme	GELINEAU	Cindy	Non		CPI Vaudelnay
M.	GELINEAU	Olivier	Non		CPI Vaudelnay
M.	LIBEROE	Jérôme	Oui	SPP/SPV	CPI Vaudelnay
Mme	LIGONNIERE	Clémence	Non		CPI Vaudelnay
M.	POIRIER	David	Non		CPI Vaudelnay

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	AUBINEAU	Guillaume	Non		CS Baugé
Mme	AUVINET	Aurélia	Non		CS Baugé
M.	AUVINET	Christophe	Non		CS Baugé
M.	AUVINET	Mickaël	Non		CS Baugé
M.	AUVINET	Sébastien	Non		CS Baugé
M.	BELANOE	Arnaud	Non		CS Baugé
M.	BELLOIS	Antonin	Non		CS Baugé
M.	BLOSSIER	Mickaël	Non		CS Baugé
M.	BRIERE	Franck	Non		CS Baugé
M.	BRY	Jean-Philippe	Oui	SPP/SPV	CS Baugé
M.	CHAPELLE	Dimitri	Non		CS Baugé
M.	CHAUMIN	Julien	Non		CS Baugé
M.	DAVID	Jean-Michel	Non		CS Baugé
M.	DAVY	Philippe	Oui	SPP/SPV	CS Baugé
M.	DIGUET	Sébastien	Non		CS Baugé
M.	DOMINGUES	Antony	Non		CS Baugé
M.	EVARD	Afain	Non		CS Baugé
M.	FADRE	Nicolas	Non		CS Baugé
M.	FARDEAU	Fabrice	Non		CS Baugé
M.	FONGE	Florian	Non		CS Baugé
M.	GAUDIN	Cyril	Non		CS Baugé
M.	GERMON	Johann	Oui	SPP/SPV	CS Baugé
M.	GRIMAUULT	Jocelyn	Non		CS Baugé
M.	GUILLOT	Emmanuel	Non		CS Baugé
M.	LEMIEUX	Yann	Non		CS Baugé
M.	LEROUX	Stéphane	Non		CS Baugé
Mme	LEVEL	Laurène	Non		CS Baugé
Mme	MARTELLIERE	Fanny	Non		CS Baugé
M.	MAZEAUD	Amaury	Non		CS Baugé
M.	MENUT	Mickaël	Non		CS Baugé
M.	MERLAULT	Christophe	Non		CS Baugé
Mme	PROVOST	Sonia	Non		CS Baugé
M.	QUESNE	Yoann	Non		CS Baugé
M.	RICHARD	Julien, Philippe	Non		CS Baugé
M.	ROMPILLON	Maurice	Non		CS Baugé
M.	SAUDUBOIS	Jean-François	Non		CS Baugé
M.	SIROUET	Romain	Non		CS Baugé
M.	VASSEUR	Fabien	Non		CS Baugé
M.	BAUDOUIN	Jérôme	Oui	SPP/SPV	CS Beaufort en Vallée
M.	BLANCHET	Jérôme	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	BLOND	Pascal	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	BLOUIN	Thomas	Oui	SPP/SPV	CS Beaufort en Vallée
M.	BRARD	Jonathan	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	BRIAND	Kévin	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	BRILLAND	Ludovic	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	BRU	Dimitri	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	CAMBIN	Gaetan	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	COUPRY	Laurent	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	CUREAU	Rémi	Non		CS Beaufort en Vallée
Mme	DIDIER	Cassandra	Non		CS Beaufort en Vallée
Mme	DROUET	Sylvie	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	DUFONT	Jonathan	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	DUPUY	Olivier	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	FERRIERE	Yohann	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	OACHOT	Guillaume	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	HARDOUIN	Alexandre	Oui	PAT/SPV	CS Beaufort en Vallée
M.	HARDOUIN	Cyril	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	HARDOUIN	David	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	HY	Dimitri	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	LANOLAIS	Jérémy	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	LAPUCHA	Vincent	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	LOBBE	Arnaud	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	MEYNIER	Alexandre	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	MIGNOT	Philippe	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	MOREAU	Florian	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	ODIN	Jérôme	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	PERLIER	Vincent	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	RAUX	Stéphane	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	REAULT	Niko	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	ROSOLOWSKI	Cédric	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	TAILLEFER	Harold	Non		CS Beaufort en Vallée
M.	BENETEAU	Didier	Non		CS Beaupréau
M.	BENETEAU	Noébert	Non		CS Beaupréau
M.	BICHARD	Marcel	Non		CS Beaupréau
M.	BIOTTEAU	Gérard	Non		CS Beaupréau

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	BOISNARD	Nicolas	Non		CS Beaupréau
M.	BORDREAU	Marco	Non		CS Beaupréau
M.	BOUTIN	Julien	Non		CS Beaupréau
M.	BROSSET	Benolt	Non		CS Beaupréau
M.	CHEVALLIER	Vincent	Non		CS Beaupréau
M.	CHUPIN	Laurent	Non		CS Beaupréau
Mme	DAVY	Stéphanie	Non		CS Beaupréau
Mme	DOLLET	Amélie	Non		CS Beaupréau
M.	FOUCAULT	Eric	Non		CS Beaupréau
M.	FOUCAULT	Loïc	Non		CS Beaupréau
M.	FOUCHE	Vincent	Non		CS Beaupréau
M.	FROGER	Daniel	Non		CS Beaupréau
M.	FROUIN	Guillaume	Non		CS Beaupréau
M.	GOURDON	Gilles	Non		CS Beaupréau
M.	JARRY	Benjamin	Non		CS Beaupréau
M.	LEFORT	Samuel	Non		CS Beaupréau
M.	LEGER	Amaud	Non		CS Beaupréau
M.	LEMIERE	Laurent	Non		CS Beaupréau
M.	LIBEAU	François	Non		CS Beaupréau
M.	MENARD	Jéréme	Non		CS Beaupréau
M.	PAPIN	Julien	Non		CS Beaupréau
M.	PEIT	Richard	Non		CS Beaupréau
M.	PLESSIS	Romain	Non		CS Beaupréau
M.	PYRE	Maximé	Non		CS Beaupréau
M.	RAYMOND	Amaud	Non		CS Beaupréau
M.	BBLOUIN	Laurent	Non		CS Brissac Quincé
M.	BESNARD	Cédric	Non		CS Brissac Quincé
M.	BLOUIN	Romain	Non		CS Brissac Quincé
M.	BREAU	Sébastien	Non		CS Brissac Quincé
Mme	BRUYERE	Cynthia	Non		CS Brissac Quincé
M.	CESBRON	Mickaël	Oui	SPP/SPV	CS Brissac Quincé
M.	CHEVREUX	Aurélien	Non		CS Brissac Quincé
M.	CLAVREUIL	Antoine	Non		CS Brissac Quincé
M.	COUTANT	Patrice	Oui	SPP/SPV	CS Brissac Quincé
M.	DUCHENE	Christophe	Non		CS Brissac Quincé
M.	FERRE	Nicolas	Non		CS Brissac Quincé
M.	GAGNEUX	Florian	Non		CS Brissac Quincé
M.	GUILLOIN	Benjamin	Non		CS Brissac Quincé
M.	GUINEBERTEAU	Mattis	Non		CS Brissac Quincé
M.	LAIDET	Samuel	Non		CS Brissac Quincé
M.	LE GUIADER	André	Non		CS Brissac Quincé
M.	LEBLONG	Cyril	Non		CS Brissac Quincé
Mme	LEPROUST	Margaux	Non		CS Brissac Quincé
M.	MARTIN	Fabrice	Non		CS Brissac Quincé
M.	MAUSSION	Cédric	Oui	SPP/SPV	CS Brissac Quincé
M.	MEIGNAN	Jordan	Non		CS Brissac Quincé
M.	MURIER	Laurent	Non		CS Brissac Quincé
M.	PELLETIER	Freddy	Non		CS Brissac Quincé
M.	PHILIPPOT	Mathieu	Oui	PAT/SPV	CS Brissac Quincé
M.	RICHARD	Thomas	Non		CS Brissac Quincé
M.	ROCHET	Lionel	Non		CS Brissac Quincé
M.	ROLAND	Philippe	Non		CS Brissac Quincé
M.	SARRAILH	Endrick	Non		CS Brissac Quincé
M.	SOURCEAU	Romain	Non		CS Brissac Quincé
M.	VALE	Mickaël	Non		CS Brissac Quincé
M.	AILLERIE	Dominique	Non		CS Candé
Mme	AILLERIE	Océraldine	Non		CS Candé
M.	BELLANGER	Cyril	Non		CS Candé
M.	BOUROBAIS	Benjamin	Non		CS Candé
M.	BRANCHEREAU	Tanguy	Non		CS Candé
M.	DAUDIN	Yves	Non		CS Candé
M.	DAVOINE	Benjamin	Non		CS Candé
M.	FOURRIER	Aurélien	Oui	PAT/SPV	CS Candé
M.	GAUDIN	Valentin	Non		CS Candé
M.	QUIBLAIS	Jean-Philippe	Non		CS Candé
M.	HAMARD	Vincent	Non		CS Candé
M.	HENRY	Jordan	Non		CS Candé
M.	HERVE	Jean-Charles	Non		CS Candé
M.	JOUSSEAU	Mickaël	Non		CS Candé
Mme	LANGEVIN	Morgane	Non		CS Candé
M.	LBPRETRE	Patrice	Non		CS Candé
M.	LERAY	Teddy	Non		CS Candé
M.	LESAGE	Stéphane	Non		CS Candé
M.	LETORT	Laurent	Non		CS Candé
M.	MASSEAU	Mickaël	Non		CS Candé

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	PENTECOUTEAU	Mickaël	Non		CS Candé
M.	POINTEAU	David	Non		CS Candé
M.	RABEREAU	Stéphane	Non		CS Candé
M.	RABINEAU	Jérémy	Non		CS Candé
M.	ROCHEREAU	Vincent	Non		CS Candé
M.	SORIN	Emmanuel	Non		CS Candé
M.	SORIN	Mathieu	Non		CS Candé
M.	SUTTON	William	Non		CS Candé
Mme	THETAS	Anne-Clara	Non		CS Candé
M.	THETAS	Didier	Non		CS Candé
M.	TUSSEAU	Olivier	Non		CS Candé
M.	VERRON	Jérémy	Non		CS Candé
M.	BATY	Guillaume	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	BERNIER	Kevin	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	BOURIGAUULT	Benjamin	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	BOURIGAUULT	Emmanuel	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	BUSONT	Maxime	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	CEBRON	David	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	CHEVALIER	Jean pierre	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	COCHELIN	Vincent	Oui	SPP/SPV	CS Chalonnes sur Loire
M.	DAUDEL	Antoine	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	DUGAS	Christopher	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	FOUSSARD	Vincent	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	GOURDON	Denis	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	GOURDON	Teddy	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	HOUTIN	Thierry	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	HUMEAU	Charly	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	MALLET	Romain	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	MALLET	Simon	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	MILLET	Ludovic	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	MILLET	Philippe	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	PELTIER	Christophe	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	PERRAULT	Jérôme	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	PETEZ	Dominique	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	PETEZ	Franz	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	POILANE	Freddy	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	POUPIN	Pierre	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	SOURICE	Valentin	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	TEKKOUK	Ghali	Non		CS Chalonnes sur Loire
M.	AUDUREAU	Thierry	Non		CS Champloceaux
Mme	BARAT	Solene	Non		CS Champloceaux
M.	BAUMARD	Thomas	Non		CS Champloceaux
M.	BELLEIL	Antoine	Non		CS Champloceaux
M.	CHAPEAU	Jean-Luc	Non		CS Champloceaux
M.	CHAUVIN	Steven	Non		CS Champloceaux
Mme	CHEVALIER	Audrey	Non		CS Champloceaux
M.	DOLBEAU	Jérôme	Non		CS Champloceaux
M.	DOUET	Guillaume	Non		CS Champloceaux
M.	GAUDIN	Olivier	Non		CS Champloceaux
M.	HIVERT	Dominique	Non		CS Champloceaux
M.	HIVERT	Wilfried	Non		CS Champloceaux
M.	JACQUEMIN	Jonathan	Non		CS Champloceaux
Mme	KAMINSKI	Allela	Non		CS Champloceaux
M.	KAMINSKI	Dylan	Non		CS Champloceaux
M.	LEGLAND	Gaël	Non		CS Champloceaux
Mme	LELORE	Anno	Non		CS Champloceaux
M.	MOREAU	Pascal	Non		CS Champloceaux
M.	OUVREARD	Kévin	Non		CS Champloceaux
M.	POILANE	André	Non		CS Champloceaux
M.	POYER	Anaël	Non		CS Champloceaux
M.	POYER	Yvan	Non		CS Champloceaux
M.	RAYNAL	Loïc	Non		CS Champloceaux
M.	RICHARD	Jonathan	Non		CS Champloceaux
Mme	ROBIN	Viviane	Non		CS Champloceaux
M.	ROTHUREAU	Alexandre	Non		CS Champloceaux
M.	ROUX	Barnabé	Non		CS Champloceaux
M.	TERRIEN	André	Non		CS Champloceaux
M.	TERRIEN	Freddy	Non		CS Champloceaux
Mme	ALVERNAZ	Alice	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	BELHIMEUR	Jamel	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	BILLAUD	Stéphane	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	BOISTEAU	Eric	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	BOISTEAU	Valentin	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	BOUILLY	Mickaël	Oui	SPP/SPV	CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	BOUSSIN	Anthony	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	BOUTREUX	Manuel	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
Mme	CADEAU	Mireille	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	CARPENTREY	Damien	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	CHEVALIER	Gilles	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	CLOAREC	Mikael	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	COCAUD	Jason	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
Mme	COITE	Pascaline	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
Mme	COQUEREAU	Jennifer	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	CROSLAND	Christophe	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	DE SOUZA	Eric	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	DELAMOTTE	Sébastien	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	DELESTRE	Jacques	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	DELESTRE	Jean-Pierre	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	DESMATS	Guillaume	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	FONTAINE	Romain	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	FORGET	Alban	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	FOURNIER	Christophe	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	LACOURIERE	Julien	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	MARKIEWIEZ	Pierre	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	MINGAM	Dominique	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	MOCQUES	David	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	MONGAZON	Cyril	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	OGER	Yannick	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	PLEURNEAU	Théo	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	POIRIER	Julien	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	PRIOU	Sylvain	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	RATEAU	François	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	RENIER	Daniel	Oui	SPP/SPV	CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	RENONCE	Benjamin	Non		CS Châteauneuf sur Sarthe
M.	BARON	Yohan	Non		CS Chemillé
M.	BIDET	Antoine	Non		CS Chemillé
M.	BREMOND	Régis	Non		CS Chemillé
Mme	CESBRON	Marion	Non		CS Chemillé
M.	DEFOIS	Vincent	Oui	SPP/SPV	CS Chemillé
M.	DEGORCE	Stéphan	Non		CS Chemillé
M.	DROUET	Yohann	Oui	SPP/SPV	CS Chemillé
M.	GASTINEAU	Jordan	Non		CS Chemillé
M.	OCQUEL	Baptiste	Non		CS Chemillé
M.	GIRARD	Alain	Non		CS Chemillé
M.	ORIMAUULT	Jerome	Non		CS Chemillé
M.	GUIET	Yohann	Non		CS Chemillé
M.	GUILLET	Cédric	Oui	SPP/SPV	CS Chemillé
M.	QUITTET	Jérémy	Non		CS Chemillé
M.	JOLIVET	Ludovic	Non		CS Chemillé
M.	LE RAY	Rodolphe	Non		CS Chemillé
M.	LEPOURRY	David	Non		CS Chemillé
M.	MADELIN	Mikael	Non		CS Chemillé
M.	MAROLLEAU	Anthony	Non		CS Chemillé
M.	MICHAUD	Maxime	Non		CS Chemillé
M.	MORBAU	Guillaume	Non		CS Chemillé
M.	MORNIERE	Laurent	Non		CS Chemillé
M.	PERROUIN	Bruno	Non		CS Chemillé
M.	ROCHARD	Julien	Oui	SPP/SPV	CS Chemillé
Mme	SECHER	Adélaïde	Non		CS Chemillé
M.	THOMAS	Frédéric	Non		CS Chemillé
M.	ANDORIN	Baptiste	Non		CS Combrée
M.	ARNAUD	Fabien	Non		CS Combrée
M.	BAUDIN	Bastien	Non		CS Combrée
M.	BECHU	Cyrille	Non		CS Combrée
M.	BORDERE	Patrick	Non		CS Combrée
M.	BORDERE	Valentin	Non		CS Combrée
M.	BRUNEAU	Stéphane	Non		CS Combrée
M.	CHEVALIER	Sébastien	Non		CS Combrée
M.	DUCHENE	Cyril	Non		CS Combrée
M.	ESNAULT	Jean-Yves	Non		CS Combrée
Mme	QUERIN	Cathy	Non		CS Combrée
M.	QUERIN	Maxime	Non		CS Combrée
M.	QUERIN	Patrick	Non		CS Combrée
Mme	JAMES	Morgane	Non		CS Combrée
M.	LECOMTE	Simon	Non		CS Combrée
M.	LEMOINE	Benjamin	Non		CS Combrée
M.	MANCEAU	Christophe	Non		CS Combrée
Mme	MARSOLLIER	Margot	Non		CS Combrée
M.	MARSOLLIER	Michel	Non		CS Combrée
M.	MENARD	Corentin	Non		CS Combrée



Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	MICHEL	Anthony	Non		CS Combrée
M.	MOSSET	Alexandro	Non		CS Combrée
Mme	PARIS	Noémi	Oui	SPP/SPV	CS Combrée
M.	PASSELANDE	Firmin	Non		CS Combrée
M.	PLANCHENAUULT	Thierry	Non		CS Combrée
M.	PRODHOMME	Philippe	Non		CS Combrée
M.	PRODHOMME	Franck	Non		CS Combrée
M.	ROUSSEAU	Patrick	Non		CS Combrée
M.	SAVIDAN	Pierriek	Non		CS Combrée
M.	SBRISIER	Arnaud	Non		CS Combrée
M.	BERGER	Sébastien	Non		CS des Pins
M.	BESNARD	Benoit	Non		CS des Pins
M.	BOUHAÏK	Damien	Non		CS des Pins
M.	BUCHON	Jérôme	Non		CS des Pins
Mme	CHARRIER	Elodie	Non		CS des Pins
M.	CHENUAU	Christian	Non		CS des Pins
Mme	CHEVET	Nolywenn	Non		CS des Pins
M.	COULON	Dominique	Non		CS des Pins
M.	DAVID	Lionel	Non		CS des Pins
M.	FOURAUULT	Franck	Non		CS des Pins
M.	FREULON	Anthony	Non		CS des Pins
Mme	FREULON	Virginie	Non		CS des Pins
M.	GUERECHBAU	Nicolas	Non		CS des Pins
M.	HUPONT	Benoit	Non		CS des Pins
M.	LASSERRE	Rémy	Oui	SPP/SPV	CS des Pins
Mme	MAUPOINT	Galile	Non		CS des Pins
M.	MERCIER	Anthony	Non		CS des Pins
M.	MERCIER	Didier	Non		CS des Pins
M.	MERCIER	Manuel	Non		CS des Pins
M.	MERCIER	Philippe	Non		CS des Pins
M.	MOREAU	Christophe	Non		CS des Pins
M.	MOUTAULT	Gabriel	Non		CS des Pins
M.	MOUTON	Baptiste	Non		CS des Pins
M.	PAGE	Arnaud	Non		CS des Pins
M.	PREUX	Guillaume	Non		CS des Pins
M.	PULICE	Gianni	Non		CS des Pins
M.	RABOIN	Nicolas	Non		CS des Pins
M.	ROUSSEAU	Sébastien	Non		CS des Pins
M.	TESSIER	Dominique	Non		CS des Pins
M.	TESSIER	Florian	Non		CS des Pins
Mme	TOURNEUX	Anais	Non		CS des Pins
M.	TOURNEUX	Bricc	Non		CS des Pins
M.	TULASNE	Frédéric	Non		CS des Pins
M.	BABIN	Florian	Non		CS Doué La Fontaine
M.	BANCHEREAU	René	Non		CS Doué La Fontaine
M.	BARRE	William	Non		CS Doué La Fontaine
M.	BENJAMIN	Yann	Non		CS Doué La Fontaine
M.	BLONDEAU	Frédéric	Non		CS Doué La Fontaine
M.	COSSARD	Michel	Non		CS Doué La Fontaine
M.	COURTOIS	Stephane	Non		CS Doué La Fontaine
M.	DAVID	Steve	Non		CS Doué La Fontaine
M.	DUPONT-FOUILLET	Armand	Non		CS Doué La Fontaine
Mme	ESSEUL	Elisabeth	Non		CS Doué La Fontaine
M.	EVAÏN	Jérémy	Non		CS Doué La Fontaine
M.	FOUQUET	David	Non		CS Doué La Fontaine
M.	GIRARDEAU	Romain	Non		CS Doué La Fontaine
Mme	LE FLOHIC	Mario	Non		CS Doué La Fontaine
M.	LE LAY	Renaud	Non		CS Doué La Fontaine
M.	LE LAY	Renaud	Non		CS Doué La Fontaine
M.	LEBLANC	Michel	Non		CS Doué La Fontaine
M.	LEHRETON	Gwenaél	Non		CS Doué La Fontaine
M.	LECOMTE	Mathieu	Non		CS Doué La Fontaine
M.	L'HOMMELET	Freddy	Oui	SPP/SPV	CS Doué La Fontaine
Mme	MARCHAND	Sabrina	Non		CS Doué La Fontaine
Mme	MARCHAND	Sabrina	Non		CS Doué La Fontaine
M.	MENARD	Bruno	Non		CS Doué La Fontaine
M.	PAILLAT	Nicolas	Non		CS Doué La Fontaine
Mme	PASQUIER	Jessica	Non		CS Doué La Fontaine
M.	PICHON	Bruno	Non		CS Doué La Fontaine
M.	POUVREAU	Nicolas	Non		CS Doué La Fontaine
Mme	REBOUR	Camille	Non		CS Doué La Fontaine
M.	THOMAS	Philippe	Non		CS Doué La Fontaine
M.	TROUILLARD	Damien	Oui	SPP/SPV	CS Doué La Fontaine
M.	ALGOURDIN	Alexy	Non		CS Durestal
M.	AMOSSE	Julien	Non		CS Durestal

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	AUNAY	Patrick	Non		CS Durestal
M.	BEAUMONT	Anthony	Non		CS Durestal
M.	BELIARD	Jerome	Non		CS Durestal
M.	BOTTEAU	Nicolas	Non		CS Durestal
M.	BRILLAND	Cedric	Non		CS Durestal
M.	DE RIGAL	Benjamin	Non		CS Durestal
M.	DUPIN	François	Non		CS Durestal
Mme	FAUCHEUX	Anne	Non		CS Durestal
M.	FAUCHEUX	Sebastien	Non		CS Durestal
M.	FERRAND	Jacky	Non		CS Durestal
M.	FLECHEAU	Gayford	Non		CS Durestal
Mme	GESLIN	Sandra	Non		CS Durestal
M.	GUY	Sullivan	Non		CS Durestal
M.	LAIR	Raymond	Non		CS Durestal
M.	LEBOUCHER	Pascal	Non		CS Durestal
M.	LECOMTE	Kévin	Non		CS Durestal
M.	LEREBOURG	Mickaël	Non		CS Durestal
M.	MARTIN	Maximo	Non		CS Durestal
M.	NESLO	Nicolas	Non		CS Durestal
M.	PENOT	Yohanna	Non		CS Durestal
Mme	ROUSSEAU	Marina	Non		CS Durestal
M.	RUEFF	Phillippe	Non		CS Durestal
M.	SIMON	Mickaël	Non		CS Durestal
M.	SIMON	Sebastien	Non		CS Durestal
M.	SUZANNE	Jean claude	Non		CS Durestal
M.	TAUDON	Phillippe	Non		CS Durestal
M.	THIELLEUX	Julien	Non		CS Durestal
Mme	THIERRY	Helene	Non		CS Durestal
M.	TOUCHET	Anthony	Non		CS Durestal
Mme	TOUCHET	Nelly	Non		CS Durestal
M.	TOUCHET	Yoann	Non		CS Durestal
M.	VIOT	Jean michel	Non		CS Durestal
M.	VIRIEUX	Gillian	Non		CS Durestal
M.	COUILLEBAULT	Nicolas	Non		CS Est Anjou
M.	GILLARD	Phillippe	Non		CS Est Anjou
M.	GORARD	Antoine	Oui	SPP/SPV	CS Est Anjou
M.	HAMELIN	Lionel	Non		CS Est Anjou
M.	JAMERON	Cyrille	Non		CS Est Anjou
Mme	JAMET	Valérie	Non		CS Est Anjou
M.	LAURENT	Frédéric	Non		CS Est Anjou
Mme	MEMB	Cécile	Non		CS Est Anjou
M.	MEUNIER	Christophe	Non		CS Est Anjou
M.	MORICEAU	Phillippe	Non		CS Est Anjou
M.	PROUST	Mickaël	Non		CS Est Anjou
M.	TURPIN	Jérôme	Non		CS Est Anjou
M.	VARET	Patrice	Non		CS Est Anjou
M.	BAILLARGEAU	Jean Pierre	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
Mme	BAILLARGEAU	Valérie	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	BUTET	Benjamin	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	BUTET	Valentin	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	COURAILLON	Mathieu	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	DESSERT	Yannick	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
Mme	FAES	Audrey	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	FONTAINE	Aurélian	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
Mme	GRIGNY	Sandra	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	MARCHAND	Romain	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	MARTIN	Benjamin	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	ODIAU	Moïse	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	OTT	Michel	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	SIGNORRET	Pierre-Vincent	Non		CS Fontevraud l'Abbaye
M.	DAHMAN	Houssam	Non		CS Gennes
M.	DAHMAN	Ismaël	Non		CS Gennes
M.	GANTOIS	Fabien	Non		CS Gennes
M.	GANTOIS	Jean	Non		CS Gennes
M.	GOEURY	Laurent	Non		CS Gennes
M.	GOGUET	Peter	Non		CS Gennes
M.	GOGUET	Sebastien	Non		CS Gennes
M.	GUIHENEUX	Jérémy	Non		CS Gennes
Mme	JEMIN	Coralie	Non		CS Gennes
M.	LAHAYE	Cyrille	Non		CS Gennes
M.	LE DU	Brendan	Non		CS Gennes
M.	LEBLED	Guilhem	Non		CS Gennes
M.	LEBLED	Jean-Yves	Non		CS Gennes
Mme	MASSON	Mathilde	Non		CS Gennes
M.	MIGNOT	David	Non		CS Gennes

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	PELLETIER	Jean-François	Non		CS Gennes
M.	PEYRICHON	François	Non		CS Gennes
Mme	POIRIER	Angélique	Non		CS Gennes
M.	POIRIER	Emilien	Non		CS Gennes
M.	RABOUIN	Mickaël	Non		CS Gennes
M.	VERON	Vincent	Non		CS Gennes
M.	AUDOJIN	Thierry	Non		CS Gesté
M.	BIROT	Raphael	Non		CS Gesté
M.	BRETAUDEAU	Damien	Non		CS Gesté
M.	BRETECHER	Joris	Non		CS Gesté
M.	CHATAIGNIER	Arnaud	Non		CS Gesté
Mme	CHEVALIER	Rose marie	Non		CS Gesté
M.	EMEREAU	Thierry	Non		CS Gesté
M.	ETOURNEAU	Jean-Michel	Non		CS Gesté
M.	GAUTHIER	Nicolas	Non		CS Gesté
M.	GILBERT	Cedric	Non		CS Gesté
M.	JOBARD	Pascal	Non		CS Gesté
M.	MARIETTE	Gilles	Non		CS Gesté
M.	MENARD	Vincent	Non		CS Gesté
M.	PEYRAT	Christophe	Non		CS Gesté
M.	PITON	Frédéric	Non		CS Gesté
M.	RAFFOEAU	Samuel	Non		CS Gesté
M.	RENAUD	Ludovic	Non		CS Gesté
M.	ROCHARD	Aïain	Non		CS Gesté
M.	ROCHARD	Matthieu	Non		CS Gesté
M.	SECHE	Jean Dominique	Non		CS Gesté
M.	SECHE	Ludovic	Non		CS Gesté
M.	THUAL	Cyrille	Non		CS Gesté
Mme	TOURNERY	Marina	Non		CS Gesté
M.	AUDRY	Brino	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	BELOUIN	Richard	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	BESSONNEAU	Pascal	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	BESSONNEAU	Paulin	Non		CS Ingrandes sur Loire
Mme	BOURIGAULT	Marina	Oul	PAT/SPV	CS Ingrandes sur Loire
M.	BRANCHEREAU	Olivier	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	COUROEON	Pascal	Non		CS Ingrandes sur Loire
Mme	DAVY	Cloïlde	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	ETIENNE	Pascal	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	GIRARD	Clement	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	HERSANT	Jacques	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	JEANNETAU	Stéphane	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	LIEGARD	Wilfried	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	MOITEL	Sébastien	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	PENTECOUTEAU	Yohana	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	PEREIRA	Alexandre	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	PEREIRA	Thomas	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	ROULIER	Ludovic	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	ROUSSEAU	Alexis	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	ROUSSEAU	Fabrice	Non		CS Ingrandes sur Loire
M.	BOULE	Matthieu	Non		CS Jarzé
Mme	BROUDIC	Elsa	Non		CS Jarzé
Mme	CALZOLARI	Alison	Non		CS Jarzé
M.	CHABOUD	Benjamin	Non		CS Jarzé
M.	CHARDON	Jonathan	Non		CS Jarzé
M.	CONAN	David	Non		CS Jarzé
M.	CONAN	Dimitri	Non		CS Jarzé
M.	FERRÉ	Laurent	Non		CS Jarzé
M.	FONTAINE	Nicolas	Non		CS Jarzé
M.	GAUGAIN	Jérôme	Non		CS Jarzé
M.	GERFAULT	Quentin	Non		CS Jarzé
M.	GIRARD	Patrick	Non		CS Jarzé
M.	JOBERT	Guillaume	Non		CS Jarzé
M.	LASSAY	Dimitri	Non		CS Jarzé
M.	LE GUELLEFF	Phillippe	Non		CS Jarzé
M.	LERAY	Alexandre	Non		CS Jarzé
Mme	LIMOUSIN	Laurianne	Non		CS Jarzé
M.	PARVEDY	Jean-Marie	Non		CS Jarzé
M.	PORTAL	Laurent	Non		CS Jarzé
M.	RABOUIN	Olivia	Non		CS Jarzé
Mme	RABOUIN	Yoann	Non		CS Jarzé
M.	SASSIER	Ludovic	Non		CS Jarzé
M.	TORRES	Samuel	Non		CS Jarzé
M.	VALLÉE	Frédéric	Non		CS Jarzé
M.	BELLIER	Stéphane	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	BELOUIN	Phillippe	Non		CS Le Lion d'Angers

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type Double statut	CIS long
Mme	BINET	Isabelle	Non		CS Le Lion d'Angers
Mme	BINET	Isabelle	Non		CS Le Lion d'Angers
Mme	BOUVET	Mélanie	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	CANNO	Grégoire	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	CHAMPION	François	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	CHARLES	Didier	Oui	SPP/SPV	CS Le Lion d'Angers
M.	CHARON	Nicolas	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	CIMETIERE	Stéphano	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	COURANT	Florian	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	DUPE	Anthony	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	DURAND	Eddy	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	FOURNIER	Grégoire	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	GALON	Patrick	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	GASTINEAU	Pascal	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	GUILLOIS	Mikael	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	GUILLOIS	Nicolas	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	HERIN	Julien	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	JEAN	Sébastien	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	JEFFRARD	Frédéric	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	LEROUILLIE	Benoit	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	LIZE	Guillaume	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	MENARD	Tiphaine	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	MENEUX	Fabrice	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	MERCIER	Frédéric	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	MIRANDE	Sylvain	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	POTTIER	Alexandre	Non		CS Le Lion d'Angers
Mme	TESSIER	Angelique	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	TESSIER	Richard	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	TURCO	Raphaël	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	VINCONNEAU	Olivier	Non		CS Le Lion d'Angers
M.	BARRE	Anthony	Non		CS Le Longeron
M.	BONDU	François	Non		CS Le Longeron
M.	CHALET	Davy	Non		CS Le Longeron
M.	CHALET	Florentin	Non		CS Le Longeron
Mme	COLLINEAU	Vanille	Non		CS Le Longeron
M.	DELAHAYE	Sébastien	Non		CS Le Longeron
M.	DUGAS	Michel	Non		CS Le Longeron
M.	GRIFFON	Jerome	Non		CS Le Longeron
M.	LE GUELVOUT	Alvin	Non		CS Le Longeron
M.	OGER	Mickaël	Non		CS Le Longeron
Mme	RATEAU	Anaëlle	Non		CS Le Longeron
M.	RATEAU	Pacôme	Non		CS Le Longeron
M.	RIPOCHE	Valentin	Non		CS Le Longeron
M.	ROTUREAU	Claude	Non		CS Le Longeron
M.	SOULARD	Anthony	Non		CS Le Longeron
M.	VALIN	Frédéric	Non		CS Le Longeron
M.	BARBE	Denis	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	BARBE	Pascal	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	BESSONNEAU	Fabien	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	BINIÉR	David	Non		CS Le Louroux Béconnais
Mme	BONIFACE	Amélie	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	BONIFACE	Jean-Claude	Non		CS Le Louroux Béconnais
Mme	BOUSSIN	Béatrice	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	BOUSSIN	Jean-Noël	Non		CS Le Louroux Béconnais
Mme	CAILLEAU	Perrine	Non		CS Le Louroux Béconnais
Mme	CHANDIVERT	Aurora	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	CHARNACE	Emmanuel	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	CHARY	Sébastien	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	DUBOS	Richard	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	GANDON	Julien	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	GANDON	Nicolas	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	GANDON	Romain	Non		CS Le Louroux Béconnais
Mme	OBLINEAU	Mylène	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	OHARD	Laurent	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	GIRARDEAU	Fabien	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	HUMEAU	Jacky	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	HUMEAU	Pascal	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	JARET	Fabrice	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	LE PAGE	Antoine	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	LEBASTARD	Bruno	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	LEBASTARD	Guillaume	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	LEBASTARD	Stéphane	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	MARTIN	Stéphane	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	MEURET	Damien	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	NOYER	Anthony	Non		CS Le Louroux Béconnais

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
Mme	NOYER	Jolie	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	OGER	Hugues	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	PAYRAUDEAU	Océard	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	PETITEAU	Simon	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	PHILIPPE	David	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	PHILIPPEAU	Sylvain	Non		CS Le Louroux Béconnais
Mme	POINCLOUX	Elodie	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	RICHARD	Domitique	Non		CS Le Louroux Béconnais
Mme	ROBERT	Laurence	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	TOUBLANC	Jean-Louis	Non		CS Le Louroux Béconnais
Mme	VITOUR	Estelle	Non		CS Le Louroux Béconnais
M.	BARLIER	Sébastien	Non		CS Le Pélican
M.	BAUDOQUIN	Pascal	Non		CS Le Pélican
Mme	BAZANTE	Bruno	Non		CS Le Pélican
Mme	BELAIRE	Camille	Non		CS Le Pélican
M.	BELLANGER	Julien	Non		CS Le Pélican
M.	BONNET	Paul	Non		CS Le Pélican
M.	BOURGAULT	Arnaud	Non		CS Le Pélican
Mme	BOURGAULT	Damien	Non		CS Le Pélican
M.	COLAISSEAU	Yves	Non		CS Le Pélican
M.	COUET	Herve	Non		CS Le Pélican
Mme	DAVY	Coralie	Non		CS Le Pélican
Mme	DIGUET	Eugénie	Non		CS Le Pélican
M.	DUPH	Ludovic	Non		CS Le Pélican
M.	FRIBAULT	Samuel	Non		CS Le Pélican
M.	GASNIER	Samuel	Non		CS Le Pélican
Mme	GAUDICHET	Lucie	Non		CS Le Pélican
Mme	GAULTIER	Angélique	Non		CS Le Pélican
M.	GRANNEAU	Clément	Non		CS Le Pélican
M.	GRMAULT	Benoît	Oui	SPP/SPV	CS Le Pélican
M.	QUILBAULT	Philippe	Non		CS Le Pélican
M.	QUILLEAU	Bernard	Non		CS Le Pélican
M.	QUILLEMOT	Ludovic	Non		CS Le Pélican
M.	QUIOCHEREAU	Rodolphe	Non		CS Le Pélican
M.	HAYE	Freddy	Non		CS Le Pélican
M.	HERQUIER	Stanislas	Non		CS Le Pélican
M.	HEUDE	Sébastien	Non		CS Le Pélican
M.	HULLIN	Sébastien	Non		CS Le Pélican
M.	JEANNETEAU	Julien	Non		CS Le Pélican
M.	JOLLIVET	Denis	Non		CS Le Pélican
Mme	JOLLIVET	Julie	Non		CS Le Pélican
M.	LEZE	Pierre-Emmanuel	Non		CS Le Pélican
M.	ORTION	Olivier	Non		CS Le Pélican
M.	PINEAU	Benoît	Non		CS Le Pélican
M.	PINEAU	Jean-Luc	Non		CS Le Pélican
M.	PLOQUIN	Simon	Non		CS Le Pélican
M.	PLUMEAULT	Julien	Non		CS Le Pélican
M.	PORCHER	Jérôme	Oui	SPP/SPV	CS Le Pélican
M.	QUEVBAU	Yohan	Non		CS Le Pélican
M.	ROCHARD	Méthieu	Non		CS Le Pélican
M.	ROULLIER	Cédric	Non		CS Le Pélican
M.	SANCHEZ	Sebastiano	Non		CS Le Pélican
M.	TORBAU	Olivier	Non		CS Le Pélican
Mme	VIAU	Alice	Non		CS Le Pélican
M.	ANJUBAULT	Aurélien	Non		CS Longué Jumelles
M.	BENOIST	Antoine	Non		CS Longué Jumelles
M.	BONNEFON	Patrick	Non		CS Longué Jumelles
Mme	COUVREUR	Alexandra	Non		CS Longué Jumelles
M.	DESMIE	Nicolas	Non		CS Longué Jumelles
M.	FERTRE	Sébastien	Non		CS Longué Jumelles
M.	FOURREAU	Maxime	Non		CS Longué Jumelles
M.	FOURREAU	Thomas	Non		CS Longué Jumelles
M.	GUBRIN	Nicolas	Oui	SPP/SPV	CS Longué Jumelles
M.	HUPONT	Eric	Non		CS Longué Jumelles
M.	HUPONT	Eric	Non		CS Longué Jumelles
M.	JAGUÉLIN	Gwendal	Non		CS Longué Jumelles
M.	MARECAUX	Laurent	Non		CS Longué Jumelles
M.	PASQUIER	Judicéel	Non		CS Longué Jumelles
Mme	PAVIOT	Jessica	Non		CS Longué Jumelles
M.	PELTIER	Alexandre	Non		CS Longué Jumelles
M.	PERCEVAULT	Olivier	Non		CS Longué Jumelles
Mme	PLOQUIN	Nathalie	Non		CS Longué Jumelles
M.	RICHARD	Frédérique	Non		CS Longué Jumelles
M.	SIGONNEAU	Sébastien	Non		CS Longué Jumelles
M.	TIBBAU	Fabrice	Non		CS Longué Jumelles

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	AOUADJ	Serge	Non		CS Martigné Briand
M.	CHARBONNIER	Thomas	Non		CS Martigné Briand
M.	CHENE	Bastien	Non		CS Martigné Briand
Mme	COULOT	Elodie	Non		CS Martigné Briand
Mme	DESCHAMPS	Iris	Non		CS Martigné Briand
M.	DUBAS	Jérôme	Non		CS Martigné Briand
M.	FATIN	Nicolas	Non		CS Martigné Briand
M.	GOURDON	Franck	Non		CS Martigné Briand
M.	LAFUIE	Guillaume	Non		CS Martigné Briand
M.	MAUSSION	Hervé	Non		CS Martigné Briand
Mme	METAIREAU	Emilie	Non		CS Martigné Briand
Mme	MORON	Agathe	Non		CS Martigné Briand
Mme	MORON	Elotse	Non		CS Martigné Briand
M.	MORON	Jean-Mario	Non		CS Martigné Briand
M.	MORON	Thibault	Non		CS Martigné Briand
M.	PASQBREAU	Jacky	Non		CS Martigné Briand
M.	PIGEAU	Nickael	Non		CS Martigné Briand
M.	POUPART	Denoit	Non		CS Martigné Briand
M.	RICHARD	Eric	Non		CS Martigné Briand
M.	ROCHAIS	Alain	Non		CS Martigné Briand
M.	ROUSSEAU	Vincent	Non		CS Martigné Briand
M.	ROUYER	Vivien	Non		CS Martigné Briand
M.	SECHET	Marc	Non		CS Martigné Briand
Mme	SECHET	Marion	Non		CS Martigné Briand
M.	SECHET	Pierre	Non		CS Martigné Briand
M.	BIROT	Emmanuel	Non		CS Montfaucon Montigné
Mme	BIROT	Marie-Claire	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	BOTREAU	Franck	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	BREVET	Denis	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	BRIN	Phillippe	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	COLLIN	Stéphane	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	DESMOULINS	Christophe	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	DURAND	Benoit	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	GERARD	Alexandre	Non		CS Montfaucon Montigné
Mme	OIBOUIN	Cindy	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	QIRAUT	Thierry	Non		CS Montfaucon Montigné
Mme	GRIFFON	Elodie	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	GRIPPAY	Norbert	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	HUTEAU	Stéphane	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	JOURDAN	Stephan	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	LEPRICHE	Mathieu	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	MADIT	Emmanuel	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	MALNOE	Etienne	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	MOREAU	Phillippe	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	MORIN	Jérôme	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	MORTIER DORIAN	Jérôme	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	PALIE	Amaud	Non		CS Montfaucon Montigné
Mme	PALIE	Christelle	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	POIRIER	Jérôme	Non		CS Montfaucon Montigné
Mme	RENOU	Laurence	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	RICHARD	Benoit	Non		CS Montfaucon Montigné
Mme	RICHOU	Nicole	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	SOURICE	Sebastien	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	SUREAU	Eddy	Non		CS Montfaucon Montigné
M.	ALIX	Damien	Non		CS Montreuil Bellay
M.	ALOYAU	Didier	Non		CS Montreuil Bellay
M.	BENOIST	Guillaume	Non		CS Montreuil Bellay
M.	BERTAUD	Damien	Oui	SPP/SPV	CS Montreuil Bellay
M.	BOISSINOT	Damien	Non		CS Montreuil Bellay
M.	BRIBARD	Sébastien	Non		CS Montreuil Bellay
M.	BRIBARD	Sébastien	Non		CS Montreuil Bellay
M.	CAILLAUD	Benoit	Non		CS Montreuil Bellay
M.	CLENIOT	Aurélien	Non		CS Montreuil Bellay
M.	CORMERY	Anthony	Non		CS Montreuil Bellay
M.	CORNUAULT	Alain	Non		CS Montreuil Bellay
M.	CORNUAULT	Julien	Non		CS Montreuil Bellay
Mme	CORRIER	Audrey	Non		CS Montreuil Bellay
M.	GAREAU	Florent	Non		CS Montreuil Bellay
M.	GOURDIEN	Franck	Non		CS Montreuil Bellay
M.	GOURDIEN	Pascal	Non		CS Montreuil Bellay
M.	GROLLEAU	Aymeric	Non		CS Montreuil Bellay
M.	GROLLEAU	François	Non		CS Montreuil Bellay
M.	LE BERRE	Bruno	Non		CS Montreuil Bellay
Mme	LEFAY	Pauline	Non		CS Montreuil Bellay
M.	MAHET	Laurent	Non		CS Montreuil Bellay

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	MENUAULT	Samuel	Non		CS Montreuil Bellay
M.	MESSINA	Eddy	Non		CS Montreuil Bellay
M.	MIKORSKI	Thomas	Non		CS Montreuil Bellay
M.	PAYRAUDEAU	Régis	Non		CS Montreuil Bellay
M.	RENAULT	Franck	Non		CS Montreuil Bellay
M.	ROBIN	Stéphane	Non		CS Montreuil Bellay
M.	WEISS	Johan	Non		CS Montreuil Bellay
M.	BARBIER	Vincent	Non		CS Montrevault
M.	BARRE	Damien	Non		CS Montrevault
M.	BARRE	Philippe	Non		CS Montrevault
M.	BECHAMEIL	Jérôme	Non		CS Montrevault
M.	BRAUD	Christophe	Oui	SPP/SPV	CS Montrevault
M.	CHALOPIN	Léo	Non		CS Montrevault
M.	CHARREAU	Pascal	Oui	SPP/SPV	CS Montrevault
M.	DEFOY	Martin	Non		CS Montrevault
M.	DOLLET	Louis-Mario	Non		CS Montrevault
M.	DUFIEF	Willy	Non		CS Montrevault
M.	EMERIAU	Sébastien	Non		CS Montrevault
M.	FRUCHAUD	Maxime	Non		CS Montrevault
M.	HARDY	Cédric	Non		CS Montrevault
M.	JARRY	Bruno	Non		CS Montrevault
M.	JARRY	Laurent	Non		CS Montrevault
M.	MORBAU	Gino	Non		CS Montrevault
M.	PETITEAU	Mickaël	Non		CS Montrevault
M.	PETITEAU	Pierrick	Non		CS Montrevault
M.	POUPARD	Jeremie	Non		CS Montrevault
M.	PRUVOST	Sébastien	Non		CS Montrevault
Mme	RIFOICHE	Elisa	Non		CS Montrevault
M.	SAMSON	Hugues	Non		CS Montrevault
M.	SEBILEAU	Anthony	Non		CS Montrevault
M.	SECHER	Fabien	Non		CS Montrevault
M.	SEVESTRE	Sylvain	Non		CS Montrevault
M.	BATARD	Pascal	Non		CS Morannes
M.	BLIN	Jean-Rémi	Non		CS Morannes
Mme	CLAYREUIL	Cindy	Non		CS Morannes
M.	CLAVREUIL	Franck	Non		CS Morannes
M.	CLIN	Cédric	Non		CS Morannes
M.	DUVAL	Adrien	Non		CS Morannes
M.	GUERIN	Julien	Non		CS Morannes
M.	HANME	Olivier	Non		CS Morannes
M.	HERVE	Stéphane	Oui	SPP/SPV	CS Morannes
Mme	HURBE	Delphine	Non		CS Morannes
M.	JUBEAU	Jean-Louis	Non		CS Morannes
M.	LEBOUC	Christophe	Non		CS Morannes
M.	LONGPUECH	Frédéric	Non		CS Morannes
M.	LORILLEUX	Anthony	Non		CS Morannes
M.	MACE	Christian	Non		CS Morannes
M.	MAUPOINT	Joël	Non		CS Morannes
M.	MOGUET	Maxime	Non		CS Morannes
M.	NAVEAU	David	Oui	PAT/SPV	CS Morannes
M.	POISSON	Alexandre	Non		CS Morannes
M.	POISSON	Pierre-Emmanuel	Non		CS Morannes
M.	QUERU	Ghyslain	Non		CS Morannes
M.	REZE	Florent	Non		CS Morannes
M.	RICHARD	Didier	Non		CS Morannes
M.	RICHARD	Julien	Oui	SPP/SPV	CS Morannes
Mme	SANTENAC	Lucile	Non		CS Morannes
M.	SISCE	Romain	Non		CS Morannes
M.	BOUMIER	Dylan	Non		CS Noyant
M.	BOUMIER	Ludovic	Non		CS Noyant
M.	CHARRIER	Julien	Non		CS Noyant
M.	COUANNET	Dominique	Non		CS Noyant
Mme	DELAHAIE	Lise	Non		CS Noyant
Mme	DELARUE	Marion	Non		CS Noyant
M.	DESBOTTES	Luc	Non		CS Noyant
Mme	GEORGET	Emilie	Non		CS Noyant
M.	GIRARD	Michel	Non		CS Noyant
M.	GIRAUX	Nicolas	Non		CS Noyant
Mme	HELBERT	Emilie	Non		CS Noyant
M.	HUART	Dimitri	Non		CS Noyant
Mme	LIMOUX	Angeline	Non		CS Noyant
M.	LOUVET	Julien	Non		CS Noyant
M.	MENIE	Patrice	Non		CS Noyant
M.	MORAND	Nicolas	Non		CS Noyant
M.	PIEDSNOIRS	Jérôme	Non		CS Noyant

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	PLU	Dimitri	Non		CS Noyant
M.	QUIONON	Guillaume	Non		CS Noyant
Mme	ROLLAND	Pauline	Non		CS Noyant
Mme	TESSIER	Gaelle	Non		CS Noyant
M.	TOUCHARD	Jérémy	Non		CS Noyant
M.	BARENGER	Cédric	Non		CS Nuell sur Layon
M.	GOUJON	Xavier	Non		CS Nuell sur Layon
M.	GRELLIER	Benjamin	Non		CS Nuell sur Layon
Mme	ISOPE	Carmen	Non		CS Nuell sur Layon
M.	JAUNBAU	Dominique	Non		CS Nuell sur Layon
M.	LAROCHE	Jerome	Non		CS Nuell sur Layon
M.	LAROCHE	Yves-Marie	Non		CS Nuell sur Layon
M.	LEBOUIL	Arnaud	Non		CS Nuell sur Layon
M.	LORMIER	Emmanuel	Non		CS Nuell sur Layon
M.	LULKIEWICZ	Nicolas	Non		CS Nuell sur Layon
M.	MAROLLEAU	Thierry	Non		CS Nuell sur Layon
M.	RAMBERT	Damien	Oui	SPP/SPV	CS Nuell sur Layon
M.	REGNIER	Tony	Non		CS Nuell sur Layon
M.	AIRAUD	Maxime	Non		CS Pouancé
M.	BELLANOER	Nicolas	Non		CS Pouancé
M.	BOBARD	Laurent	Non		CS Pouancé
M.	BOUCAULT	Lionel	Non		CS Pouancé
M.	BOUILLE	Lionel	Non		CS Pouancé
M.	BOULAY	Olivier	Non		CS Pouancé
Mme	CORBILIN	Valentine	Non		CS Pouancé
M.	DELAUNAY	Pélik	Non		CS Pouancé
M.	DELAUNAY	Thibaut	Non		CS Pouancé
M.	DENEUX	Christophe	Non		CS Pouancé
M.	DOUSSE	Sébastien	Non		CS Pouancé
M.	ETRONNIER	Samuel	Non		CS Pouancé
Mme	FERRAND	Emilie	Non		CS Pouancé
M.	FLANDRIN	Vincent	Non		CS Pouancé
M.	FORESTIER	Claude	Non		CS Pouancé
Mme	FRESNAIS	Amélie	Non		CS Pouancé
M.	FRESNAIS	Philippe	Non		CS Pouancé
Mme	GASNIER	Nolwenn	Non		CS Pouancé
M.	GAULTIER	Paul	Non		CS Pouancé
M.	GAULTIER	Romain	Non		CS Pouancé
Mme	GUERIN	Roxane	Non		CS Pouancé
M.	HUNAUT	Philippe	Non		CS Pouancé
M.	MERCIER	Michel	Non		CS Pouancé
M.	NOURRY	Pascal	Non		CS Pouancé
M.	ORILLARD	Paul	Non		CS Pouancé
M.	ORILLARD	Philippe	Non		CS Pouancé
M.	PHILIPPEAU	Jérôme	Non		CS Pouancé
M.	RABOUESNEL	Stéphane	Non		CS Pouancé
M.	ROUSSEAU	Jerdy	Non		CS Pouancé
M.	ROUSSEAU	Tony	Non		CS Pouancé
M.	THEARD	Cyrille	Non		CS Pouancé
M.	THEARD	Jérémy	Non		CS Pouancé
M.	THEARD	Sébastien	Non		CS Pouancé
M.	AL RIFAI	Mehdi	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	AUBAUX	Fabrice	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	BARRÉ	Arnaud	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	BERNARD	Sébastien	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	BLANVILLAIN	Stéphane	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	BLOUIN	Jean-Christophe	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	BRANCHEREAU	Romuald	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	COUANET	Julien	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	DAVID	Jérémy	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	FAUCHARD	Fabrice	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	HERVE	Sébastien	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	LE CORRE	Guillaume	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	LEBRUN	Fabien	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	LERAY	Hervé	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	LIZEE	Gilles	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	LIZEE	Mathieu	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	MALINOE	Julien	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	MARION	Pascal	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	METAYER	Florian	Non		CS Rochefort sur Loire
Mme	MILLIASSEAU	Lamla	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	NEVEU	Benoit	Non		CS Rochefort sur Loire
Mme	NEVEU	Blodte	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	PARENT	Manuel	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	PERRAULT	David	Non		CS Rochefort sur Loire



Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	PERRAULT	Martial	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	QUELIN	Julien	Non		CS Rochefort sur Loire
Mme	RAINBAULT	Elodie	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	ROBIN	José	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	VENDEE	Julien	Non		CS Rochefort sur Loire
M.	ALBERT	Sébastien	Oui	SPP/SPV	CS Segré
M.	ALLARD	David	Oui	SPP/SPV	CS Segré
M.	BARBONNAT	Alexandre	Non		CS Segré
M.	BAUDY	Florent	Non		CS Segré
M.	BEUCHER	Aymérie	Non		CS Segré
M.	BODIER	Mathieu	Non		CS Segré
M.	BOUILLE	Nicolas	Non		CS Segré
M.	BRANCHEREAU	Michel	Non		CS Segré
M.	BRUNEAU	Alexandre	Non		CS Segré
M.	COLAS	Daniel	Non		CS Segré
M.	COUDRET	Dimitri	Non		CS Segré
M.	DAVID	Jean-François	Non		CS Segré
M.	DAVID	Jean-François	Non		CS Segré
M.	DAVID	Sylvain	Non		CS Segré
M.	ETOURNEUX	Valérian	Non		CS Segré
M.	FOIN	Jean Christophe	Non		CS Segré
M.	FOURNY	Julien	Non		CS Segré
M.	GALISSON	Cedric	Non		CS Segré
M.	GAUBERT	Aurélien	Oui	SPP/SPV	CS Segré
M.	GENDRY	Sébastien	Non		CS Segré
M.	GIRARD	Jacky	Non		CS Segré
M.	GOHIER	Vincent	Non		CS Segré
M.	GROSBOIS	Julien	Non		CS Segré
Mme	GROSBOIS	Tiphaine	Non		CS Segré
M.	QUEMAS	David	Non		CS Segré
M.	GUBMAS	Wilfried	Non		CS Segré
M.	JAMOIS	Gilles	Non		CS Segré
M.	LANDAIS	Maxime	Non		CS Segré
M.	LARDEUX	Eric	Non		CS Segré
M.	LEBASTARD	Pascal	Non		CS Segré
M.	LOBBE	Julien	Oui	PAT/SPV	CS Segré
M.	MACE	David	Non		CS Segré
M.	MANCEAU	Thomas	Non		CS Segré
M.	MARSAULT	Tony	Oui	SPP/SPV	CS Segré
M.	MENARD	Sébastien	Non		CS Segré
M.	MENET	Pascal	Non		CS Segré
M.	PELE	Xavier	Non		CS Segré
M.	PITON	Ludovic	Non		CS Segré
M.	POTTIER	Mickaël	Non		CS Segré
M.	POTTIER	Patrick	Non		CS Segré
M.	POUPART	Clément	Non		CS Segré
M.	RICHARD	Fredéric	Non		CS Segré
M.	RIOU	Olivier	Non		CS Segré
M.	ROUSSE	Gilles	Non		CS Segré
M.	SABIN	Philippa	Non		CS Segré
Mme	ANTOINE	Marie-Hélène	Non		CS Selches sur Loir
M.	BERTEAU	José	Non		CS Selches sur Loir
M.	BIGOT	Bastien	Non		CS Selches sur Loir
M.	BONNOT	Emmanuel	Non		CS Selches sur Loir
M.	BONTEMPS	Jean-Claude	Non		CS Selches sur Loir
M.	BONTEMPS	Valentin	Non		CS Selches sur Loir
M.	BOULICAUT	Emmanuel	Non		CS Selches sur Loir
M.	BOUREAU	David	Non		CS Selches sur Loir
M.	BOURGOIN	Olivier	Non		CS Selches sur Loir
M.	BOUVIER	Darnien	Non		CS Selches sur Loir
M.	BRUNEAU	Patrice	Non		CS Selches sur Loir
M.	CLIN	Erwan	Non		CS Selches sur Loir
M.	CHESNEL	Franck	Oui	PAT/SPV	CS Selches sur Loir
M.	CHEVET	Ambroise	Non		CS Selches sur Loir
M.	COQUARD	Jimmy	Non		CS Selches sur Loir
Mme	DELHUMEAU	Mylène	Non		CS Selches sur Loir
M.	DRILLOT	Clément	Non		CS Selches sur Loir
M.	DURAND	Eric	Non		CS Selches sur Loir
M.	FABUREL	Romain	Non		CS Selches sur Loir
M.	FONTAINE	Stéphane	Non		CS Selches sur Loir
Mme	FORGEAU	Louise	Non		CS Selches sur Loir
Mme	GAGNIER	Chloé	Non		CS Selches sur Loir
M.	GAUCHER	Anthony	Non		CS Selches sur Loir
M.	GAUCHER	Jordan	Non		CS Selches sur Loir
M.	GUILLAU	Mathieu	Non		CS Selches sur Loir

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	HERVE	Thibaud	Non		CS Selches sur Loir
M.	JOUIS	Jean-Marc	Non		CS Selches sur Loir
M.	LEBOUCHER	Laurent	Non		CS Selches sur Loir
M.	LHULLERY	Florent	Non		CS Selches sur Loir
M.	LOIRE	Jérôme	Non		CS Selches sur Loir
M.	LOIRE	Yannick	Non		CS Selches sur Loir
M.	MALOYER	Jean-Luc	Non		CS Selches sur Loir
M.	MOREAU	Clément	Oui	SPP/SPV	CS Selches sur Loir
M.	NAWROT	Julien	Non		CS Selches sur Loir
M.	OLIGNER	Xavier	Non		CS Selches sur Loir
M.	PERCHER	Franck	Non		CS Selches sur Loir
M.	PRIEUR	Christopher	Non		CS Selches sur Loir
M.	ROCHE	Lucas	Non		CS Selches sur Loir
M.	SUZANNE	Christophe	Non		CS Selches sur Loir
M.	SUZANNE	Patrick	Non		CS Selches sur Loir
M.	VANICOTTE	François	Non		CS Selches sur Loir
M.	VIGNERON	Maxime	Non		CS Selches sur Loir
M.	VIGNERON	Quentin	Non		CS Selches sur Loir
M.	BICHOT	Samuel	Non		CS St Florent le Vieil
M.	BLIN	Stephen	Non		CS St Florent le Vieil
M.	BLOND	Vincent	Non		CS St Florent le Vieil
Mme	BOULORD	Marie	Non		CS St Florent le Vieil
M.	CHANSON	Franck	Non		CS St Florent le Vieil
M.	CHERRE	David	Non		CS St Florent le Vieil
M.	DENIS	Rodolphe	Non		CS St Florent le Vieil
M.	QUERIF	Sébastien	Non		CS St Florent le Vieil
Mme	GUICHARD	Nacira	Non		CS St Florent le Vieil
M.	GUICHARD	Olivier	Non		CS St Florent le Vieil
M.	GUIET	Patrice	Non		CS St Florent le Vieil
M.	LAVAUD	Julien	Non		CS St Florent le Vieil
M.	LE BOUIC	Romain	Non		CS St Florent le Vieil
Mme	MARSOLLIER	Elise	Non		CS St Florent le Vieil
Mme	MOREAU	Aline	Non		CS St Florent le Vieil
M.	PASQUIER	Nicolas	Non		CS St Florent le Vieil
M.	PROUX	Georges	Non		CS St Florent le Vieil
M.	RAFFIERE	Patrice	Non		CS St Florent le Vieil
M.	REBON	Daniel	Non		CS St Florent le Vieil
Mme	RETHORE	Anne	Non		CS St Florent le Vieil
M.	RETHORE	Denis	Non		CS St Florent le Vieil
M.	ROBERT	Hugues	Non		CS St Florent le Vieil
M.	ROBICHON	Mario	Non		CS St Florent le Vieil
M.	ROBICHON	Mario	Non		CS St Florent le Vieil
M.	ROLLAND	Sébastien	Non		CS St Florent le Vieil
M.	SAULOU	Julien	Non		CS St Florent le Vieil
M.	SEBILLEAU	Loic	Non		CS St Florent le Vieil
M.	THIBAUDAULT	Pierre	Non		CS St Florent le Vieil
M.	TUFFREAU	Guillaume	Non		CS St Florent le Vieil
M.	BARBIER	Yann	Non		CS St Georges sur Loire
M.	BLOUIN	Mathieu	Non		CS St Georges sur Loire
M.	CONSEIL	Sébastien	Non		CS St Georges sur Loire
M.	CORDIER	Corentin	Non		CS St Georges sur Loire
M.	COURANT	Vincent	Oui	SPP/SPV	CS St Georges sur Loire
M.	GODINEAU	Joschim	Non		CS St Georges sur Loire
M.	GOUDET	Patrick	Non		CS St Georges sur Loire
M.	GRELLIER	Ludovic	Non		CS St Georges sur Loire
M.	HARDOU	Jonathan	Non		CS St Georges sur Loire
M.	JARRY	Stéphane	Non		CS St Georges sur Loire
M.	LAMBERT	Luo	Non		CS St Georges sur Loire
M.	MAINFROID	Yohann	Non		CS St Georges sur Loire
M.	MEXMAIN	Billy	Non		CS St Georges sur Loire
M.	MOREAU	Jérôme	Non		CS St Georges sur Loire
M.	NEŞLO	Anthony	Non		CS St Georges sur Loire
M.	NOURRY	Maxime	Non		CS St Georges sur Loire
M.	OUVRAD	Denis	Non		CS St Georges sur Loire
M.	OUVRAD	Patrice	Non		CS St Georges sur Loire
M.	PERON	Anthony	Non		CS St Georges sur Loire
M.	PICHON	Sébastien	Non		CS St Georges sur Loire
M.	RAMBAUD	Jean-Louis	Non		CS St Georges sur Loire
M.	RIBOT	Noël	Non		CS St Georges sur Loire
M.	RICHARD	Laurent	Non		CS St Georges sur Loire
Mme	THULBAU	Christine	Non		CS St Georges sur Loire
M.	VINCENDEAU	Gaëtan	Non		CS St Georges sur Loire
M.	BENETEAU	Xavier	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	BOSSARD	Sylvain	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	CAULET	Mathieu	Non		CS St Macaire en Mauges

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Dpt double statut	CIS long
M.	CERQUEUS	Denis	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	CHENE	Erio	Oui	SPP/SPV	CS St Macaire en Mauges
M.	CHUPIN	Alain	Non		CS St Macaire en Mauges
Mme	CHUPIN	Fanny	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	DBFOIS	David	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	DUPE	Sylvain	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	DURANCE	Bernard	Non		CS St Macaire en Mauges
Mme	DURANCE	Gaelle	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	ERVIDEIRA	Ludovic	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	FONTENEAU	Guillaume	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	GABORIAU	Clément	Non		CS St Macaire en Mauges
Mme	GOUDET	Marie	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	GRASSET	Jocelyn	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	GUINAUDEAU	Anthony	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	JUVIN	Sebastien	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	LAUNAY	Bruno	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	LAURENDEAU	Nicolas	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	LEFORT	Vincent	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	LLAIGRE	Vincent	Non		CS St Macaire en Mauges
Mme	MARGOTTET	Angélique	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	MARGOTTET	Sebastien	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	MORINIÈRE	Antonin	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	MOTE	Bertrand	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	MOTE	Nicolas	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	PELTIER	Nicolas	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	PERDRIAU	Fabrice	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	PERDRIAU	Sullivan	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	PETTIT	Tony	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	POILANE	Raphaël	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	POILANE	Sylvain	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	POILANE	Vincent	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	REVERDY	Xavier	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	ROBIN	Christophe	Non		CS St Macaire en Mauges
Mme	ROSANT	Betty	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	SECHET	Tony	Non		CS St Macaire en Mauges
M.	ANOER	Clovis	Non		CS Thouaré
M.	BLOCHAS	Christlan	Non		CS Thouaré
M.	BLOUIN	Kévin	Non		CS Thouaré
M.	BLOUIN	Kévin	Non		CS Thouaré
M.	CHALUMEAU	Maxime	Non		CS Thouaré
M.	CLAYBAU	Victor	Non		CS Thouaré
M.	DOHIN	Fabien	Non		CS Thouaré
M.	FONTENEAU	Luc	Non		CS Thouaré
M.	FROUIN	Ludwig	Non		CS Thouaré
M.	GAIGNARD	Roger	Non		CS Thouaré
M.	GAUTIER	David	Non		CS Thouaré
M.	GROLLEAU	Leo	Non		CS Thouaré
M.	GUERIN	David	Non		CS Thouaré
M.	HERSAN	Guillaume	Non		CS Thouaré
M.	JOLLY	Freddy	Non		CS Thouaré
M.	LECOMTE	Laury	Non		CS Thouaré
M.	MACE	Nicolas	Non		CS Thouaré
M.	MATIGNON	Dimitri	Non		CS Thouaré
M.	MATIGNON	Ludovic	Non		CS Thouaré
M.	MAUOIN	Sébastien	Non		CS Thouaré
M.	MENARD	Fabien	Non		CS Thouaré
M.	NORMANDIN	Boris	Non		CS Thouaré
Mme	NORMANDIN	Valérie	Non		CS Thouaré
M.	PELLEN	Ronan	Non		CS Thouaré
M.	PICHERIT	Frédéric	Non		CS Thouaré
M.	PION	Alexandre	Non		CS Thouaré
M.	PLANCHARD	Benoit	Non		CS Thouaré
M.	POULIN	Sebastien	Non		CS Thouaré
M.	ROBERT	Michel	Non		CS Thouaré
M.	SUROT	Maxime	Non		CS Thouaré
M.	THIBAUT	Thierry	Non		CS Thouaré
M.	VINET	Benjamin	Non		CS Thouaré
M.	BAQUE	Anthony	Non		CS Tiercé
M.	BORDERON	Sebastien	Oui	SPP/SPV	CS Tiercé
M.	BOUTIN	Romain	Non		CS Tiercé
Mme	BRIZARD	Camille	Non		CS Tiercé
M.	BRIZARD	Jackie	Non		CS Tiercé
M.	BRIZARD	Paul	Non		CS Tiercé
M.	CHOLEAU	Antoine	Non		CS Tiercé
M.	CLEMENT	François	Non		CS Tiercé

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	COMPAIN	Thierry	Oui	SPP/SPV	CS Tiercé
M.	DAYV	Franck	Non		CS Tiercé
M.	DELAGÉ	Vincent	Non		CS Tiercé
M.	DELHOMMEAU	Alexis	Non		CS Tiercé
M.	DENQUIN	Pierre-Baptiste	Non		CS Tiercé
M.	DESVAIGES	Denis	Non		CS Tiercé
M.	DROUARD	Yohann	Non		CS Tiercé
M.	DUFFAY	Mathieu	Non		CS Tiercé
M.	FOURNIER	Jérémy	Oui	SPP/SPV	CS Tiercé
M.	GILLIER	Antoine	Non		CS Tiercé
M.	GILME	Jean-Marco	Oui	SPP/SPV	CS Tiercé
M.	GODICHAU	Fabrice	Non		CS Tiercé
M.	GOUBAUD	Alexandre	Non		CS Tiercé
M.	GUILLOTIN	Nicolas	Non		CS Tiercé
M.	HEULIN	Ghislain	Non		CS Tiercé
M.	JACQUES	Pierre	Non		CS Tiercé
M.	LAMBERT	Sébastien	Non		CS Tiercé
M.	LAUTRAM	Olivier	Non		CS Tiercé
M.	LETULLE	Eric	Non		CS Tiercé
M.	MARTEAU	Denis	Non		CS Tiercé
M.	MICHEL	Sylvain	Non		CS Tiercé
M.	PERCEVAULT	Maxime	Non		CS Tiercé
M.	ROGARD	Josselin	Non		CS Tiercé
M.	SOSSON	Stephane	Non		CS Tiercé
M.	THIBAUT	Olivier	Non		CS Tiercé
Mme	THIBAUT	Cécile	Non		CS Tiercé
Mme	TRICOT-CAROT	Elodie	Non		CS Tiercé
M.	ALLARD	Antoine	Non		CS Vem d'Anjou
M.	ALLARD	Jean Yves	Non		CS Vem d'Anjou
M.	AUBERT	Sébastien	Oui	SPP/SPV	CS Vem d'Anjou
M.	CHALAIN	Yohann	Non		CS Vem d'Anjou
M.	CHARRIER	Frédéric	Non		CS Vem d'Anjou
M.	CHATELAIN	Jérémy	Non		CS Vem d'Anjou
M.	FOURNIER	Baptiste	Non		CS Vem d'Anjou
M.	FROMY	Mickaël	Non		CS Vem d'Anjou
Mme	GENTILHOMME	Celine	Non		CS Vem d'Anjou
M.	GENTILHOMME	Mickaël	Non		CS Vem d'Anjou
Mme	GILLOT	Justine	Non		CS Vem d'Anjou
M.	GUERIN	Geoffrey	Non		CS Vem d'Anjou
M.	JEMIN	Alain	Non		CS Vem d'Anjou
M.	MERLET	Maxime	Non		CS Vem d'Anjou
M.	MERLET	Paul	Non		CS Vem d'Anjou
Mme	MOUSSEAU	Amandine	Non		CS Vem d'Anjou
M.	PETITBAU	Olivier	Non		CS Vem d'Anjou
Mme	PINSON	Marie-Françoise	Non		CS Vem d'Anjou
M.	SEJOURNE	Jérémy	Non		CS Vem d'Anjou
Mme	VIGNERON	Sonia	Non		CS Vem d'Anjou
M.	ANDREAU	Louis marie	Non		CS Vihiers
M.	ANDREAU	Nicolas	Non		CS Vihiers
M.	BARENGER	Freddy	Non		CS Vihiers
M.	BAUMARD	François	Non		CS Vihiers
Mme	BREVET	Emille	Non		CS Vihiers
M.	BROSSIER	Jean	Non		CS Vihiers
M.	CAILLBAU	Benolt	Non		CS Vihiers
M.	CHAUDIEU	Michael	Non		CS Vihiers
Mme	CHOUTEAU	Monique	Non		CS Vihiers
M.	COULOT	Vital	Non		CS Vihiers
M.	CRAMOIS	Jean philippe	Non		CS Vihiers
M.	DECRON	David	Non		CS Vihiers
M.	DEFOIS	Phillippe	Non		CS Vihiers
M.	DIXNEUF	François	Non		CS Vihiers
M.	DUFOUR	Julien	Non		CS Vihiers
M.	FLEURY	Rémy	Non		CS Vihiers
Mme	QABARD	Hélène	Non		CS Vihiers
M.	GAUDIN	Phillippe	Non		CS Vihiers
M.	GIRARD	Florian	Non		CS Vihiers
M.	GODET	Vincent	Non		CS Vihiers
M.	GOUBAULT	Alphonso	Non		CS Vihiers
M.	GUILBAULT	Romain	Oui	SPP/SPV	CS Vihiers
M.	HUTBAU	Pascal	Non		CS Vihiers
M.	LEGER	Damien	Non		CS Vihiers
M.	LORILLEUX	Vincent	Non		CS Vihiers
M.	MAILLET	Fabrice	Non		CS Vihiers
M.	MALINGE	Sébastien	Non		CS Vihiers
Mme	PAGE	Marie-Claude	Non		CS Vihiers

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	PAPIN	Frédéric	Non		CS Vihiers
M.	RENARD	Aurélien	Non		CS Vihiers
M.	SALVON	Jérémy	Non		CS Vihiers
M.	SUPIOT	Nicolas	Non		CS Vihiers
M.	VITRE	Baptiste	Non		CS Vihiers
M.	BAILLY	Clément	Non		CSP Académie
M.	BAILLY	Clément	Non		CSP Académie
M.	BRUNET	Benjamin	Non		CSP Académie
Mme	CLOCHARD	Manuella	Non		CSP Académie
M.	COMBRES	Rémi	Non		CSP Académie
M.	DECODTS	Sébastien	Non		CSP Académie
Mme	FELIX	Jennifer	Non		CSP Académie
M.	GAIGNON	Charles	Non		CSP Académie
Mme	MATIONON	Dominique	Non		CSP Académie
M.	MICHEL	Cyril	Non		CSP Académie
M.	NOYER	Nicolas	Non		CSP Académie
Mme	ROBERT	Elisabeth	Non		CSP Académie
M.	THULEAU	Florian	Non		CSP Académie
M.	TUSSEAU	Dimitri	Non		CSP Académie
M.	VIDAL	Michael	Non		CSP Académie
M.	BONNIER	Steevo	Non		CSP Angers Ouest
Mme	CORDIER	Allice	Non		CSP Angers Ouest
M.	DARQUENNE	Emmanuel	Non		CSP Angers Ouest
M.	DNAY	Rodolphe	Non		CSP Angers Ouest
M.	DO NASCIMENTO	Loto	Non		CSP Angers Ouest
M.	GABARD	Benjamin	Non		CSP Angers Ouest
M.	GARANCHER	Evann	Non		CSP Angers Ouest
M.	GIANNINI	Noël	Non		CSP Angers Ouest
Mme	HERISSON	Cécile	Non		CSP Angers Ouest
M.	LECLERC	Didier	Oui	SPP/SPV	CSP Angers Ouest
M.	LENOIR	Yoann	Non		CSP Angers Ouest
M.	MALLARD	Dominique	Non		CSP Angers Ouest
M.	PIRONNEAU	Loris	Non		CSP Angers Ouest
M.	RONARD	Steve	Non		CSP Angers Ouest
M.	TAHARI	David	Non		CSP Angers Ouest
Mme	TROTTIER	Maeva	Non		CSP Angers Ouest
M.	ANDRE	Jean-Louis	Non		CSP Chêno Vert
M.	BERLIOZ	Lue	Non		CSP Chêno Vert
M.	BLANCHET	Mickaël	Non		CSP Chêno Vert
M.	CLAVREUIL	Jean pierre	Non		CSP Chêno Vert
M.	DAHEUILLE	Cyril	Non		CSP Chêno Vert
M.	DEBRITO	Sylvain	Non		CSP Chêno Vert
M.	DESPREZ	Olivier	Non		CSP Chêno Vert
M.	DUBUISSON	Valentin	Non		CSP Chêno Vert
Mme	FRESNAIS	Adeline	Non		CSP Chêno Vert
M.	GUISBT	Mael	Non		CSP Chêno Vert
Mme	HEREAU	Vanina	Non		CSP Chêno Vert
M.	LAUNAY	Julien	Non		CSP Chêno Vert
M.	LB GAC	Benoit	Non		CSP Chêno Vert
M.	LE GALLOU	Gilles	Non		CSP Chêno Vert
M.	LEBUC	Ronan	Non		CSP Chêno Vert
M.	LERHMON	Manuel	Non		CSP Chêno Vert
M.	LEVEQUE	Clément	Non		CSP Chêno Vert
M.	PARFAIT	Adrien	Non		CSP Chêno Vert
M.	PARFAIT	Philippe	Non		CSP Chêno Vert
Mme	PAVIS	Lucie	Non		CSP Chêno Vert
M.	PICARD	Nicolas	Non		CSP Chêno Vert
M.	AUMONT	Frédéric	Non		CSP Cholet
M.	BEAUSSIER	Romain	Non		CSP Cholet
M.	BELLANGER	Maximo	Non		CSP Cholet
Mme	BERNARD	Gaelle	Non		CSP Cholet
M.	BERNIER	Flavien	Non		CSP Cholet
M.	BOISSEAU	Maxime	Non		CSP Cholet
M.	BOURON	Julien	Non		CSP Cholet
M.	CESBRON	Christophe	Non		CSP Cholet
M.	CESBRON	Samuel	Non		CSP Cholet
M.	CHAILLOU	Kevin	Non		CSP Cholet
M.	CLEON	Antoine	Non		CSP Cholet
M.	COUTANT	Joffrey	Non		CSP Cholet
Mme	D'ARZAC	Véronique	Non		CSP Cholet
M.	DOUBLET	Cyril	Non		CSP Cholet
M.	DRAPEAU	Alexandre	Non		CSP Cholet
M.	DUBOIS	Franck	Non		CSP Cholet
M.	DUGAS	Jérémy	Non		CSP Cholet
M.	FERRE	Alexis	Non		CSP Cholet

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	GABORIT	Richard	Non		CSP Cholet
M.	GAILLARD	Philippe	Non		CSP Cholet
M.	GRANGIEN	Matthias	Non		CSP Cholet
M.	GUERRET	Olivier	Non		CSP Cholet
M.	HOLDER	Stéphano	Non		CSP Cholet
M.	HULLIN	Frédéric	Non		CSP Cholet
M.	JALLIER	Clément	Non		CSP Cholet
M.	JAMAIN	Laurent	Non		CSP Cholet
M.	LETY	Florian	Non		CSP Cholet
M.	LOBBE	Sébastien	Non		CSP Cholet
M.	MAILLOI	Thomas	Non		CSP Cholet
M.	MARTINEAU	Xavier	Non		CSP Cholet
M.	MERCEUR	Laurent	Non		CSP Cholet
M.	MORNET	Yohan	Non		CSP Cholet
M.	PIGON	Alexis	Non		CSP Cholet
M.	REPUSSARD	Anthony	Non		CSP Cholet
M.	ROBIN	Jonathan	Non		CSP Cholet
M.	SAVARIT	Charles	Non		CSP Cholet
M.	SIONNEAU	Florian	Non		CSP Cholet
M.	SOULARD	Alain	Non		CSP Cholet
M.	TIGNON	Romain	Non		CSP Cholet
M.	TURPOT	Florian	Non		CSP Cholet
M.	VALET	Benoît	Non		CSP Cholet
M.	VERDALLE	Joel	Non		CSP Cholet
M.	VITRE	Stéphane	Non		CSP Cholet
M.	VOONE	Florent	Non		CSP Cholet
M.	ALOYAU	Sébastien	Non		CSP Saumur
Mme	DEAUMONT	Aurèle	Non		CSP Saumur
M.	BLOUDEAU	Joel	Non		CSP Saumur
M.	BLOUDEAU	Pascal	Non		CSP Saumur
M.	BORDEAU	Jimmy	Oui	SPP/SPV	CSP Saumur
Mme	BOULAY	Sandra	Non		CSP Saumur
M.	BOUTELLER	Martin	Non		CSP Saumur
M.	BOUTIN	Clément	Non		CSP Saumur
Mme	BRUNET	Audrey	Non		CSP Saumur
M.	CHAILLOU	David	Non		CSP Saumur
M.	DOUBY	Christophe	Non		CSP Saumur
M.	FREULLET	Philippe	Non		CSP Saumur
Mme	GALET	Marie	Non		CSP Saumur
M.	GIRARD	Aurélien	Non		CSP Saumur
Mme	GIULIANO	Nathalie	Non		CSP Saumur
M.	GRIFFON	Christophe	Non		CSP Saumur
M.	HAYS	Jacques	Non		CSP Saumur
M.	JAOUEN	Nicolas	Non		CSP Saumur
M.	JOUQUIN	Denis	Non		CSP Saumur
M.	KERLEAU	Ludovic	Non		CSP Saumur
M.	LECOUX	Bernard	Non		CSP Saumur
Mme	LUCAZ	Aurore	Non		CSP Saumur
M.	MABILBAU	Vincent	Non		CSP Saumur
M.	MAIRA	Christophe	Non		CSP Saumur
M.	MASSON	Sébastien	Non		CSP Saumur
M.	MERCIER	Dominiq	Non		CSP Saumur
Mme	MERCIER	Virginie	Non		CSP Saumur
M.	MONARD	David	Non		CSP Saumur
M.	NEBBEL	Christophe	Non		CSP Saumur
M.	PILLET	Bruno	Non		CSP Saumur
M.	PLANCHARD	Olivier	Non		CSP Saumur
M.	POILVILAIN	Jérôme	Non		CSP Saumur
M.	POILVILAIN	Jérôme	Non		CSP Saumur
M.	REUILLARD	Sébastien	Non		CSP Saumur
M.	ROULIER	Antoine	Non		CSP Saumur
M.	ROYER	Éwan	Non		CSP Saumur
M.	SALMON	Sébastien	Non		CSP Saumur
M.	SAMEDI	Freddy	Non		CSP Saumur
M.	SAMSON	Billy	Non		CSP Saumur
M.	SAUNIER	Nicolas	Non		CSP Saumur
M.	SCHULIAR	Sylvain	Non		CSP Saumur
M.	VANDEWALLE	Geoffrey	Non		CSP Saumur
M.	VIBMON	Christophe	Non		CSP Saumur
Mme	BIGNON	Alexiane	Non		Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	BYROTTEAU	Dominiq	Oui	SPP/SPV	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	CHAPDELAINE	Florent	Oui	SPP/SPV	Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	DRAPEAU	Christophe	Oui	SPP/SPV	Groupement Ressources Humaines et Formation
Mme	DROUIN	Lucie	Non		Groupement Ressources Humaines et Formation
M.	GIRAULT	Alexandre	Oui	SPP/SPV	Groupement Ressources Humaines et Formation

Titre	Nom	Prénom	Double statut	Type double statut	CIS long
M.	COUJEON	Dominique	Oui	SPP/SPV	Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	HUET	Jérémy	Non		Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	HUGUET	Wilfrid	Oui	SPP/SPV	Groupe ment Ressources Humaines et Formation
Mme	LE MALEFANT	Samantha	Non		Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	LECHATELLIER	Român	Oui	SPP/SPV	Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	LEDEME	Benjamin	Non		Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	LOMMELAIS	Emmanuel	Oui	SPP/SPV	Groupe ment Ressources Humaines et Formation
Mme	MAHIEU	Léilane	Non		Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	MAQUET	Jérémy	Non		Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	NAKACHE	Alain	Oui	SPP/SPV	Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	PAJOT	Robert	Oui	SPP/SPV	Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	RINGEARD	Quentin	Non		Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	RODET	Anthony	Non		Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	SAUMON	Valentin	Non		Groupe ment Ressources Humaines et Formation
M.	SAVATIER	Philippe	Oui	SPP/SPV	Groupe ment Ressources Humaines et Formation
Nombre :		1837			







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014105-0044**

signé par  
**Christian MICHALAK**

**le 15 Avril 2014**

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Elections au SDIS, liste des électeurs pour le  
renouvellement du conseil d'administration



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de la réglementation et  
des collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° *2014-105-0044*

Elections au Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Liste des électeurs pour le renouvellement du conseil d'administration

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté NOR/INT/E1330171A du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014093-0003 du 3 avril 2014 fixant la répartition des sièges au conseil d'administration, le calendrier des opérations électorales et la composition de la commission de recensement ;

VU la circulaire BSIS/DC/N°2007-249 du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la circulaire DGSGC/DSP/SDSISA/BAFPP/DC/2013-226 du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la circulaire DGSGC/DSP/SDSISA/BAFPP/DC/2014-4 du 6 janvier 2014 relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) RECTIFICATIF ;

VU la délibération n° 2 du 19 septembre 2013 fixant la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La liste des 161 électeurs en vue de l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant des communes siégeant au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (CASDIS) est fixée à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des 15 électeurs en vue de l'élection des 6 représentants titulaires et suppléants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) communes siégeant au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (CASDIS) est fixée à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au SDIS et disponible sur son site internet, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Fait à Angers le, 15 Avril 2014.*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,

  
Christian MICHALAK

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES**  
*de l'article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales*  
*au conseil d'administration du S.D.I.S. de Maine-et-Lolre*  
**(1 TITULAIRE, 1 SUPPLEANT)**

**LISTE DES ELECTEURS**

161 maires de communes ayant compétence en matière de gestion des services d'incendie et de secours

CODE COMMUNE	COMMUNE	NOM	PRENOM
001	ALLEUDS (LES)	GALLARD	Thierry
003	AMBILLOU-CHATEAU	BOUTIN	Bernard
006	ANDREZÉ	ONILLON	Jean-Yves
010	ARMAILLÉ	GAULTIER	Bernard
013	AUVERSE	FRETTE	Chantal
021	BEAUFORT-EN-VALLEE	TAUGOURDEAU	Jean-Charles
023	BEAUPREAU	CHEVALIER	Gérard
024	BEAUSSE	ALBERT	Rémi
025	BEAUVAU	BERARDI	Marc
026	BÉCON-LES-GRANITS	FOUCHEREAU	Marie-Ange
027	BÉGROLLES-EN-MAUGES	CAILLEAU	Pierre-Marie
029	BLAISON-GOHIER	OZANGE	Dominique
030	BLOU	SEYEUX	Marie
034	BOTZ-EN-MAUGES	BORE	Alain
036	BOUILLÉ-MÉNARD	GISLIER	Vincent
038	BOURG-L'EVÊQUE	GALON	Rémy
039	BOURGNEUF-EN-MAUGES	RETHORE	Jacques
040	BOUZILLÉ	LALLIER	Stéphane
044	BREIL	BUSSONNAIS	Bénédicte
047	BRIGNÉ-SUR-LAYON	DUVEAU	Alain
049	BRION	BAHUON	Florence
050	BRISSAC-QUINCÉ	GUINEBERTEAU	Sylvie
052	BROC	CHEVALLIER	Rémy
056	CARBAY	CADOU	Laurent
58	CERQUEUX (LES)	BARBIER	Daniel
062	CHALONNES-SOUS-LE LUDE	GEORGET	Jean-Marie
069	CHAMPTOCEAUX	BOURGEAIS	Jean-Yves
070	CHANTELOUP-LES-BOIS	GELINEAU	Jackie
072	CHAPELLE-DU-GENET (LA)	ROUSSEAU	Ambroise
073	CHAPELLE-HULLIN (LA)	DELAUNAY	Dominique
075	CHAPELLE-SAINT-FLORENT (LA)	BOURGET	Jean-Claude
076	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	BOMPAS	Jean-Paul
078	CHARCÉ-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE	LEBEL	Bruno
084	CHAUMONT-D'ANJOU	BEAUDOUIN	Jean-Pierre
087	CHAVAINES	MAZE	Philippe
088	CHAZÉ-HENRY	DUPRE	Michel
090	CHEFFES	DUTRUEL	Marc
091	CHEMELLIER	PINEAU	Jean-Louis
094	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT	LAMY	Benoit

098	CHIGNÉ	LOUIS	Pascal
099	CHOLET	BOURDOULEIX	Gilles
103	COMBRÉE	ROUX	Jean-Louis
104	CONCOURSON-SUR-LAYON	PERCHARD	Pierre
107	CORNILLÉ-LES-CAVES	RABOUAN	Paul
108	CORNUAILLE (LA)	BEZIERS LA FOSSE	Loïc
109	CORON	TESTARD	Xavier
110	CORZÉ	GUILLEUX	Jean-Philippe
115	COUTURES	MENINI-MUNIER	Marie-Agnès
121	DENEZE SOUS DOUE	TAILLECOURS	Isabelle
122	DENEZÉ-SOUS-LE-LUDE	DENIS	Adrien
125	DOUE LA FONTAINE	PATTEE	Michel
126	DRAIN	CROIX	Marie-Thérèse
132	ÉTRICHÉ	BRICHET	Régine
138	FONTAINE-GUÉRIN	MONCHICOURT	Arnaud
139	FONTAINE-MILON	PARE-LEWIS	Fabienne
141	FORGES	BOSSARD	Sandrine
147	GÉE	MEIGNAN	Maryvonne
148	GENNES	FULNEAU	Jean-Yves
150	GENNETEIL	LEBOUC	Marcel
151	GESTÉ	CHAUVIRE	Alain
154	GRÉZILLÉ	PASSEDROIT	Alain
156	GRUGÉ-L'HOPITAL	DELAHAYE	Christian
162	JALLAIS	GACHET	Jean-Robert
163	JARZÉ	MARQUET	Elizabeth
165	JUBAUDIÈRE (LA)	AUBIN	Franck
167	JUIGNÉ-SUR-LOIRE	ARLUISON	Jean-Christophe
171	LANDE-CHASLES (LA)	ROUXEL	Jean-Christophe
172	LANDEMONT	DALAINÉ	Mireille
173	LASSE	D'OYSONVILLE	Henri
175	LINIÈRES-BOUTON	BUSSONNAIS	Franck
177	LIRÉ	MOREAU	Jean-Pierre
179	LONGERON (LE)	QUESNEL	Jacky
180	LONGUÉ-JUMELLES	MORTIER	Frédéric
181	LOUERRE	PEDRONO	Gérard
182	LOURESSE ROCHEMENIER	JOBARD	Alain
183	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	BOURCIER	Michel
185	LUE-EN-BAUGBOIS	de la PERRAUDIÈRE	Bernard
186	LUIGNÉ	MOREAU	Jean-Pierre
188	MARCÉ	DAVIAU	Patrice
190	MARILLAIS (LE)	BORE	Christian
192	MAULEVRIER	CHAVASSIEUX	Jean-Pierre
193	MAY-SUR-EVRE (LE)	PICARD	Alain
194	MAZÉ	POT	Christophe
195	MAZIERES-EN-MAUGES	SOURISSEAU	Guy
198	MEIGNE	POIRON	Jean-Marie
197	MEIGNÉ-LE-VICOMTE	LASCAUD	Raymond
202	MÉON	LHOREAU	Guy
204	MESNIL-EN-VALLÉE (LE)	PITON	Gilles
206	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	BERTHOMMIER	Marion
207	MONTFORT	GAGNEUX	Colette
212	MONTJEAN-SUR-LOIRE	MAILLET	Christian
216	MONTREUIL-SUR-LOIR	CARDOT	Philippe
220	MORANNES	KAHN	Gilbert
221	MOULIHERNE	LOUVET	Rémy

226	NOELLET	RICHARD	Régis
228	NOYANT	QUIGNON	Gabriel
230	NOYANT-LA-PLAINE	OGEREAU	Nicolas
231	NUAILLE	MAUPPIN	Marc
234	PARCAY-LES-PINS	PERROUX	Michel
237	PELLERINE (LA)	BOITTEAU	Christian
239	PIN EN MAUGES (LE)	COLINEAU	Thérèse
240	PLAINE (LA)	COMBE	Jean-Luc
243	POITEVINIERE (LA)	LEBRUN	Régis
244	POMMERAYE (LA)	GRIMAUT	André
248	POUANCÉ	ESNAULT	Pierrick
249	POUÈZE (LA)	LÉCUIT	Jean-Claude
250	PRÉVIÈRE (LA)	COCONNIERE	Marie-Françoise
258	RENAUDIÈRE (LA)	HUCHON	Didier
260	ROMAGNE (LA)	BRETEAUDEAU	Alain
261	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	SAULEAU	Denis
263	ROUSSAY	MARTIN	Jean-Louis
264	SAINT ANDRÉ-DÉ-LA-MARCHE	SOURICE	Denis
266	SAINT AUGUSTIN-DES-BOIS	BARON	Christian
269	SAINT CHRISTOPHE-DU-BOIS	SENECAILLE	Sylvain
270	SAINT CHRISTOPHE-LA-COUPERIE	GUILMET	Anne
272	SAINT CLÉMENT-DES-LEVÉES	NIVELLE	Laurent
273	SAINT CRESPIN SUR MOINE	STAREL	Marie-Claire
276	SAINT FLORENT-LE-VIEIL	RETAILLEAU	André
279	SAINT GEORGES-DES-SEPT-VOIES	BRUNETIERE	Dominique
280	SAINT GEORGES-DU-BOIS	CUREAU	Laurent
282	SAINT GEORGES SUR LAYON	VILBOUX	Hervé
285	SAINT GERMAIN SUR MOINE	VINCENT	Denis
288	SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	VAULREIN	Hugues
290	SAINT JEAN-DES-MAUVRETS	HERVE	Sylvie
295	SAINT LAURENT-DE-LA-PLAINE	VERGER	Anne
296	SAINT LAURENT-DES-AUTELS	Monsieur ou Madame le maire	
297	SAINT LAURENT-DU-MOTTAY	PINEAU	Daniel
299	SAINT LÉGER-SOUS-CHOLET	OLIVARES	Jean-Paul
301	SAINT MACAIRE-EN-MAUGES	VOLANT	Isabel
304	SAINT MARTIN-DE-LA-PLACE	DEVAUX	Isabelle
308	SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	COCHARD	Gérald
309	SAINT MICHEL-ET-CHANVEAUX	HAMARD	Marie-Josèphe
311	SAINT PHILBERT-DU-PEUPLE	RUALT	Christian
312	SAINT PHILBERT-EN-MAUGES	POHU	Yves
317	SAINT RÉMY-LA-VARENNE	FARIBAUT	Evelyne
318	SAINT SATURNIN-SUR-LOIRE	HUBERT	Lucien
320	SAINT SAUVEUR-DE-LANDEMONT	MARTIN	André
321	SAINT SIGISMOND	SOTTY	Jean
322	SAINT SULPICE	LEGENDRE	Jean-Claude
327	SAULGÉ-L'HOPITAL	BAZIN	Patrice
332	SÉGUINIÈRE (LA)	BOISNEAU	Jean-Paul
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	PRIEUR	Gabriel
334	SERMAISE	LAHONDES	Bernard
336	SOMLOIRE	POUDRAY	Eric
343	TESSOUALLE (LA)	GENTAL	Marc
346	THOUREIL (LE)	SIRE	Michel
347	TIERCÉ	SEGUN	André
349	TILLIBRES	ROUSSEAU	Michel
350	TORFOU	MANCEAU	Paul

352	TOUTLEMONDE	BOU	Jacques
354	TREMBLAY (LE)	BOSSE	Fabien
355	TRÉMENTINES	GRÉMILLON	Marc
359	ULMES (LES)	GUILLAUME	Didier
360	VARENNE (LA)	JUHEL	Jean-Charles
363	VAUCHRÉTIEN	FAES	Hervé
365	VERCHERS-SUR-LAYON (LES)	CHARTIER	Claudia
366	VERGONNES	SUPIOT	Gérard
371	VEZINS	VAN VOOREN	Cédric
375	VILLEDIEU-LA-BLOUERE	GALLARD	Bernard
376	VILLEMOISAN	BELOUIN	Michel
381	YZERNAY	OUVRARD	Roland

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
au titre de l'article L 1424-24-3°  
au conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire  
(6 TITULAIRES, 6 SUPPLEANTS)

Madame ou Monsieur le président	de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole
Madame ou Monsieur le président	de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement
Madame ou Monsieur le président	de la communauté de communes du canton de Baugé
Madame ou Monsieur le président	de la communauté de communes de Candé
Madame ou Monsieur le président	de la communauté de communes de Châteauneuf sur Sarthe
Madame ou Monsieur le président	de la communauté de communes de Chemillé
Madame ou Monsieur le président	de la communauté de communes des Coteaux du Layon
Madame ou Monsieur le président	du SIVM de Durtal
Madame ou Monsieur le président	du SI de l'Est Anjou
Madame ou Monsieur le président	de la communauté de communes du Lion d'Angers
Madame ou Monsieur le président	de la communauté de communes de la Vallée Loire Authion
Madame ou Monsieur le président	de la communauté de communes Loire Layon
Madame ou Monsieur le président	de la communauté de communes de Montrevault
Madame ou Monsieur le président	de la communauté de communes de Segré
Madame ou Monsieur le président	de la communauté de communes du Vihiersois





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014105-0045**

signé par  
Luc LUSSON

le 15 Avril 2014

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation courses cyclistes au départ de  
Beaucouzé le 20 avril 2014

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la circulation  
AP n° DRCL 2014105-0045  
Autorisant une course cycliste  
bénéficiant de la priorité de passage

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

**Vu** Le code de la route, notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

**Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** le décret n° 2013-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 03 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** la demande reçue le 19 février 2014 de M. Yannick THIBAudeau représentant l'association «Angers Cyclisme» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des courses cyclistes dénommées «Pass-cyclisme-cadets et dame» au départ de Beaucozè le 20 avril 2014 ;

**Considérant** la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Considérant** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

**Vu** les avis du maire, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur entretien exploitation des routes du Département, et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

**Vu** la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable sur les Règles Techniques et de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 12 février 2014 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 25 mars 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : M. Yannick THIBAudeau est autorisé à organiser les courses cyclistes dénommées «Pass-cyclisme-cadets et dame» au départ de Beaucouzé le 20 avril 2014 ;  
La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation. Ils doivent également respecter les dispositions de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur).

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

**ARTICLE 3** : La priorité de passage est accordée à la manifestation. Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve, à chaque intersection avec les routes départementales. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**ARTICLE 5** : Le jet de prospectus sur la voie publique et lors du passage de la course est formellement interdit.

**ARTICLE 6** : Les véhicules admis à accompagner les compétitions (3 à 5 environ) devront obligatoirement porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par les organisateurs et indiquant d'une manière apparente le nom de la manifestation à laquelle ils participent.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouverte à la circulation publique, le code de la route doit être impérativement respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs.

Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course une voiture «pilote» qui assurera le rôle «d'ouverture de course». Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible «ATTENTION COURSE CYCLISTE».

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précédera un groupe de plus de 10 cyclistes.

Toute intervention d'une association spécialisée dans l'accompagnement des courses doit faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur afin de préciser les rôles de chacun. Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) circuleront avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou ambulances seront placés derrière le groupe le plus important et une voiture dite «VOITURE BALAI» suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible «FIN DE COURSE» indique alors au service d'ordre et au public la fin de passage (ou la fin de l'épreuve), en cette position du parcours de l'épreuve.

Les différents véhicules sont reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par liaison radio afin de faire face à toutes les éventualités.

**ARTICLE 7 :** Obligation est faite aux participants et aux voitures suiveuses de n'utiliser sur tout le parcours des épreuves que la moitié de la voie, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

**ARTICLE 8 :** Toutes mesures utiles pour assurer la protection du public devront être prises par les organisateurs notamment à l'arrivée et au départ des épreuves.

**ARTICLE 9 :**

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur entretien exploitation des routes du Département,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le maire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Yannick THIBAUDEAU

Fait à Angers, le 15 avril 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales absent  
L'attachée principale

signé : Mariline LEPICIER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014105-0046**

**signé par  
Luc LUSSON**

**le 15 Avril 2014**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation course cycliste l'océane à  
Villevêque le 21 avril 2014

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

**Vu** Le code de la route, notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

**Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** le décret n° 2013-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 03 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** la demande reçue le 19 février 2014 de M. Christian PETITHOMME représentant l'association «Pellouailles Club Cyclisme» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée «l'Océane» au départ de Villevéque le 21 avril 2014 ;

**Considérant** la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Considérant** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

**Vu** les avis des maires, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur entretien exploitation des routes du Département, et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

**Vu** la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

**Vu** l'avis favorable sur les Règles Techniques et de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 17 février 2014 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 25 mars 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : M. Christian PETITHOMME est autorisé à organiser une course cycliste dénommée «l'Océane» au départ de Villevêque le 21 avril 2014.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation. Ils doivent également respecter les dispositions de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur).

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

**ARTICLE 3** : La priorité de passage est accordée à la manifestation. Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve, à chaque intersection avec les routes départementales. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**ARTICLE 5** : Le jet de prospectus sur la voie publique et lors du passage de la course est formellement interdit.

**ARTICLE 6** : Les véhicules admis à accompagner les compétitions (3 à 5 environ) devront obligatoirement porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par les organisateurs et indiquant d'une manière apparente le nom de la manifestation à laquelle ils participent.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouverte à la circulation publique, le code de la route doit être impérativement respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs.

Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course une voiture «pilote» qui assurera le rôle «d'ouverture de course». Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible «ATTENTION COURSE CYCLISTE».

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précédera un groupe de plus de 10 cyclistes.

Toute intervention d'une association spécialisée dans l'accompagnement des courses doit faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur afin de préciser les rôles de chacun. Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) circuleront avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou ambulances seront placés derrière le groupe le plus important et une voiture dite «**VOITURE BALAI**» suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible «**FIN DE COURSE**» indique alors au service d'ordre et au public la fin de passage (ou la fin de l'épreuve), en cette position du parcours de l'épreuve.

Les différents véhicules sont reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par liaison radio afin de faire face à toutes les éventualités.

**ARTICLE 7 :** Obligation est faite aux participants et aux voitures suiveuses de n'utiliser sur tout le parcours des épreuves que la moitié de la voie, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

**ARTICLE 8 :** Toutes mesures utiles pour assurer la protection du public devront être prises par les organisateurs notamment à l'arrivée et au départ des épreuves.

**ARTICLE 9 :**

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur entretien exploitation des routes du Département,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- les maires concernés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Christian PETITHOMME

Fait à Angers, le 15 avril 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales absent  
L'attachée principale

signé : Mariline LEPICIER





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014105-0047**

signé par  
Luc LUSSON

le 15 Avril 2014

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation course pédestre Trail du Granit à  
Bécon les Granits le 20 avril 2014

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la circulation  
AP n° DRCL n° 2014105-0047  
autorisant une épreuve sportive

bénéficiant de la priorité de passage

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;

**Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 03 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives

**Considérant** la demande reçue le 26 février 2014 de Mme Magalie GIRARDEAU représentant l'association «ELOSIA» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive dénommée «Trail du Granit» au départ de Bécon les Granits le 20 avril 2014.

**Considérant** la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Vu** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

**Vu** les avis du maire, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis du Comité départemental d'Athlétisme de Maine-et-Loire sur les Règles Techniques et de Sécurité (RTS) en date du 26 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de sécurité routière en date du 25 mars 2014 au déroulement de l'épreuve ainsi que sur la priorité de passage accordée à la manifestation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Mme Magalie GIRARDEAU est autorisée à organiser la manifestation sportive dénommée «Trail du Granit» au départ de Bécon les Granits le 20 avril 2014.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

### ARTICLE 2 :

**Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par la fédération française d'athlétisme et de les mettre en application lors de la manifestation, notamment en ce qui concerne la sécurité et la protection médicale et de respecter les préconisations de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.**

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

### ARTICLE 3 :

**La priorité de passage est accordée à la manifestation sportive.**

Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve.** Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.**

### ARTICLE 4 :

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

### ARTICLE 5 :

Le jet de prospectus sur la voie publique lors du passage de la course est formellement interdit.

**ARTICLE 6 :**

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur exploitation et entretien des routes du département
- le maire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une  
ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Mme Magalie GIRARDEAU

Fait à Angers, le 15 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Pour Le Directeur de la Réglementation  
et des Collectivités Locales absent  
L'attachée principale

signé : Mariline LEPICIER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014100-0004**

signé par  
**Elodie DEGIOVANNI**

le 10 Avril 2014

**PREFECTURE 49**  
**04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

AP Déclarant d'Utilité Publique l'Urbanisation  
du Quartier d'Habitat "Le Bois Jarry"  
emportant mise en compatibilité du PLU Nord  
Est de la communauté d'agglomération ALM  
sur le territoire de la commune de Sarrigné au  
bénéfice de la Société d'Équipement du  
Département de Maine- et- Loire (SODEMEL)



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture  
Direction de l'Interministériarité  
et du Développement Durable  
Bureau de l'utilité publique  
Arrêté N° 2014100-0004

Société d'Équipement du Département  
de Maine-et-Loire (SODEMEL)

Urbanisation du quartier d'habitat «Le Bois Jarry»  
sur le territoire de la commune de Sarrigné

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**  
emportant mise en compatibilité du  
Plan Local d'Urbanisme Nord Est de la  
Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants et L.123-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.123-24 à L.123-26 et L352-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-14-2 et R.123-23 et suivants ;
- Vu le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement du quartier d'habitat «Le Bois Jarry» du 4 janvier 2008 entre la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) et la commune de Sarrigné ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Sarrigné du 3 juillet 2012 sollicitant l'organisation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Nord Est de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (ALM) et parcellaire en vue de l'aménagement du quartier d'habitat «Le Bois Jarry» sur la commune de Sarrigné ;
- Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées (PPA) du 22 novembre 2012 ;
- Vu l'arrêté DDD/2013 n° 340 du 30 octobre 2013 prescrivant les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU Nord Est d'ALM et parcellaire en vue de l'aménagement du quartier d'habitat «Le Bois Jarry» sur la commune de Sarrigné ;
- Vu les pièces des dossiers d'enquêtes ;
- Vu les registres d'enquêtes ;
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 janvier 2014 ;
- Vu l'avis réputé tacite favorable du conseil de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme Nord Est ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sarrigné du 24 février 2014 portant déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération ;

Vu le document du 12 mars 2014 annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu le plan périmétral de l'opération ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRETE**

Art 1<sup>er</sup> : est déclaré d'utilité publique l'aménagement du quartier d'habitat «Le Bois Jarry» sur la commune de Sarrigné.

L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition de biens immobiliers par la SODEMEL.

Art 2 : Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé à l'arrêté.

Art 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art 4 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme Nord Est de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole\*.

Art 5 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1 et R.123-30 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Président de la Sodemel, le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et le maire de Sarrigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 AVR. 2014.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la préfecture



Ekodie DEGIOVANNI

\*Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme Nors Est est consultable à la mairie de Sarrigné, au siège de la Communauté d'Agglomération ALM et à la préfecture de Maine-et-Loire (bureau de l'utilité publique)

Défais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Vu pour être ANNEXÉ  
à l'arrêté préfectoral du 10 AVR. 2014  
N° 2014-100-0004

Scellé de validité et pour désignation.  
de la société administrative

*Hébert*  
Nelly RUSSARD

COMMUNE DE SARRIGNE

## AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITAT « LE BOIS JARRY »

Vu la délibération du 30 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Sarrigné a décidé de confier le projet d'aménagement du quartier d'habitat « Le Bois Jarry » à la SODEMEL.

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 4 janvier 2008, signé entre la commune de Sarrigné et la SODEMEL et autorisant cette dernière à procéder à l'acquisition des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, au besoin par voie d'expropriation.

Vu la délibération du 3 juillet 2012 sollicitant de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. Nord-Est de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et de l'enquête parcellaire, afin que soit par la suite, déclaré d'utilité publique ledit projet.

Vu les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, de mise en compatibilité du P.L.U. et d'enquête parcellaire et les avis favorables, émis par Monsieur Jacques LECUYER, commissaire – enquêteur.

Vu la délibération du 24 février 2014 portant déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

Considérant que le projet d'aménagement est compatible avec les orientations prévues au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011.

Considérant que suite à la mise en compatibilité du PLU, l'opération projetée s'inscrit en conformité avec les orientations d'aménagement définies dans ce document d'urbanisme.

Considérant que le choix du site est le plus cohérent en termes de greffe urbaine et d'intégration puisqu'il s'inscrit en continuité avec un secteur d'habitations déjà existant au Sud de l'opération.

Considérant l'utilité publique du projet est justifié au regard des objectifs poursuivis pour répondre aux besoins croissants et diversifiés en matière de logements et aux obligations qui en résultent pour la collectivité.



Considérant la nécessité d'assurer le renouvellement de la population en favorisant l'accueil des jeunes ménages mais en permettant également aux plus anciens de rester vivre dans leur commune en proposant, pour ces deux composantes, une offre de logements adaptés.

Considérant que le projet s'appuie sur un programme basé sur la mixité sociale, (40% environ de logements sociaux) fonctionnelle et générationnelle et répond ainsi aux obligations qui résultent notamment du programme local de l'habitat d'Angers Loire Métropole, approuvé le 8 novembre 2007 et modifié le 8 septembre 2011.

Considérant que l'opération doit permettre, par l'apport d'une population nouvelle d'assurer le maintien des équilibres démographiques, économiques et sociaux indispensables à la vie d'une commune.

Considérant que le programme, qui prévoit la réalisation d'environ 50 logements en deux phases successives, reste à l'échelle de la commune.

Considérant que le projet, conçu dans une démarche de développement durable a pour objectif, au travers de formes urbaines innovantes, la valorisation des énergies renouvelables, la gestion différenciée de modes de déplacements, la consommation maîtrisée de l'espace et le traitement rationnel des eaux pluviales et des espaces verts.

Considérant que le projet devrait parfaitement s'intégrer dans son environnement immédiat avec notamment :

- la création de deux zones non aedificandi au nord et au sud du projet afin d'assurer la transition entre les constructions existantes et le futur quartier d'habitations.
- la protection, au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code l'Urbanisme, et la mise en valeur du boisement du Terre Guérin situé au nord du projet, en limite communale du territoire de Bauné,
- la préservation de la haie existante à l'est du site permettant ainsi de limiter les vues plongeantes sur le site depuis la RD 116.

Considérant que l'emprise du projet est constituée pour l'essentiel de parcelles en nature de prairies et de terres de cultures, étant précisé que deux exploitations agricoles ont été identifiées à l'intérieur du périmètre sans l'existence d'aucun siège d'exploitation et que l'acquisition des emprises n'engendrera aucun déséquilibre grave d'exploitation.

Considérant qu'il ne figure aucune propriété bâtie à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre et que l'on recense uniquement un hangar assez vétuste.

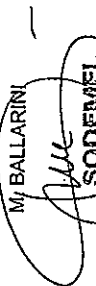
Il ressort des éléments qui précèdent que les objectifs poursuivis et les avantages attendus de l'opération correspondent bien à un besoin d'intérêt général, les inconvénients susceptibles d'être engendrés par le projet et en particulier la nécessité d'acquies des propriétés privées n'apparaissant pas manifestement excessifs par rapports aux avantages qu'il présente.

C'est pourquoi, tant au regard de l'objet de l'opération que de sa nécessité, le projet envisagé revêt un véritable caractère d'utilité publique.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que le projet présente une utilité publique certaine.

A Angers, le 12 MARS 2014

Le Directeur général,

M. BALLARINI  
  
SODEMEL  
79, rue Desjardins  
B.P. 80110  
49107 ANGERS Cedex 02





COMMUNE DE SARRIGNÉ  
 AMENAGEMENT DU  
 QUARTIER D'HABITAT  
 "LE BOIS JARRY"  
 PLAN PERIMETRAL DE DUP  
 ECHELLE 1/1000

Périmètre de DUP	---
Limite de section	---
Numéro de parcelle	14
Limite par application du plan cadastral	---

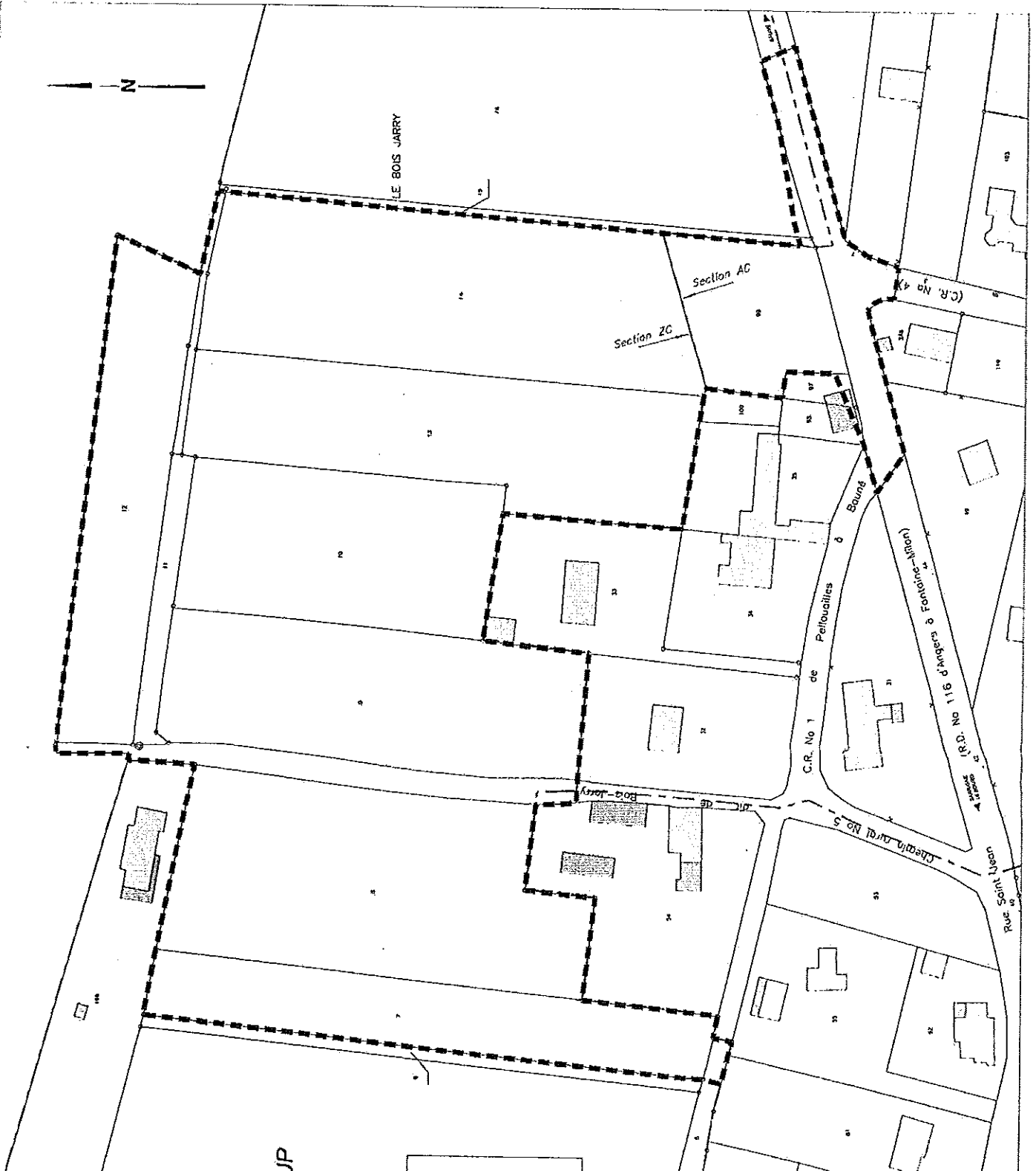
MU POUR ETRE ANNEXÉ  
 à l'arrêté préfectoral du 30 AVR. 2012  
 N° 2012-100-004

Pour le préfet et par délégation,  
 le sous-préfet délégué

*Denis*  
 NICOLAS

DRESSE LE 14/05/2012  
 Référence : 014895

JACQUES CARRE  
 Commissaire aux Propriétés  
 1104, Bd de Sarrebourg 01000  
 49005 ANGERS Cedex 01  
 Tél. 02 41 22 10 10  
 Fax 02 41 22 10 11





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014101-0007**

signé par  
Elodie DEGIOVANNI

le 11 Avril 2014

**PREFECTURE 49**  
**04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

Arrêté préfectoral du 11 avril 2014 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien du Lathan et de ses affluents au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et valant récépissé de déclaration au titre de l'article R 214-1 dudit code



Préfecture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° 2014101-0007

**Syndicat intercommunal pour l'aménagement du  
Haut Lathan**

Travaux de restauration et d'entretien du Lathan et de  
ses affluents sur le territoire des communes de Breil,  
Linières-Bouton, Longué-Jumelles, Meigné le  
Vicomte, Méon, Mouliherne, Noyant, Parçay les Pins,  
La Pellerine, Saint Philbert du Peuple, Vernantes et  
Vernoil le Fourrier

**Déclaration d'Intérêt Général**  
au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement  
**Déclaration**  
au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement  
(rubriques 3.1.2.0-2° et 3.1.5.0-2°)

**ARRETE**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement Européen et du Conseil  
établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, L 214-1 et suivants, L 435-5, et  
R 214-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 151-37 modifié par l'article 68  
de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches  
administratives ;

Vu le code civil, notamment l'article 640 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, en date du  
18 novembre 2009, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du  
Bassin Loire Bretagne ;

Vu les pièces du dossier déposé le 9 septembre 2013 par le Syndicat intercommunal  
d'aménagement du Haut Lathan à la Direction départementale des territoires et du dossier complémentaire  
relatif à l'application de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'article 68 de la  
loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 susvisée ;

Vu l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Maine-et-Loire du 30 octobre 2013 ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement du Haut Lathan du 10 mars 2014 relative au dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien du Lathan et de ses affluents et de demande de déclaration au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet vise à améliorer les potentialités biologiques du Lathan et de ses affluents ;

Considérant que le programme de travaux n'entraîne aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne demande aucune participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'article 68 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 susvisée, la présente demande de déclaration d'intérêt général, relative à des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, est dispensée d'enquête publique ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Déclaration d'intérêt général – Bénéficiaire**

Les travaux de restauration et d'entretien du Lathan, de la Riverolle, du ruisseau de la Boudardière, du ruisseau de la Douère, du ruisseau de Grabotteau, des ruisseaux du Pont Ménard et du Pont Renault, du ruisseau de la Ville au Fourrier, du ruisseau dit bras de Perray et du ruisseau dit des Planches Baron, sont déclarés d'intérêt général sur les communes de Breil, Linières-Bouton, Longué-Jumelles, Meigné le Vicomte, Méon, Mouliherne, Noyant, Parçay les Pins, La Pellerine, Saint Philbert du Peuple, Vernantes et Vernueil le Fourrier.

Le Syndicat intercommunal d'aménagement du Haut Lathan est autorisé, en qualité de maître d'ouvrage, à réaliser les travaux de restauration et d'entretien décrits dans le dossier de demande susvisé.

### **Article 2 : Nature des travaux**

Ces travaux seront réalisés conformément aux plans et au contenu du dossier de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté et comprendront :

- la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs ;
- le retrait de déchets ;
- l'aménagement, l'abaissement ou la suppression d'ouvrages hydrauliques ;
- renaturation du lit mineur ;
- remplacement d'ouvrages busés par des ponts cadres ;
- restauration et entretien de la ripisylve ;
- le franchissement piscicole des petits ouvrages ;
- la gestion hydraulique des ouvrages.

### **Article 3 : Phase travaux**

Les travaux seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers les milieux naturels, et de préférence hors période pluvieuse.

Toute intervention sur la ripisylve sera interdite entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet, période principale de nidification de l'avifaune.

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et leurs ayants-droit des parcelles riveraines où les travaux ont été déclarés d'intérêt général, devront laisser libre l'accès sur leur terrain aux entrepreneurs ou ouvriers chargés de l'exécution, ainsi qu'aux représentants du Syndicat intercommunal d'aménagement du Haut Lathan et aux agents chargés de la surveillance.

Au-delà des travaux, ils devront laisser le passage aux responsables du Syndicat intercommunal d'aménagement du Haut Lathan chargés d'apprécier l'état général des travaux afin d'envisager les éventuelles modalités d'entretien.

Le maître d'ouvrage doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours de leur réalisation ainsi qu'après cette dernière. Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un phénomène pluvieux de forte amplitude.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le maître d'ouvrage doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Il en informe dans les meilleurs délais le préfet, le service chargé de la police de l'eau et le maire, intéressés soit du fait du lieu de l'accident, soit du fait des conséquences potentielles de l'accident.

#### **Article 4 : Suivi**

Le maître d'ouvrage établit un compte rendu annuel de l'avancement du chantier, décrivant et localisant les travaux effectués durant l'année, précisant les événements particuliers (difficultés, refus, pollutions...) et les dispositions mises en œuvre pour y remédier. Ce compte rendu est adressé au service en charge de la police de l'eau au plus tard le 31 mars de l'année suivant les travaux.

#### **Article 5 : Dispositions générales**

La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration au titre des rubriques visées à l'article R 214-1 du code de l'environnement et indiquées dans le tableau suivant :

RUBRIQUE	INTITULE	REGIME	JUSTIFICATION
3.1.2.0-2°	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.	Déclaration	Renaturation de cours d'eau. Aménagement d'ouvrages hydrauliques. Démantèlement ou suppression d'ouvrages hydrauliques. Effacement d'ouvrages. Retalutage de berges.
3.1.5.0-2°	Installation, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens pour une surface inférieure à 200 m <sup>2</sup>	Déclaration	Renaturation de cours d'eau.



## **Article 6 : Conformité et modification**

Les travaux objet du présent arrêté seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

## **Article 7 : Information des riverains**

Une convention est signée entre le Syndicat intercommunal d'aménagement du Haut Lathan et les propriétaires des parcelles impactées par les travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté. Cette convention précise notamment la nature des travaux, les références cadastrales des parcelles susmentionnées, la période et la durée des travaux prévus, les autorisations de passage et en application de l'article L 435-5 du code de l'environnement, l'exercice du droit de pêche.

## **Article 8 : Droit de passage**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de permettre, et ce sans indemnité, le libre passage aux agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques nécessaires à leur réalisation.

Afin de permettre la réalisation de travaux sur des parcelles ne disposant pas d'un accès direct sur la voie publique, le Syndicat intercommunal d'aménagement du Haut Lathan sollicitera, conformément aux dispositions de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime, le bénéfice de la procédure d'occupation temporaire prévue par l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Au-delà des opérations d'aménagement, les propriétaires doivent laisser le passage aux agents du Syndicat intercommunal d'aménagement du Haut Lathan chargés d'apprécier l'état général du cours d'eau afin d'envisager les éventuelles modalités d'entretien et d'ajustement.

## **Article 9 : Obligation d'entretien**

Le présent arrêté ne dispense pas les propriétaires des obligations relatives à l'entretien des cours d'eau prévues à l'article L 215-14 du code de l'environnement.

## **Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

## **Article 11 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 12 : Publication**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne pendant un an au moins sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubriques « publications » - « avis officiels »). Une copie sera déposée en mairies de Breil, Linières-Bouton, Longué-Jumelles, Meigné le Vicomte, Méon, Mouliherne, Noyant, Parçay les Pins, La Pellerine, Saint Philbert du Peuple, Vernantes et Vernoil le Fourrier.

Cet arrêté sera également affiché dans les mairies susvisées pendant un mois au moins. Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par chaque maire.

Un avis relatif au présent arrêté sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

En application de l'article R 214-37 du code de l'environnement, le dossier de demande de déclaration de travaux sera mis à la disposition du public pendant un mois au moins dans les mairies des communes de Longué-Jumelles, Méon, Mouliherne et Vernantes où seront réalisés les travaux soumis à déclaration.

### **Article 13 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires, le président du Syndicat intercommunal d'aménagement du Haut Lathan, les maires des communes de Breil, Linières-Bouton, Longué-Jumelles, Meigné le Vicomte, Méon, Mouliherne, Noyant, Parçay les Pins, La Pellerine, Saint Philbert du Peuple, Vernantes et Vernoil le Fourrier et les agents visés à l'article L 216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

signé : Elodie DEGIOVANNI

### **Délais et voies de recours**

*La déclaration d'intérêt général peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*La déclaration de travaux peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes par le pétitionnaire dans les deux mois à compter de la notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.*



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014101-0005**

signé par  
**Christian MICHALAK**

**le 11 Avril 2014**

**PREFECTURE 49**  
**06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral en date du 11 avril  
2014 autorisant une épreuve de moto- cross le  
dimanche 20 avril 2014 sur un circuit  
homologué situé au lieu- dit "Les Côteaux de  
Robat" à Montfaucon- Montigné

## **A R R Ê T É**

**Le sous-préfet de Cholet**

**Vu** le code du sport, notamment les articles R.331-18 à R.331-34 ;

**Vu** l'arrêté n° 2013176-0006 du 25 juin 2013 renouvelant l'homologation du circuit de motocross situé au lieu-dit «Les Côteaux de Robat» sur la commune de Montfaucon-Montigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2014097-0001 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

**Vu** la demande présentée le 19 février 2014 par M. KERNEVEZ Alain, Président de l'association «Moto Loisirs» en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 20 avril 2014 une épreuve de moto-cross à Montfaucon-Montigné au lieu-dit «Les Côteaux de Robat».

**Vu** les avis du maire de Montfaucon-Montigné, du commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet, du chef de l'agence technique départementale de Beaupréau, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, de la directrice départementale de la cohésion sociale, du délégué départemental de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique et du délégué départemental de la Fédération Française de Motocyclisme ;

**Vu** le règlement particulier de l'épreuve ;

**Vu** l'autorisation du propriétaire du terrain ;

**Vu** l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 25 mars 2014 ;

## ARRÊTE :

### Article 1er :

Monsieur Alain KERNEVEZ est autorisé à organiser une épreuve de moto-cross le **dimanche 20 avril 2014** à Montfaucon-Montigné au lieu-dit «Les Côteaux de Robat».

Cette manifestation sportive motorisée se déroulera selon les conditions définies au dossier présenté et les prescriptions précisées ci-après.

L'organisateur devra respecter les règlements de la Fédération Française de Motocyclisme pour la discipline ainsi que ceux de l'UFOLEP.

Le déroulement de l'épreuve s'effectuera conformément au règlement particulier déposé par l'organisateur.

### **Catégories admises :**

85 cc/125 cc/ 250 cc/450 cc, VETERAN

### **Capacité du circuit :**

Le nombre maximum de pilotes admis sur la piste sera de **35**.

### **Les vérifications administratives et techniques seront effectuées :**

Le dimanche 20 avril 2014 de 7 h 30 à 9 h 00 au terrain de Robat.

### **Les entraînements se dérouleront :**

Le dimanche 20 avril 2014 de 9 h 00 à 9 h 50

### **Courses :**

Nombre de tours par manche et par catégorie : 8 tours

Tous les coureurs devront être présents au parc fermé à : 9 h 50

Départ de la 1ère course: 10 h 00

Fin des épreuves : 19 h 00

### Article 2 :

Chaque concurrent devra être titulaire d'une licence et posséder le permis de conduire ou le certificat d'aptitude aux sports mécaniques (C.A.S.M.) en état de validité.

Le port du casque d'un modèle homologué et des équipements de sécurité (gants, pare-pierres, bottes) est obligatoire.

### Article 3 :

Le nombre de commissaires sera conforme à celui indiqué dans le dossier, à savoir : **1 directeur de course et 24 commissaires de piste.**

Les commissaires de piste devront être munis d'un brassard distinctif ou d'une carte d'habilitation du club organisateur portée de manière ostensible et datée du jour de l'épreuve. Ils devront être en possession de l'attestation de qualification requise pour la discipline qui sera présentée à toute réquisition des autorités.

Les commissaires devront être équipés de gilets de sécurité et de téléphones portables.

**Article 4 :**

La protection du public devra être renforcée aux abords des sauts et des virages ainsi que le long de la ligne de départ, notamment avec un doublement de barrières de protection.

**Article 5 :**

La protection des concurrents devra être assurée par des barrières et des bottes de paille disposées en continu sur tout le circuit. Cette protection devra être renforcée aux endroits dangereux tels que les virages, sorties de virages, ainsi qu'à l'approche de tous autres obstacles.

Une protection sera prévue sur tous les obstacles (arbres, piquets, poteaux, parties métalliques saillantes, etc.) qui pourraient se trouver en bordure de piste. Cette protection, destinée à amortir les chocs en cas de chute des concurrents, pourra être constituée de bottes de paille de moyenne densité, de mousse PVC ou de filets.

La piste devra avoir été dégagée de toutes les pierres qui, en saillie ou en projection, constituent un danger pour les concurrents et le public. Elle devra avoir été nivelée.

**En période sèche, le circuit devra être arrosé** les jours précédant la manifestation de façon à éviter tout risque de poussière pendant les entraînements et les compétitions.

**Article 6 :**

Il ne sera pas assuré de service de sécurité par les sapeurs-pompiers. Il appartiendra aux responsables de l'organisation de respecter les mesures de sécurité prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline :

- délimiter la zone d'évolution des pilotes par des barrières ou tout moyen équivalent maintenant les spectateurs à une distance suffisante ;
- mettre en place un service de sécurité composé d'un médecin et d'une équipe de secouristes brevetés oeuvrant au sein d'une organisation agréée dans le département ;
- alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone urbain en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (n°18 ou 112) ;
- désigner un responsable pour accueillir et guider en cas de besoin, les secours extérieurs.
- placer sur le parking réservé aux concurrents mais également tout au long du parcours, des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg en nombre suffisant et judicieusement répartis.
- compléter le service de sécurité interne par une ambulance privée d'un modèle agréé, présente pendant toute la durée des épreuves.

Le nom du médecin devra être porté à la connaissance de Mme le maire de Montfaucon-Montigné et du commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet, quatre jours avant la date prévue de la manifestation. L'ambulance, les secouristes et le médecin devront être présents sur le circuit pendant toute la durée de la manifestation.

Des parcs à véhicules suffisamment spacieux devront être prévus. Leur emplacement devra être judicieusement choisi pour que les utilisateurs puissent y accéder ou en repartir aisément et en toute sécurité.

Des mesures devront être prises, en accord avec le maire de Montfaucon-Montigné, pour interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du CD 64 et limiter la vitesse à 50 km/heure aux abords de l'entrée du terrain de moto-cross.

**Article 7 :**

La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues pour le règlement de la Fédération pour la discipline.

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs, les services de gendarmerie étant seulement chargés d'assurer la police de la circulation sur les voies d'accès direct au terrain.

Pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol et toute inscription seront obligatoirement retirés après la manifestation.

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

**Article 8 :**

Le maire de Montfaucon-Montigné, assisté du médecin, du délégué de la Fédération Française de Motocyclisme et du commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet devra, avant l'épreuve, en présence des organisateurs, s'assurer sur tout le circuit du respect des mesures de sécurité exigées et, éventuellement, prescrire leur renforcement pour permettre le bon déroulement des épreuves.

**Article 9 :**

La présente autorisation doit être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Dans le cas où les mesures de sécurité prescrites n'auraient pas été respectées, le délégué départemental de l'UFOLEP ou le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet pourront surseoir au départ des épreuves.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 11 :**

- M. le secrétaire général adjoint de la sous préfecture,
- Mme le maire de Montfaucon-Montigné,
- M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet,
- M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- M. le délégué départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique,
- M. le délégué départemental de la fédération française de motocyclisme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Alain KERNEVEZ, président de l'association «Moto Loisirs» à titre de notification.

Fait à Cholet, le 11 avril 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet

signé : Christian MICHALAK